

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e LégislatureTROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984
(18^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Jeudi 23 Août 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Révision de l'article 11 de la Constitution. — Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle, rejeté par le Sénat (p. 4281).

Rappel au règlement (p. 4281).

MM. Serge Charles, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Reprise de la discussion (p. 4282).

Discussion générale :

MM. Jacques Brunhes, Clément, Jospin, Popereau, Debré, Labbé, le président, Fornal, président et rapporteur de la commission des lois ; Serge Charles, Clément, Stirn, Massol.

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUVÈRE

MM. Cathala, Alain Madelin, Badinter, garde des sceaux, ministre de la Justice ; Michel Berson, M^{me} Cacheux, MM. Francis Geng, Alain Richard, Jean Lacombe, M^{me} Gaspard, MM. Gérard Gouzes, Julien, Mortelette, Pinard, Menga, M^{me} Christiane Mora.
Clôture de la discussion générale.
M. le garde des sceaux.

Article unique (p. 4312).

Explications de vote :

MM. Alain Richard, Hunault, le président, Barthe, Emmanuel Aubert, Francis Geng.
Adoption, par scrutin, de l'article unique.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 4315).

3. — Dépôt de rapports (p. 4315).

4. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 4315).

5. — Dépôt d'un projet de loi organique modifié par le Sénat (p. 4315).

6. — Dépôt d'un projet de loi constitutionnelle rejeté par le Sénat (p. 4315).

7. — Dépôt d'un rapport sur la situation démographique de la France (p. 4315).

8. — Dépôt d'un rapport sur la gestion de l'Office national des forêts pour l'année 1983 (p. 4315).

9. — Dépôt d'un rapport sur l'activité du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C.N.A.S.E.A.) et sur l'utilisation des crédits qui lui sont confiés, pour l'année 1983 (p. 4315).

10. — Ordre du jour (p. 4315).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REVISION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle rejeté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle, rejeté par le Sénat, portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques (n^{os} 2321, 2324).

Ce matin, l'Assemblée a rejeté la question préalable.

Rappel au règlement.

M. Serge Charles. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Serge Charles. Le débat de ce matin a montré que la procédure référendaire n'était ni très utile ni, surtout, urgente. M. Debré a prouvé que cette proposition présidentielle était inutile et, surtout, présentée dans un contexte qui lui enlevait toute crédibilité.

Le Parlement a été réuni en session extraordinaire au printemps, puis en juillet parce que des projets inacceptables n'avaient pu passer le barrage de l'opposition. On nous réunit à nouveau à la mi-août pour un projet absolument pas urgent et qui risque de se retourner bientôt contre ses promoteurs. Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait d'essayer de revenir à un peu plus de rationalité dans l'organisation du travail parlementaire ? Qu'il faudrait, là comme ailleurs, cesser de n'avoir comme toute stratégie que l'improvisation...

M. Louis Darinot. Sur quel article se fonde votre rappel au règlement ?

M. Serge Charles. ... dont on trouve une nouvelle preuve dans la décision de la conférence des présidents d'hier après-midi, qui a prévu un programme de travail totalement aberrant pour le mois de septembre, nous convoquant même le samedi et le dimanche, du matin jusqu'au soir, c'est-à-dire également en séance de nuit... (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Louis Darinot. Avec l'accord du président de votre groupe !

M. Serge Charles. ... pour des projets que nous jugeons inopportuns mais qui, surtout, ne revêtent aucun caractère d'urgence ? Les dispositions de l'article 28 de la Constitution visent le cas général. Aujourd'hui, les sessions extraordinaires se sont généralisées alors qu'elles étaient auparavant l'exception. Nous considérons pour notre part qu'une telle improvisation est une marque de désinvolture qui témoigne d'un manque de respect à l'égard du travail des parlementaires. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je ne veux pas retarder le débat mais je ne peux laisser passer ce que vient de dire M. Charles. En effet, vu l'ordre du jour de la session extraordinaire, s'il n'y avait pas eu les manœuvres d'obstruction auxquelles nous avons assisté, à l'Assemblée nationale en ce qui concerne le projet sur la presse, et au Sénat, le 14 juillet tout était terminé ! Vous êtes donc mal placés pour intervenir sur ce sujet ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Lacombe. Si nous sommes là aujourd'hui, c'est bien à cause de vous, messieurs de l'opposition !

Reprise de la discussion.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Brunhes, premier orateur inscrit.

M. Jacques Brunhes. Le 17 juillet, le parti communiste français déclarait : « L'extension des possibilités de recours au référendum peut effectivement être envisagée s'il s'agit de promouvoir un élargissement des libertés publiques. Cette démarche implique des garanties nécessaires contre le renforcement du pouvoir présidentiel. C'est dans cet esprit que le parti communiste examinera les textes proposés. »

C'est dans cet esprit, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, que je m'attacherai à expliquer dans quelle démarche s'inscrit notre appréciation sur le projet de révision de l'article 11 de la Constitution.

Auparavant, je relèverai rapidement les manœuvres, les toutes petites manœuvres politiciennes, d'une droite qui réclame, et avec quel fracas, sur le problème de l'école, un référendum que le respect de la légalité n'autorise pas, et qui cependant, aujourd'hui, s'oppose avec acrimonie au préliminaire juridique indispensable à toute consultation.

Préliminaire qu'au demeurant certains de ses membres éminents jugeait hier si indispensable qu'ils déposaient une proposition de loi en ce sens, ou qu'ils l'appelaient de tous leurs vœux voici quelques semaines.

En réalité, à travers l'incohérence de propos totalement contradictoires, on décele une constante. L'opposition n'a jamais accepté l'alternance, elle n'a jamais accepté le verdict des urnes de 1981. C'est la raison de sa mise en cause permanente de la légitimité, de sa volonté d'empêcher le fonctionnement normal de l'institution parlementaire, de la bloquer. On l'a bien vu à l'Assemblée, où elle a pratiqué l'obstruction à un niveau jamais égalé, et hier au Sénat, lors du débat sur le texte qui nous est soumis.

Cette attitude est, il faut le redire, dangereuse pour la démocratie et pour le pays.

J'en viens à notre appréciation sur le projet qui nous est soumis.

Sur le plan des principes, notre approche institutionnelle s'est toujours appuyée sur une double exigence : respecter les traditions républicaines qui se sont dégagées de deux siècles d'histoire ; approfondir toujours davantage la vie démocratique et l'exercice des libertés.

C'est pourquoi les communistes n'ont cessé de se prononcer pour des institutions nationales stables.

D'une part une Assemblée nationale élue à la représentation proportionnelle. D'ailleurs, sur ce sujet, monsieur Debré, le peuple s'est prononcé puisqu'il a élu en 1981 Président de la République un candidat dont le programme prévoyait le mode de scrutin proportionnel.

M. René André. Personne ne l'a !

M. Jacques Brunhes. Cette Assemblée nationale élue à la représentation proportionnelle doit disposer pleinement du pouvoir législatif et du pouvoir de contrôle de l'exécutif.

D'autre part, un Gouvernement responsable devant elle et disposant des moyens permettant à l'exécutif, sans confusion entre les deux pouvoirs, de diriger efficacement le pays.

M. Jean-Claude Gaudin. Comme à l'assemblée de Corse !

M. Jacques Brunhes. Les communistes ont ainsi dénoncé dès l'origine de la V^e République la tendance au pouvoir personnel et les dispositions constitutionnelles comme les détournements fréquents de celles-ci qui ont permis de concentrer entre les mains du Président de la République, dans un processus dangereux pour la démocratie, la quasi-totalité du pouvoir.

L'abaissement du Parlement a conduit au renforcement du pouvoir présidentiel. Il a marqué en profondeur la vie politique et les comportements des citoyens, notamment en hiérarchisant les élections au suffrage universel, sans qu'à notre sens la démocratie y ait gagné, bien au contraire.

L'élection du Président de la République au suffrage universel, qui pousse à la personnalisation du pouvoir en ne faisant aux électeurs, au second tour, le choix qu'entre deux candidats, a beaucoup contribué à renforcer le caractère présidentieliste du régime.

D'autres dispositions, tel le détournement de l'article 11, sont allées dans le même sens.

En France, la procédure du référendum a été utilisée le plus souvent par le pouvoir exécutif contre la volonté parlementaire et pour tenter d'affaiblir durablement celle-ci. Elle a porté la marque d'un renforcement du caractère autoritaire du pouvoir, d'un caractère plébiscitaire évident.

Il est contraire à la démocratie d'opposer les pouvoirs publics entre eux, et notamment l'exécutif et le législatif. C'est pourquoi les procédures qui abaissent le rôle du Parlement, par exemple l'article 40 relatif au pouvoir d'initiative financière, ou le vote bloqué au cours d'une première lecture, n'ont jamais eu notre adhésion de principe.

Il en est de même de la limitation abusive du domaine de la loi, qui conduit à ces aberrations, que l'on ne relève plus parce qu'elles appartiennent au quotidien et qui empêchent par exemple le législateur de se prononcer sur les cotisations aux régimes de protection sociale, qui atteignent pourtant mille milliards de francs par an, mais qui le conduisent à se prononcer sur la géométrie des emballages respectifs du beurre et de la margarine !

Je me rappelle d'ailleurs que le Premier ministre actuel, lorsqu'il était, dans la précédente législature, député socialiste de l'opposition, expliquait souvent, lors des débats budgétaires, que si l'on comparait le budget à une voiture, les parlementaires auraient tout juste le droit d'en changer un enjoliveur, et encore ! Malheureusement, cela n'a pas changé !

M. Michel Debré. Vous avez pourtant eu des ministres au Gouvernement !

M. Jacques Brunhes. Dans le même temps, les députés communistes n'ont jamais considéré une révision de la Constitution de 1958, qu'ils n'avaient pas votée, comme un préalable indispensable au changement. Leur attitude n'a jamais varié sur ce point.

Ils ont toujours exprimé, par ailleurs, leur accord avec tout ce qui va vers l'élargissement des libertés, l'amélioration de la vie démocratique.

C'est ainsi qu'en 1975 ils avaient déposé une proposition de loi constitutionnelle portant déclaration des libertés, qui devrait être introduite selon nous dans le préambule de la Constitution.

Le but que nous nous assignons, disions-nous, c'est de libérer le travailleur de l'exploitation dont il est victime, c'est de lutter contre toutes les inégalités et les injustices qui en découlent.

« C'est de construire une société ouvrant à chacun toutes les possibilités de choisir sa vie, son travail, son cadre d'existence, de développer toutes les facultés, tous les talents que recèle sa personnalité.

« C'est d'ouvrir à chaque citoyen des possibilités sans cesse plus grandes de prendre sa part de la gestion de l'entreprise, de la cité, du gouvernement du pays lui-même, en bref d'édifier une démocratie d'un niveau sans précédent. »

La liberté et la démocratie fondent l'action des communistes. Ces idées sont anciennes. Elles étaient déjà rappelées dans *Le Défi démocratique*, publié par Georges Marchais voici plus de onze ans. Elles conservent toute leur actualité.

Des luttes conduites par le peuple depuis les communes médiévales, en passant par la grande révolution proclamant « les droits de l'homme et du citoyen », les luttes ouvrières du XIX^e siècle et la lutte pour la libération nationale, aux luttes pour le socialisme d'aujourd'hui, notre peuple a acquis une riche expérience et un grand renom universel dans le combat pour la liberté.

Nous nous inscrivons dans cette tradition et nous n'avons pour volonté que d'en être les meilleurs héritiers.

Un certain nombre des libertés que nous proposons de mieux garantir et d'étendre ont d'ailleurs fait l'objet de lois en ce sens depuis 1981.

Depuis trois ans, le Parlement a eu, à travers des projets de loi, à se prononcer sur des réformes très importantes. Outre le renforcement des garanties judiciaires, les lois de décentralisation ont amorcé une profonde mutation des pouvoirs publics et permis de rattraper le retard accumulé par la droite en matière de démocratie locale. Les nationalisations, les droits nouveaux dans les entreprises, la démocratisation du secteur public et de la sécurité sociale ont créé de nombreuses instances délibératives là où elles n'existaient pas et élargi les compétences des autres.

M. Jean-Claude Gaudin. C'est le lynchage financier par l'Etat des collectivités locales !

M. Jacques Brunhes. Je comprends vos murmures, messieurs, puisque vous n'avez pas voté ces lois qui élargissent les libertés !

Ces réformes qui fondaient l'accord entre les partis de la majorité de gauche ont été adoptées ; nous y avons largement contribué.

Mais il reste bien sûr à les mettre en œuvre. Et ce sera là encore une lutte pour la liberté, chacun le sait bien.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement propose aujourd'hui au Parlement d'étendre le champ d'application de la procédure référendaire de l'article 11.

L'article 11 fixe limitativement le domaine du référendum à des projets de loi « portant sur l'organisation des pouvoirs publics, comportant approbation d'un accord de Communauté ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions ».

C'est parce que cette liste est limitative et que l'organisation des pouvoirs publics a un caractère général que l'Assemblée nationale a repoussé, il y a quelques semaines, une motion sénatoriale qui était à l'évidence contraire à la Constitution.

Élargir le domaine référendaire aux libertés publiques peut signifier une avancée en matière de démocratie.

Cela implique, comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, que des garanties nécessaires soient prises pour éviter de donner un caractère plébiscitaire à l'usage du référendum.

Notre ami Charles Lederman a exprimé les réserves du groupe communiste au Sénat sur certaines propositions qui étaient faites sur ce point ; nous les maintenons.

Les députés communistes quant à eux, pour éviter l'échec plébiscitaire, feront des propositions concrètes le moment venu. Ce n'est pas aujourd'hui, chacun en conviendra, d'actualité.

Ces propositions porteront sur le contenu du référendum, qui ne pourrait qu'étendre le champ des libertés, et sur la consultation préalable nécessaire des élus du suffrage universel.

Mais ces questions, je le répète, ne font pas l'objet du débat d'aujourd'hui, qui a un caractère particulier et concerne le principe même de l'extension du référendum aux garanties fondamentales des libertés publiques.

Les députés communistes ne peuvent qu'être favorables à toute avancée en matière de liberté et de démocratie.

La démocratie ne peut pas être figée ; c'est une réalité vivante qui doit s'enrichir de formes nouvelles. Pour les communistes, qui œuvrent pour que la France connaisse un socialisme démocratique autogestionnaire, ancré dans les traditions nationales, la démocratie directe et la démocratie représentative ne sauraient s'opposer ; elles doivent se compléter et s'enrichir mutuellement.

Pour ces raisons et celles, fondamentales, que j'ai rappelées, le groupe communiste exprimera donc un vote positif sur le projet de loi qui nous est soumis.

M. Jean Natiez. Très bien !

M. Jacques Brunhes. Mais le problème posé aujourd'hui est un problème politique.

Un référendum ne peut ni masquer ni faire oublier la réalité de la lutte de classes dans notre pays.

Le patronat et la droite cherchent à aggraver la crise profonde de notre société, dont ils portent la responsabilité. Exportation à outrance de capitaux et spéculation contre la monnaie, refus d'investir en France malgré les aides publiques considérables dont les entreprises ont bénéficié depuis 1981, réduction du pouvoir d'achat des salariés et volonté de pouvoir licencier sans contrôle sont quelques-uns des moyens utilisés par la droite pour aggraver l'exploitation des travailleurs, réduire et mutiler leurs libertés.

Ils portent en outre la responsabilité historique d'avoir favorisé la renaissance d'un parti néo-fasciste en France.

M. Michel Debré. C'est vous !

M. Jean Falala. C'est depuis que vous êtes au pouvoir !

M. Jacques Brunhes. La droite et le patronat n'ont été créateurs d'aucune liberté, d'aucun droit nouveau. Ce sont les luttes souvent longues des démocrates qui les leur ont imposés et ils n'ont eu de cesse de les mettre en cause.

Le droit au travail est une liberté fondamentale inscrite dans la Constitution. Mais quelle est sa réalité concrète, vécue, pour les chômeurs, les jeunes à la recherche d'un premier emploi, les femmes qui désiraient trouver un emploi, les salariés qui ont été mis en préretraite alors qu'ils avaient une haute qualification professionnelle ?

La lutte pour l'emploi est, pour nous, une priorité nationale...

M. Jean-Claude Gaudin. Alors, occupez-vous-en !

M. Jacques Brunhes. ...une action pour l'exercice concret d'une liberté fondamentale sans cesse attaquée par le patronat et la droite.

L'affirmation d'une liberté est importante mais elle n'est rien tant que cette liberté n'est pas vécue concrètement par tous.

Concernant par exemple la question scolaire, en quelque sorte à l'origine de ce débat, ce qui devrait être l'objet central de l'élaboration des nouveaux textes, c'est la transformation et la rénovation du système éducatif public.

Développer les capacités du plus grand nombre est devenu une condition primordiale de l'efficacité sociale dans une perspective d'issue à la crise.

Cela nécessite en priorité, et dès la rentrée 1984, la mobilisation des moyens indispensables à la formation des générations qui devront maîtriser la plus grande des mutations de notre histoire. Cela suppose des efforts budgétaires à la hauteur d'un impératif national qui ne saurait être davantage différé.

Je prendrai un autre exemple, qui concerne le grave problème de l'industrie automobile, dont le sort est en jeu. Sur cette question cruciale pour le devenir de l'économie nationale et de l'emploi, chacun conviendra qu'un grand débat national contradictoire est nécessaire.

C'est le sens des propositions que notre parti a réitérées cette semaine ; ce débat est urgent ; il ne devrait pas être non plus différé.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Jacques Brunhes. Pour approfondir la démocratie dans tous les aspects de la vie sociale, il ne saurait être question de chercher la panacée ou un consensus de façade. Il faut aller de l'avant dans l'union la plus large de toutes les victimes de la crise pour s'attaquer aux causes réelles, dénoncer les responsabilités, avancer des propositions. C'est à quoi nous nous employons avec réalisme, dans un esprit d'ouverture et de large union.

La question de l'élargissement du champ des libertés, de la démocratie, des moyens d'expression et d'intervention des citoyens à tous les niveaux et en tous lieux de la vie sociale, est bien au cœur des enjeux présents. C'est une grande aspiration politique et morale, une exigence d'efficacité dans la recherche d'une issue à la crise, vers un socialisme à la française.

Écouter, dialoguer, proposer, rassembler dans l'action et l'union tous ceux qui sont confrontés aux problèmes à résoudre s'impose d'autant plus que ces problèmes se font plus graves et plus pressants et que les pressions et les prétentions de la droite et du patronat se font plus fortes et plus exigeantes.

L'adhésion personnelle, consciente, de tous ceux qui, dans notre pays, veulent réaliser les objectifs pour lesquels ils se sont réunis en 1981 appelle avant tout une politique économique et sociale rigoureuse contre les inégalités et les injustices qui frappent les travailleurs et les familles.

C'est le sens de l'action des députés communistes. Ils voteront le projet qui nous est soumis avec la volonté d'élargir le champ des libertés publiques, avec la volonté de rassembler dans l'action contre la crise, de contribuer à réaliser les objectifs essentiels pour lesquels les Français se sont prononcés en mai 1981. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur divers bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le garde des sceaux, la question préalable ayant été repoussée, notre débat porte donc maintenant sur le fond de votre projet. Il s'agit d'élargir le champ référendaire aux grandes libertés publiques au profit du Président de la République, dans le cadre de l'article 11 de notre Constitution.

Modifier la charte fondamentale de la République est un acte important. Cela implique plus que jamais que nous abordions ce débat avec objectivité, sérieux et mesure. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Pascal Clément. Le groupe U. D. F. tient d'abord à affirmer qu'il est favorable à la procédure référendaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* — *Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

Il a même suggéré, au travers de plusieurs propositions de loi, une réflexion sur l'opportunité d'étendre l'article 11 aux grandes libertés publiques, ou même aux grands problèmes de société.

M. Yves Tavernier. Très bien !

M. Pascal Clément. Notre groupe n'est donc pas suspect de refuser au peuple français le droit de se prononcer dans tel ou tel domaine.

M. Yves Tavernier. Montrez-le !

M. Raymond Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur. Votez pour !

M. Pascal Clément. Pour apprécier ce projet, j'emprunterai à M. Mitterrand les critères qu'il a définis lui-même en 1977 pour juger du caractère démocratique d'un référendum. Ainsi, monsieur le garde des sceaux, je vous donne le choix des armes ; j'emprunte les vôtres. Ces critères, précisait M. Mitterrand, sont au nombre de trois : pour être démocratique, un référendum doit être clair, honnête et conforme à la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Plusieurs députés socialistes. C'est le cas !

M. Pascal Clément. Ce référendum est-il clair ?

De nombreux députés socialistes. Oui !

M. Pascal Clément. Est-il honnête ?

De nombreux députés socialistes. Oui !

M. Pascal Clément. Est-il conforme à la Constitution ?

De nombreux députés socialistes. Oui !

M. Pascal Clément. Là, vous avez raison !

Telles sont les questions auxquelles il nous faut répondre.

Quelques députés socialistes. C'est fait ! (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

M. Pascal Clément. Parlons en premier lieu de la conformité à la Constitution

La réponse à cette première question est nette : ce projet est conforme à l'article 89 de la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Mais dès lors qu'il a choisi cette voie, le Président de la République s'interdit de recourir à l'article 11. Car la Constitution n'est pas un terrain de golf : si on rate le « green », on ne rejoue pas. Il serait en effet inadmissible que le Président de la République, prenant acte du droit du Sénat de bloquer la révision constitutionnelle, décide d'en appeler au peuple pour trancher. Si j'imagine cette hypothèse qui, je l'avoue, ne m'avait jamais traversé l'esprit, c'est que le professeur Duverger en a émis le conseil.

Toutefois, la procédure de l'article 89 a sa propre logique. Elle comporte un préalable parlementaire indispensable. Or avez-vous réuni les conditions nécessaires à la réussite de cette démarche ?

M. Jean Brocard. Non ! (*Rires.*)

M. Pascal Clément. Comment auriez-vous dû présenter ce référendum si vous étiez de bonne foi, si vraiment vous vouliez rendre aux Français leurs libertés, écornées, limitées depuis trois ans ? (*Protestations sur les bancs des socialistes.* — *Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Pourquoi ne pas imaginer le Président de la République recevant les présidents des deux assemblées, les présidents des groupes parlementaires et, pour prouver sa bonne foi, trouver un terrain d'entente sur la procédure à suivre ? Car vous accueillez, depuis trois ans, vous êtes devenus suspects à beaucoup sur le terrain des libertés. (*Interruptions sur les bancs des socialistes.* — *Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Vouloir tout à coup étendre le droit des Français dans ce domaine méritait bien de la part de l'opposition une vérification. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Au lieu de cela, le chef de l'Etat a reçu le président du Sénat et l'a informé que la procédure proposée était à sa seule convenance.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Eh oui !

M. Pascal Clément. Ce qui était constitutionnellement exact devenait politiquement suspect. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Pierre Soisson. M. Clément a raison !

M. Pascal Clément. Il traitait dans l'air comme un bruit de plébiscite ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

De deux choses l'une : ou bien le chef de l'Etat, devinant les intentions du Sénat, n'ignorait pas le sort qui serait réservé à son projet et comptait prendre l'opinion publique à témoin des contradictions apparentes de la Haute assemblée...

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Très bon raisonnement !

M. Pascal Clément. ... ou bien il espérait qu'un accord pourrait naître entre les deux assemblées.

Si l'on se réfère à la chronologie, cette modification constitutionnelle a pris sa source dans la demande du Sénat d'un référendum sur la liberté de l'enseignement. Il s'agissait donc pour le pouvoir, si nous comprenons bien, de satisfaire la demande du Sénat. Pourquoi alors ne pas accepter la proposition qu'a émise le président Poher avec l'esprit de conciliation que nous lui connaissons ? Le président du Sénat propose au chef de l'Etat d'appliquer le deuxième terme de l'alternative prévue par l'article 89 : la réunion du congrès. Si, en droit, on pouvait préférer la voie référendaire, cette réunion du congrès était séduisante sur le plan politique pour qui voulait vraiment cette modification constitutionnelle.

M. Bernard Poignant. Versaillais ! (*Sourires.*)

M. Pascal Clément. Qu'avons-nous vu alors ? Le Président faisant répondre négativement pas son ministre porte-parole au troisième personnage de la République. On peut trouver le procédé bien désinvolte, à moins qu'il ne recèle une manœuvre de dernière heure : nous annoncer aujourd'hui ou demain que le Président, tout bien pesé, accepte la ratification par le congrès. Les milieux informés annonçant une initiative présidentielle ; tout est possible, y compris le tête-à-queue. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Poignant. C'est là ni queue ni tête !

M. Pascal Clément. Sous ces réserves, nous vous donnons quitus sur la conformité de votre projet au texte constitutionnel. Mais les moyens choisis pour atteindre votre objectif ne plaident pas pour la bonne foi de vos intentions. En fait, voulez-vous réellement un référendum ?

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Et vous ?

M. Pascal Clément. Le deuxième critère d'un référendum démocratique, selon M. Mitterrand, c'est sa clarté

Pourquoi nous réunissons-nous aujourd'hui, en plein mois d'août ? Pour débattre de la sauvegarde des libertés. Qui a considéré qu'il y avait urgence à le faire ? Le Président de la République qui, par une « accélération de l'histoire » a décidé de retirer le projet Savary et remplacé logiquement M. Savary et M. Mauroy démissionnaires. Les libertés sont donc menacées et c'est en plein mois d'août, c'est-à-dire sans attendre, que le chef de l'Etat a convoqué le Parlement en session extraordinaire.

En vérité, jamais le référendum que l'on nous propose n'aurait vu le jour si deux millions de Français n'avaient pas fait comprendre au Président de la République qu'une liberté fondamentale allait leur être enlevée. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

J'observe donc que votre venue au pouvoir relance un débat sur les libertés que les Français croyaient acquises une fois pour toutes.

Est-ce une prise de conscience de votre part ? La question se pose car vous avez vous-même, monsieur le garde des sceaux, cosigné un livre, publié en 1976, intitulé *Libertés - Libertés*. On peut y lire : « Plutôt que de favoriser un enseignement libre autonome avec ses centres de recrutement propres recevant de l'argent de l'Etat, sans subir les contraintes du service public, nous croyons qu'il faut favoriser une évolution vers la création d'un grand service public national de l'éducation, qui intégrera et garantira l'emploi pour tous les membres du personnel enseignant et non enseignant. »

Convenez avec moi qu'il est curieux d'intituler un livre *Libertés - Libertés* et de préconiser précisément la suppression de l'une d'entre elles considérée par la grande majorité des Français comme fondamentale. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Mais pas du tout ! Relisez le texte !

M. Pascal Clément. Avez-vous changé d'avis sur cette liberté comme sur d'autres, comme sur la presse, la liberté d'entreprendre, bref, comme sur toutes celles que vous avez réduites ou entravées depuis juin 1981 ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Bernard Poignant. Lesquelles ?

M. Yves Dollo. Cela ne prend plus.

M. Pascal Clément. Vous voulez aujourd'hui étendre le référendum aux grandes libertés publiques.

Pour autant ce référendum sur le référendum est-il clair ?

M. Robert Cabé. Bien sûr !

M. Pascal Clément. La notion de liberté publique est elle-même très floue. Dans l'esprit des Français, l'acception juridique des libertés publiques cèdera vite le pas à une notion plus large incluant les grands problèmes de société. Ces problèmes de société iront, vous le savez bien, de la peine de mort aux limites à donner à l'immigration.

Autre confusion : de quel référendum s'agit-il ?

M. Robert Cabé. Amendez donc le texte !

M. Pascal Clément. Le projet Savary a été retiré, et retiré par surprise. En effet, M. Mitterrand ne disait-il pas au Puy-en-Velay, le 5 juillet, dans le département de M. Jacques Barrot, un homme qu'il savait attentif : « Le cap sera maintenu : j'agirai sans me laisser intimider par les invectives et les obstructions » ? Il dénonçait dans le même temps « la médiocre politique qui cherche à tirer avantage de la lutte des adultes autour de la conscience des enfants ».

Plusieurs députés socialistes. C'était bien dit !

M. Pascal Clément. Le 12 juillet, touché par on ne sait quelle grâce, le Président de la République retirait son projet en affirmant clairement : « Je ne considère pas qu'il soit illégitime ou choquant qu'ici ou là — cette topographie incertaine désignant sans doute le Sénat — on ait songé à soumettre au référendum les nouvelles dispositions sur l'école voulues par le Gouvernement. Ces dispositions traitent en effet d'un problème suffisamment important pour que la souveraineté nationale puisse s'exprimer de cette façon à ce sujet. Encore faut-il que les institutions l'autorisent. »

Monsieur le garde des sceaux, je vous le demande, les Français ont-ils compris qu'il n'y aurait jamais de référendum sur l'enseignement libre ou ont-ils compris l'inverse ?

Les Français ont compris clairement qu'il leur était proposé de modifier la Constitution afin de se prononcer sur l'école. Or qu'a dit M. Mitterrand plus loin dans le même discours ? Il a déclaré : « De son côté, le Gouvernement déposera un nouveau projet de loi sur l'enseignement fixant les points qui relèvent à l'évidence des procédures habituelles. »

Vous noterez, mes chers collègues, que notre belle langue française est ainsi faite que, lorsqu'il est précisé « à l'évidence », on rentre dans la zone des probabilités ! En un mot, cette deuxième partie de discours contredit la première. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Enfin, le 5 août, dernier rebondissement, car le Premier ministre déclare : « Le Président accepterait une consultation sur l'école dès lors que se poserait pour les Français un grave problème de conscience. »

Les Français, pour deux millions d'entre eux, avaient pourtant su faire savoir au pouvoir, le 24 juin, que leur conscience était troublée. Ce qui est clair, c'est que M. Tout-le-monde, à ce moment du débat, ne comprend plus rien du tout. Il pensait qu'il serait appelé à voter pour ou contre la liberté de l'enseignement. M. Mitterrand lui répond « peut-être ».

La communication, madame et messieurs du Gouvernement, c'est, comme l'informatique, un système binaire : c'est oui ou non. « Peut-être », pour nos compatriotes, n'est pas français : c'est du socialisme !

M. Joseph Pinard. Et le « Oui, mais ! » ? (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Pascal Clément. Ce qui est clair, tout à fait clair, ce n'est pas votre référendum, c'est le fait que les Français n'y comprennent plus rien !

A ce manque de clarté viennent encore s'ajouter les projets que l'on vous prête : un autre référendum. Si nous comptons bien, cela ferait le troisième. Le référendum sur l'enseignement en cacherait donc deux autres : celui sur les libertés qui cacheraient enfin celui sur la réduction du mandat présidentiel ! Au jeu de cache-cache référendaire, on passera peut-être l'été, mais vous et votre nouveau Gouvernement retrouverez cet automne en l'état les vrais problèmes de la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Pour éclairer une opinion publique légitimement déroutée, vous avez engagé une bataille de communication en prévoyant une fusée à deux étages : la bataille parlementaire pour les médias et la campagne électorale avec l'association pour le référendum.

Dans la bataille parlementaire, vous avez perdu la première manche au Sénat ; à l'Assemblée nationale, vous victoriez ne sera due qu'au nombre. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Plusieurs députés socialistes. Et au Sénat ?

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Au Sénat, c'était sans doute la qualité !

M. Pascal Clément. Exactement !

J'en viens au second étage de votre fusée : l'association pour le référendum. Les ennemis ont commencé peu après le décollage.

Premier problème technique : l'étonnante capacité financière de cette association, constituée selon la loi de 1901.

M. Jean-Claude Gaudin. Qui paie ?

M. Pascal Clément. Si les dettes sont publiques, comme l'a confié son président à la télévision, les fonds, quant à eux, sont bel et bien secrets ! Votre fusée perdait déjà beaucoup de hauteur et rentrait de nouveau dans l'atmosphère politicienne. Las !

M. Claude Bartolone. Et l'affaire des diamants ? Et celle des avions renifleurs ?

M. Pascal Clément. La sagacité des sénateurs lève un lièvre : la commission de contrôle émet des doutes sur la qualité du sondage qui, quoi qu'il en soit, est exploité d'une façon qui relève de l'intoxication.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Et le tribunal ?

M. Pascal Clément. Enfin, Foxygene venant totalement à manquer, le professeur René Rémond préfère l'air pur du grand large et parle d'abus de confiance.

A l'heure où nous sommes, cette fusée, ayant perdu beaucoup de hauteur, s'enfonce dans le ridicule et dans l'oubli. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Joseph Pinard. Ariane contre Ariane ! (*Sourires.*)

M. Pascal Clément. Dans tout cela, nous voyons habiletés et manœuvres. Il est triste de constater que le Président se sert des mêmes astuces politiciennes qui servaient hier au premier secrétaire du parti socialiste ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Eh oui !

M. Pascal Clément. La France ne vaut-elle pas mieux que le congrès du parti socialiste ? (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vos propos sont scandaleux !

M. Lionel Jospin. Assurez la démocratie dans votre formalion comme nous l'assurons dans la nôtre et vous pourrez parler !

M. Pascal Clément. Monsieur Jospin, vous voulez m'interrompre ?

M. Gabriel Kaspereit. Il n'y a pas de président !

M. Lionel Jospin. Ne parlez pas n'importe comment du premier secrétaire et du congrès du parti socialiste !

M. Pascal Clément. Monsieur le président, si M. Jospin veut m'interrompre je n'y vois pas d'inconvénient. Sinon, qu'il me permette de continuer...

M. Gabriel Kaspereit. Réveillez-vous, monsieur le président !

M. Lionel Jospin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Clément ?

M. Pascal Clément. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jospin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Lionel Jospin. Je dirai simplement que faire vivre la démocratie dans une grande formation politique est difficile. Le parti dont j'ai l'honneur... (*Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

Ne supportez-vous pas que j'apporte des précisions quand on évoque les problèmes du parti socialiste ?

M. Gabriel Kaspereit. Mais si ! Quelle joie !

M. Lionel Jospin. Faire vivre la démocratie...

M. Raoul Bayou. Ils ne savent pas ce que c'est !

M. Lionel Jospin. ... comme nous le faisons depuis des dizaines d'années sous l'autorité du précédent premier secrétaire et maintenant sous ma responsabilité est un exemple dont d'autres formations politiques pourraient éventuellement s'inspirer. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes. — Rires et exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pascal Clément. Je remarque, mes chers collègues, que M. Jospin vient de reconnaître que, pour faire vivre une grande famille démocratique, ...

M. Raoul Bayou. Il faut être démocratique !

M. Pascal Clément. ... il faut des astuces politiciennes. (*Vifs exclamations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés socialistes. C'est inimitable !

M. Raoul Bayou. Il dit n'importe quoi !

M. Pascal Clément. Le référendum doit aussi être honnête. Tel est le dernier critère de notre grille d'analyse que j'empruntais au Président de la République. Pour nous, un référendum honnête doit poser une question étroite et précise, sans arrière-pensées, calculs ou manœuvres.

M. Gérard Gouzes. Mais c'est le cas !

M. Pascal Clément. Élargir le champ d'application de l'article 11 de la Constitution, en permettant au Président de la République d'ouvrir le référendum à d'autres sujets que les pouvoirs publics ou les traités internationaux, est un débat honnête. Ce débat est ancien et les échanges existants corsent le problème. Ainsi le parti socialiste est contre : dans le programme socialiste de gouvernement « Changer la vie », préfacé par M. Mitterrand, on peut lire, page 98 : « La possibilité de révision de la Constitution par voie de référendum, prévue à l'article 11, sera abrogée. » Cette déclaration a au moins le mérite d'être claire et honnête.

Le Président de la République, quant à lui, précisait dans son discours télévisé du 12 juillet : « Je dois dire à cet égard que, bien avant 1981, je me suis personnellement prononcé, à diverses reprises, en faveur de l'élargissement du domaine de référendum. » Là encore, c'est clair. En somme, le parti socialiste avait oublié de demander à son premier secrétaire s'il était pour ou contre l'extension du référendum et le premier secrétaire avait oublié de lire le programme de son parti ! (*Très bien ! Rires et applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Voilà en tout cas des prises de position que l'on comprend : le parti est contre et son chef est pour !

Avec le parti communiste, en revanche, toute exégèse devient inutile dès lors qu'on jette un œil sur les titres de l'humanité : « Les Français attendent du Gouvernement qu'il s'attaque aux vrais problèmes... » ; et encore que la baisse du pouvoir d'achat

est la seule priorité pour le Gouvernement. Bref, c'est peu dire que le parti communiste est réticent. J'ajouterai que le centralisme démocratique et le référendum sont des notions difficiles à concilier.

Ce revirement de la doctrine socialiste laisse déjà planer une certaine suspicion sur la pureté de vos intentions. Mais, depuis trois ans, l'opinion publique s'est déjà habituée à de tels changements de cap. Encore pourrait-on les admettre si votre projet, par sa formulation même, évitait l'écueil de l'ambiguïté.

Or, votre projet, comment se présente-t-il ?

Vous avez imaginé de poser aux Français par référendum une question qui, en fait, ne se pose pas. En somme, vous leur demandez : souhaitez-vous vous prononcer sur le respect des libertés publiques ? On ne voit guère qui pourrait s'y opposer...

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Pas même M. Barre !

M. Pascal Clément. Tout au plus, certains pourraient s'en désintéresser.

Dans cette perspective, on peut même s'étonner qu'il y ait seulement 70 p. 100 des Français à vous répondre positivement si nous en croyons le sondage que j'évoquais à l'instant. Mais la formulation de ce projet soulève des questions qui demeurent sans réponse. En a-t-on, par exemple, mesuré, dans la précipitation de sa présentation, toutes les implications institutionnelles ? On aurait mieux compris de la part d'un Président socialiste si, en corollaire, était apportées au peuple la possibilité de veto et celle de l'initiative d'un référendum populaire.

Car, en fait, votre question référendaire me fait penser à cette alternative bien connue : préférez-vous être pauvre et malade ou riche et en bonne santé ?

Un député socialiste. Oh oui ! (*Sourires.*)

M. Pascal Clément. Votre projet est de cette eau-là. Il entraîne ce que M. Fabius lui-même voulait éviter ici même à cette tribune : un unanimité de façade.

C'est là que se niche la malhonnêteté.

Votre référendum est en fait un plébiscite. Pour le comprendre, regardons l'histoire. On a reproché à Napoléon III l'usage plébiscitaire du référendum. On passe donc la ligne de partage entre plébiscite et référendum ?

M. Joseph Pinard. A Sedan ! (*Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Claude Gaudin. C'est prémonitoire ! (*Rires sur les mêmes bancs.*)

M. Pascal Clément. En effet !

Beaucoup de gens croient que le référendum-plébiscite est celui où le chef de l'État engage sa responsabilité.

Napoléon III n'a jamais songé à laisser entendre qu'un référendum-plébiscite pouvait le conduire à l'abdication ! Au contraire. Le moment et les termes de chaque plébiscite ont été choisis pour écarter jusqu'au risque de l'échec.

Quand Napoléon III interrogeait les Français sur le principe de réformes transformant l'empire autoritaire en empire libéral, qui pouvait être contre ? Quand M. Mitterrand veut interroger les Français sur le point de savoir s'ils veulent être consultés sur les grandes libertés publiques, qui, là encore, peut être contre ?

Plusieurs députés socialistes. Vous !

M. Raoul Bayou. La droite !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. C'est dire combien vous êtes isolés !

M. Pascal Clément. Pas plus que Badinguet, le Président Mitterrand ne lie sa responsabilité au résultat du référendum. Sous l'Empire, ce genre de référendum s'appelait plébiscite. Comment l'appellez-vous en 1984 ?

M. Emmanuel Aubert. Un plébiscite aussi !

M. Pascal Clément. Une question aussi large qu'imprécise lombant sous le sens commun, tel est le support du plébiscite, telle est la ligne de partage entre référendum et plébiscite. Je pose à nouveau la question : votre projet est-il honnête ?

Plusieurs députés socialistes. Oui !

M. Pascal Clément. En ce qui nous concerne, à l'U.D.F., nous pensons que non. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Vous avez imaginé un référendum entraînant cet unanimité de façade...

M. Gérard Gouzes. M. Barre a dit que c'était une idée juste !

M. Pascal Clément ... le seul référendum qui soit de fait un plébiscite.

Un député socialiste. Ce n'est pas évident !

M. Pascal Clément. Enfin, comment juger, au regard de ce critère d'honnêteté, votre vaine hésitation sur la nécessité ou non de faire voter préalablement par le Conseil constitutionnel tout projet de référendum portant sur les libertés publiques. Vous avez choisi : aucun contrôle n'est prévu concernant la constitutionnalité de ces projets.

M. Gérard Gouzes. Déposez donc des amendements !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Nous les accepterons !

M. Pascal Clément. J'y viendrai.

C'est la porte ouverte au césarisme, si César venait...

Un homme comme François Goguel dont l'autorité en la matière n'est contestée sur aucun banc a clairement dit qu'un tel projet n'était acceptable que s'il prévoyait un avis du Conseil constitutionnel avant d'être soumis au peuple français.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Faites une proposition en ce sens ! Nous l'accepterons !

M. Pascal Clément. Il ne faudrait pas risquer que 51 p. 100 des Français retirent à 49 p. 100 une liberté qui est inscrite dans le bloc constitutionnel des libertés publiques. Alain Malelin, après moi, développera cet aspect fondamental qui rend juridiquement votre projet inacceptable.

M. Gérard Gouzes. Vous mélangez tout !

M. Pascal Clément. Je m'étonne que le Gouvernement puisse laisser se profiler un tel risque, et je m'étonne, monsieur le garde des sceaux, que vous ne vouliez pas déposer vous-même d'amendement. *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

Quant à votre attitude qui vous conduirait, paraît-il, à accepter un amendement afin de nous pousser à le proposer, c'est un piège qui consiste à vouloir rendre incohérente une opposition qui amènerait un texte pour le refuser en fin d'examen. Nous refusons ces manœuvres malicieuses du Parlement. Vraiment, ce projet référendaire s'est fait dans l'improvisation. Si nous comprenons bien, le Président Mitterrand estimait que rien n'était plus urgent en juillet 1984 que de sauver les libertés sans doute en péril.

Ni les revirements doctrinaux du parti socialiste en ce domaine, ni les leçons que nous pouvons tirer de notre histoire, ni votre comportement sur les amendements à apporter à votre texte ne nous permettent de conclure à l'honnêteté de votre démarche.

En définitive, votre projet, pour s'en tenir aux critères démocratiques définis par M. Mitterrand lui-même, s'il est conforme à la lettre de la Constitution, ne répond en rien à cette exigence de clarté et d'honnêteté. Il n'est pas clair dans la mesure où le Président de la République ne s'est jamais véritablement, à titre personnel, engagé sur ses développements ultérieurs touchant, par exemple, à la liberté de l'enseignement. Il n'est pas honnête parce que ce référendum voulant dégager une unanimité artificielle cache un plébiscite.

Que restera-t-il pour nos concitoyens de ces péripéties esthétiques ? Peu de choses sans doute, sinon cette pénible impression d'irréalité qui se dégage d'un tel imbroglio politico-juridique.

Essayons toutefois, quant à nous, d'en tirer quelque enseignement. Une révision constitutionnelle ne saurait se prêter à un « coup politique ». *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)* Elle ne peut servir, comme c'est malheureusement le cas aujourd'hui, à aider le pouvoir à se sortir d'une impasse où il s'était imprudemment fourvoyé.

Comme toute modification constitutionnelle, le vrai problème de l'extension possible du champ référendaire et donc de la consultation populaire aurait supposé un examen sérieux dans un climat où la sérénité l'emporte sur les passions et sur les manœuvres politiciennes.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vous parlez en orfèvre !

M. Pascal Clément. Le respect que nous portons à notre Constitution et à nos institutions méritait mieux que ce débat tronqué et ce projet de loi que nous ne pouvons voter. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Poperen.

M. Jean Poperen. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, sur la proposition de révision de la Constitution, qui a été soumise à notre assemblée après

avoir été rejetée par le Sénat, la question préalable, ici, n'a pas été adoptée. Le débat est donc engagé et il me semble souhaitable qu'il se développe le plus sérieusement possible.

Je ne suis pas de ceux, les socialistes ne sont pas de ceux qui se plaindraient du fait que nous y passions du temps. Les débats longs ne sont pas toujours importants mais les débats importants méritent souvent d'être longs, à tout le moins de prendre quelque durée.

M. Serge Charles. Dites-le à M. Labarrère !

M. Jean Poperen. M. Labarrère n'a pas parlé de débat, il a parlé d'obstruction. Les deux choses sont très différentes. L'obstruction, c'est même faire en sorte qu'on empêche le débat ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Quant à nous, nous abordons ce débat avec la volonté d'aboutir, en tout cas d'avancer. A cet égard, je dois dire que je suis un peu inquiet d'avoir entendu certains propos qui rabaisseraient son importance.

Je n'ai pas bien saisi — ou ne l'aurais-je que trop saisi ? — l'ironie dont a fait preuve ce matin M. Barre sur je ne sais quel jeu auquel nous nous livrerions depuis un mois.

M. Roger Corrèze. C'est tout à fait ça !

M. Francis Geng. M. Barre a bien raison !

M. Jean Poperen. M. Barre n'est plus dans l'hémicycle mais je peux tout de même me référer à ses propos.

Plusieurs députés de l'Union pour la démocratie française. M. Barre a raison !

M. Jean Poperen. Vous me permettez de lui répondre.

Que se passe-t-il depuis un mois ? Une procédure normale pour un débat démocratique. Pourquoi rabaisser, et justement dans cette assemblée — c'est un jeu commode qui peut-être vaut des suffrages sur les tréteaux — le débat démocratique ?

M. Barre avait-il seulement besoin de montrer qu'il était d'accord avec M. Debré ? Si c'est le cas, c'est sans doute que cet accord n'était pas tout à fait évident ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Robert-André Vivien. Et avec Marchais, vous êtes d'accord ? *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Jean Poperen. Pouvez-vous demander, monsieur le président, que le débat puisse se poursuivre normalement ? *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Jean Falala. M. le président n'est pas intervenu en ce sens tout à l'heure, quand M. Clément s'exprimait !

M. le président. Monsieur Poperen, continuez, je vous prie.

M. Jacques Baumel. Nous ne sommes pas au congrès socialiste !

M. Jean-Louis Goasduff. On n'est pas à Valence, ici !

M. le président. S'il vous plaît, monsieur Poperen, veuillez poursuivre.

M. Jean Poperen. Nous avons tout notre temps, monsieur Robert-André Vivien !

M. Robert-André Vivien. Votre temps est compté, et vous le savez !

M. Jean Poperen. Non, pas du tout, nous avons tout notre temps.

M. Gabriel Kaspereit. Eh bien, nous aussi !

M. Jean Poperen. Pourquoi vous énervez vous tant, alors...

M. Robert-André Vivien. Mais non, nous ne nous énermons pas !

M. Jean Poperen. ... si le temps nous est compté ? Je crois plutôt que c'est à vous qu'il l'est !

M. Gabriel Kaspereit. Mais non, il ne vous reste que dix-huit mois, tout le monde le sait !

M. Jean Poperen. A lire certains articles tout récents de M. Barre, on pouvait sans doute se poser la question que j'ai moi-même posée tout à l'heure. Mais vous pourrez rassurer M. Barre.

M. Jean-Claude Gaudin. Il vous a répondu !

M. Jean Poperen. S'il voulait nous démontrer qu'il est du même côté que M. Debré, c'est-à-dire à droite, personne n'en a jamais douté, en effet ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)* — *(Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Emmanuel Aubert. C'est mauvais !

M. Gabriel Kaspereit. On est bien d'accord, on est à droite !

M. Michel Debré. Monsieur Poperen, puis je vous interrompre ?

M. le président. Monsieur Poperen, autorisez-vous M. Debré à vous interrompre ?

M. Jean Poperen. Volontiers. Cela ne vous choque pas, monsieur Debré, que je vous dise que vous êtes de droite ?

M. le président. La parole est à M. Debré, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Poperen. C'est de ma part un jugement de réalité, pas un jugement de valeur !

M. Michel Debré. Je voudrais mettre M. Poperen et les membres du groupe socialiste en garde contre une certaine simplification. Il y a un certain nombre d'années, le mot : « droite » était un mot injurieux. A force d'assister aux échecs de la gauche, il fait de la droite l'exemple du bon gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kaspereit. Et voilà !

M. Yves Dollo. Un « bon gouvernement » que les Français ne veulent pas revoir !

M. Jean-Claude Gaudin. Nous avons plus de voix que la gauche !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Poperen.

M. Jean Poperen. Donc vous vous félicitez, monsieur Debré, et M. Barre se félicitera avec vous, de ce que je viens de dire, et de votre communion retrouvée !

M. Gabriel Kaspereit. Ben voyons !

M. Emmanuel Aubert. Au fait !

M. Jean Poperen. Le fait est que M. Barre a considéré que notre débat — je l'ai compris ainsi, en tout cas, et je pense n'être pas le seul — n'était pas important. Nous disons, nous : qu'y a-t-il de plus important que de discuter des libertés, que de discuter de la liberté ?

M. Francis Geng. L'emploi, le commerce extérieur !

M. Michel Cointat. L'inflation, le chômage !

M. Jean Poperen. Et s'il est vrai, comme on l'a dit ici et là, qu'il commence à y avoir désintérêt pour notre débat, nous devrions d'abord peut-être nous interroger les uns et les autres sur la façon dont il a été mené, mais nous devrions surtout nous inquiéter. Faut-il rappeler ici le prix de cette liberté — c'est une vieille formule qui a, hélas ! toujours sa valeur.

M. Robert-André Vivien. La liberté n'a pas de prix !

M. Jean Poperen. On s'en aperçoit bien quand on regarde ailleurs, dans les pays qui ne l'ont pas, ou quand on se souvient où nous en étions, il y a quelque quarante ans, lorsque nous ne l'avions pas encore retrouvée et que nous nous battions pour le faire. Non, rien n'a plus de prix que la liberté ! Et si ce n'est pas votre avis, je suis très attristé et très inquiet, en effet ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Francis Geng. Le général de Gaulle n'était pas socialiste !

M. Robert-André Vivien. C'est un débat d'anciens combattants que vous faites !

M. Jean Poperen. Justement parce que nous considérons que la liberté est essentielle, nous pensons aussi qu'il ne faut pas oublier le reste, c'est-à-dire ce qui permet à toute la nation, à tous ceux qui la composent, d'avoir les moyens concrets de la liberté.

J'ai entendu parler tout à l'heure du chômage, dans une interjection. Croyez bien que si nous menons en ce moment ce combat pour la liberté, pour les libertés, ce n'est pas du tout en nous détournant de l'impératif du moment : donner en effet à chaque homme, à chaque femme, à chaque famille, les moyens de vivre avec la liberté réelle, c'est-à-dire d'abord d'avoir du travail. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Cela ne se voit pas !

M. Jean-Louis Goasdouff. La situation économique se dégrade tous les jours, le chômage est en progression, grâce à vous !

Plusieurs députés socialistes. C'est faux !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie.

M. Jean Poperen. M. Debré a traité de cette question assez longuement et je pense que ses collègues de groupe m'autoriseront à faire quelques remarques sur son propos.

Vous avez dit en substance : vous voudrez bien m'excuser si je n'ai pas noté textuellement vos termes — que rien n'a d'importance qui ne concourt pas au redressement de la France.

M. Emmanuel Aubert. C'est vrai !

M. Edmond Alphonandéry. Exact !

M. Jean Poperen. Je l'ai pris, par faiblesse sans doute — partisan, diriez-vous — comme une réponse aux appels, que vous avez d'ailleurs salués, qui ont été lancés par le Premier ministre.

M. Edmond Alphonandéry. Parfaitement hypocrite !

M. Jean Poperen. M. Debré n'a pas taxé M. le Premier ministre d'hypocrisie.

M. Edmond Alphonandéry. Il suffit de lire les journaux.

M. Jean Poperen. J'ai cru comprendre qu'il avait pris son propos très au sérieux.

Mais, en même temps, monsieur Debré, m'accorderez-vous qu'à vouloir trop prouver, on ne prouve rien ?

M. Jean-Claude Gaudin. C'est ce que vous faites.

M. Jean Poperen. Je ne prendrai qu'un exemple : l'inflation. Soyons sérieux. Nos concitoyens nous adressent à l'heure actuelle, et nous sommes très lucides sur ce point, un certain nombre de remarques, d'observations, de critiques. Mais s'il est un point qu'ils ne contestent pas, c'est qu'au prix d'un effort important, que nous leur avons demandé et qu'ils ont consenti, nous avons réussi, non pas complètement mais partiellement, en effet, dans la lutte contre l'inflation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Marc Lauriol. Vous rêvez !

M. Jean-Claude Gaudin. Et les feuilles d'impôt qui arrivent ?

M. Marc Lauriol. Demandez aux ménagères ce qu'elles en pensent !

M. Jean Poperen. Et il serait singulier d'entendre, non pas vous-même, mais le collègue dont je parlais tout à l'heure, lui qui était : « Monsieur 14 p. 100 », nous faire la leçon, à nous qui sommes en passe d'en arriver cette année à 7 p. 100. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Nous, nous n'avons pas dévalué trois fois !

M. Edmond Alphonandéry. Vous nous prenez pour des innocents !

M. Jean Poperen. Pour conclure sur ce point, monsieur Debré, nous ne faisons pas encore, il est vrai, aussi bien que nos voisins. Mais nous partions de beaucoup plus loin...

M. Jean-Claude Gaudin. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Louis Goasdouff. Et le million de chômeurs en plus ?

M. Jean Poperen. ... et ce qui est sûr dès maintenant c'est que nous faisons beaucoup mieux que vous n'avez fait. Voilà une chose acquise ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) C'est le mérite du gouvernement qu'a animé Pierre Mauroy...

M. Gabriel Kaspereit. Pourquoi l'avez-vous changé, s'il était si bien ?

M. Jean Poperen. ... avec son ministre de l'économie et des finances, Jacques Delors, que d'avoir choisi la voie dans laquelle poursuit aujourd'hui le Premier ministre avec le ministre de l'économie et des finances et dans laquelle nous persévérons. Je voudrais, monsieur Debré, vous demander si vous croyez vraiment que, pour la qualité de nos débats, ce que vous avez dit, très rapidement, très sommairement sur un chapitre qui vous tient à cœur et que nous considérons tous comme de grande importance, je veux dire la démographie, peut être retenu comme correspondant à la réalité d'une analyse tant soit peu scientifique.

Vous savez, comme nous tous ici, que nous sommes là en présence de phénomènes de longue durée, de phénomènes cycliques et de surcroît, souvent plus graves, monsieur Debré — vous ne le contesterez pas — dans la plupart des autres pays industriellement avancés. Que cela nous pose problème à nous aussi, nous en convenons.

Mais pourquoi avoir l'air de dire — en tout cas c'est ainsi que j'ai compris votre propos, et cela pourrait être un sujet, mais je ne le souhaite pas, naturellement, dont les chansonniers s'empareraient facilement — que c'est depuis trois ans, depuis que la gauche est au pouvoir, que l'on ne fait plus d'enfants en France ? Parce que, en gros, c'est cela que vous avez dit ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Michel Debré. Le déclin de la natalité s'est aggravé !

M. Jean Poperen. Monsieur Debré, vous ne contestez pas ce que je viens de dire sur la réalité plus générale du phénomène.

M. Gabriel Kaspereit. Oh que c'est minable, tout cela !

M. Jean Poperen. Oui, l'effort que nous avons entrepris sur le plan économique....

M. Jean Proriot. Est un échec !

M. Jean Poperen. ...nous le mènerons et continuerons de le mener pied à pied avec, en effet, comme principal objectif — et je réponds là aux préoccupations qu'a tout particulièrement exprimées M. Brunhes, et il sait bien que ce sont les nôtres, même s'il peut y avoir aujourd'hui, semble-t-il, quelques nuances dans les moyens à mettre en œuvre — avec, disais-je, comme principal objectif de créer les conditions, par un nouveau développement économique, du recul de ce mal que nous considérons comme le mal essentiel aujourd'hui, à savoir le sous-emploi, le chômage.

Que se rassurent donc les inquiets : nous ne négligeons pas ce qui est le principal dans la perspective à court et à moyen termes.

M. Edmond Alphandéry. Combien de chômeurs aux États-Unis, monsieur Poperen ?

M. Jean Poperen. Mais, de grâce, ne laissez pas penser que nous ferions jonction quand nous occupons de la liberté comme nous le faisons en ce moment. Tel est l'objet de notre débat, aujourd'hui.

Vous avez demandé, et pendant des mois, — nous ne vous en faisons pas reproche — plus de liberté. La proposition qui est faite offre plus de liberté. Allez-vous la refuser ? Telle est la question posée et vous n'en sortirez pas. La gêne que vous ressentez aujourd'hui et toutes les astuces que vous utilisez dans ce débat viennent du fait que vous êtes coincés devant cette question qui est posée ici et devant le pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) Vous demandez plus de liberté, mais vous en refusez les moyens dès lors qu'on vous les offre ! (*Protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gabriel Kaspereit. Mais non ! Mais non !

M. Jean Poperen. C'est un constat que je fais. Ne faisons pas de procès d'intention dans cette enceinte.

M. Robert-André Vivien. Parfait !

M. Jean Poperen. Sans parler des propos que vient de tenir à l'instant M. Clément, je vous ai entendu parler ce matin, monsieur Debré, de manœuvre ou d'artifice.

M. Gabriel Kaspereit. C'est vrai !

M. Jean Poperen. Hier soir, le président du groupe de M. Robert-André Vivien parlait d'intention tortueuse. Mais si dans nos débats nous considérons *a priori* que toute proposition faite par les autres cache autre chose, comment menerons-nous alors le débat démocratique ? Moi, je prends vos objections pour ce qu'elles valent.

M. Christian Bergelin. Mais nous aussi !

M. Jean Poperen. Je ne cherche pas à savoir si quelque chose est caché derrière. Je les prends pour ce qu'elles valent. Vous ne voulez pas de ce que nous proposons. C'est simple. Tous les Français le comprendront ! L'admettez toutefois qu'il vous soit difficile de le reconnaître. D'où la nécessité de chercher des subtilités. Alors, accordons-nous la même indulgence. Nous proposons des moyens pour plus de liberté. Je vous ferai observer que le meilleur moyen de vérifier l'honnêteté de notre proposition, c'est de la mettre en œuvre, c'est précisément la vérification de l'expérience. Faisons-la, cette consultation !

Pour ces libertés, avez-vous dit, et cela a été le deuxième temps de votre démonstration, il faut un référendum. Le Président de la République en propose un.

M. Michel Cointat. Sans question !

M. Jean Poperen. Ah mais ! nous dites vous, ce n'est pas celui que nous voulions ! Ce n'est pas le bon !

M. Jean-Louis Goasdouff. C'est vrai !

M. Jean Poperen. Nous expliquons, nous, qu'il faut d'abord celui que propose le Président pour avoir l'autre. (*Éclats de voix sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Charles Moisse. Ce n'est pas vrai !

M. Jean Poperen. Et vous vous obstinez à dire ici : non, nous voulons d'abord celui qui ne peut venir qu'après.

C'est bien cela, votre raisonnement. En somme, au nom du référendum que vous réclamez, vous nous refusez celui que l'on vous propose. Tel est le résumé de votre propos, de votre attitude depuis des semaines et des semaines.

Notre proposition concerne l'article 11. Il y a ici de bien meilleurs juristes que moi.

M. Charles Moisse. Certainement !

M. Jean Poperen. J'ai donc écouté et lu tout ce qui a pu être dit sur ce sujet. J'ai essayé en tout cas de le lire et de l'écouter, et ce n'est pas facile car cela représente beaucoup.

M. Charles Moisse. Et de comprendre ?

M. Jean Poperen. Oui, on sait bien qu'à gauche nous avons un quotient intellectuel très inférieur au vôtre.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Gabriel Kaspereit. C'est vrai.

M. Jean Poperen. Il y a longtemps qu'on le sait ! (*Rires.*) Vous avez toutes les supériorités. D'ailleurs, à vous entendre, monsieur Kaspereit, on en est tout de suite convaincu ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert-André Vivien. Quelle grosse ficelle !

M. Jean Poperen. Je ne reprendrai pas le débat passionnant qui s'est déroulé hier en commission sur le point de savoir lesquels, parmi les professeurs de droit, sont les meilleurs et lesquels ont raison. Des choses excellentes ont été dites à ce sujet, notamment par M. le garde des sceaux, par le rapporteur et par des représentants de l'opposition.

J'ai eu le sentiment que le général de Gaulle lui-même n'avait pas forcément tout à fait le point de vue de ceux qui continuent plus ou moins — plutôt vous que plus, d'ailleurs — à se réclamer de lui.

M. Jean Falala. Vous êtes mal placé pour le dire !

M. Jean Poperen. Mais là, vraiment, on s'y perd entre ceux qui n'étaient pas tellement gaullistes quand de Gaulle était là...

M. Bernard Pons. Et vous ?

M. Jean-Louis Goasdouff. Vous l'avez toujours combattu !

M. Jean Poperen. ... et qui lui ont même fait un croche-pied, mais qui le sont devenus depuis, et ceux qui l'étaient à l'époque et qui ne le sont plus beaucoup maintenant. Je le répète, on s'y perd complètement. Et c'est en effet ce qui est advenu en commission.

M. Jean-Louis Goasdouff. Vous vous perdez facilement, en effet !

M. Jean Poperen. Il y a deux interprétations de l'article 11. Il y a notamment celle que vous soutenez, qui est ce que j'appellerai une interprétation large.

Si le Président de la République l'avait retenue, cela signifierait que, sans aucune autre procédure, sans aucune autre formalité, il pourrait consulter le peuple sur toute une série de matières dont nous disons, nous, qu'elles ne sont pas concernées par l'article 11. En d'autres termes, vous nous demandez d'avoir une conception infiniment plus large des pouvoirs du Président de la République que celle que nous faisons prévaloir.

Que n'aurait-on pas entendu si le président de la République avait pu considérer que, sans aucune consultation préalable, il pouvait se servir de l'article 11 pour consulter sur tout ce qui lui conviendrait ? C'est bien cela la question que j'ai posée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Il a pensé qu'il ne le pouvait pas. Nous nous trouvons en accord avec lui. De même que nous nous trouvons en accord avec celui qui proposait, le 1^{er} octobre 1981, que, dans le cas où il en aurait les moyens, le Parlement soit saisi d'un projet de loi modifiant l'article 11 de la Constitution afin — écoutez bien ! — de permettre un usage plus large du référendum.

L'auteur de cette interview au *Méridional* du 21 avril 1981 est M. Jacques Chirac. (*Éclats de voix sur les bancs des socialistes.*)

Alors comment ne se poserait-on pas la question qu'on a posée déjà certains de mes amis tout à l'heure ? Est-ce que vous ne refusez pas cette voie parce que, finalement, vous avez peur de cette consultation ? En tout cas si ce n'est pas le cas, si notre interrogatoire est sans fondement — et, je le répète, pourquoi vous ferait-on un procès d'intention ? — alors, allons ensemble à l'organisation de cette consultation.

M. Roger Corrèze. Dissolution !

M. Jean Poperen. Faisons en sorte qu'elle soit possible.

L'occasion en a été donnée par le débat sur la liberté de l'enseignement. Mais vous comprendrez que toute autre occasion serait valable si nous estimons qu'il doit y avoir cet élargisse-

ment du droit de consultation de la nation par référendum. La question est de savoir si on la veut vraiment. Entre l'incertitude où nous nous trouvons de savoir s'il faut ou non à un référendum préparatoire au référendum sur la liberté de l'enseignement ou sur tout autre, et la certitude que vous avez qu'il n'en faut pas, accordez-moi que si, vraiment, vous voulez la consultation, on peut se mettre d'accord sur le oui : faisons la consultation qui préparera la seconde. Cette dernière n'est pas sûre ? J'ai beaucoup entendu cet argument : nous n'avons en effet aucune garantie qu'après avoir donné notre accord sur le texte, la consultation, notamment sur la question de l'enseignement, sera organisée.

M. Jean Foyer. Et pour le projet de loi sur la presse ?

M. Jean Poperen. Vous connaissez bien les institutions, en tout cas certains d'entre vous. Ni nous, majorité parlementaire...

M. Charles Miossec. Une majorité minoritaire avec 20 p. 100 !

M. Jean Poperen. ...ni même, en vérité, le Gouvernement n'ont les moyens ni vraiment le droit de répondre sur ce point. Cependant, et le rapporteur y a fait référence ce matin, la déclaration ici même, le 24 juillet, du Premier ministre, apportait un élément de réponse, au moins dans l'esprit.

M. René Haby. C'était bien ambigu !

M. Jean Poperen. Si cela ne vous suffit pas, c'est qu'on revient au fameux procès d'intention, *et a priori* : vous pensez que nous ne ferons pas ce à quoi nous nous engageons. Or, nous prenons l'engagement devant la nation de faire ce qui sera nécessaire dans le cas, suivant la formule du Président de la République, reprise ici par le Premier ministre, où ce serait une affaire de conscience, étant entendu, monsieur Gaudin, que la conscience n'est pas nécessairement d'un seul côté et que nous sommes quelques-uns à penser qu'elle est peut-être d'abord du côté d'une école dont le principe de base est justement le respect de la liberté de conscience. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Et ailleurs, non ?

M. Roger Corrèze. Quelle honte !

M. Charles Miossec. Plus c'est gros, plus ça passe !

M. Jean Poperen. Mes chers collègues, faites donc avec nous le pari de l'ouverture, le pari de la discussion pour que le débat ait lieu, et donc le pari de la liberté. Le Sénat a dit non, dans un premier temps. Je sais bien qu'on a beaucoup évoqué la sagesse de la Haute assemblée. Il est vrai qu'elle en a fait preuve en certaines circonstances, mais sa majorité s'est déjà opposée dans le passé à des propositions démocratiques d'élargissement des libertés, des propositions de progrès. Sa position n'est donc pas tout à fait nouvelle.

Nous sommes, ici, l'Assemblée élue au suffrage universel. Allons nous refuser de prendre nos responsabilités, nous, c'est à dire l'ensemble de l'Assemblée et, si c'est possible — et je crois que ça l'est, au delà, je le répète, des procès d'intention — d'aider le Sénat à être vraiment sage, à être la fameuse chambre de réflexion ?

Tel qu'il est, et nous vous l'avons dit hier en commission, ce texte, simple, clair, correspond à ce que nous pouvons souhaiter. Mais, contrairement à certains commentaires que j'ai entendus ici et là, il n'est pas à prendre ou à laisser.

M. Alain Madelin. Vous savez qu'il est mauvais !

M. Jean Poperen. Nous ne l'avons jamais considéré comme *ne varietur*.

M. Alain Madelin. Parce qu'il est mauvais !

M. Jean Poperen. Le débat étant ouvert, et je rejoins sur ce point ce qu'a dit le rapporteur de la commission, nous sommes prêts à examiner les propositions que vous feriez.

M. Marc Leuriol. Pourquoi ne les faites-vous pas ?

M. Jean Poperen. Si vous n'en faites pas, nous serons à nouveau dans une situation de blocage, j'en parlais au début de cette intervention. Si je comprends bien, nous serions obligés, dans ce cas, de constater que tantôt vous nous ensevelissez sous un monceau d'amendements, tantôt vous n'en faites aucun mais, que, dans les deux cas, votre objectif est le même : paralyser les travaux de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Francis Geng. C. Q. F. D. !

M. Jean Poperen. Ne bloquez plus le débat, ne bloquez plus la procédure démocratique ! Ne refusez pas d'examiner vos propres propositions. Vous en avez ; vous avez un point de vue. Apparemment il n'est pas le nôtre, mais nous pouvons en discuter !

Vous avez un point de vue sur l'intervention du Conseil constitutionnel. C'est le moment d'en parler ! Quand le ferez-vous ? Après ? Non, c'est ici ; vous êtes là pour cela ; nous aussi. Faisons-le ensemble. N'opposez pas la procédure à la liberté. C'est ce que vous êtes en train de faire depuis des semaines. Nous, nous disons : pour avancer, pour que la liberté avance, il faut discuter avec tous les moyens de la démocratie.

M. Jean-Louis Goasdouff. Cela ne sert à rien : la discussion sur la presse, à quoi a-t-elle servi ?

M. Jean Poperen. Nous venons d'entendre à nouveau — et je le regrette fort — le procès de notre comportement à l'égard des libertés et vous m'autoriserez à terminer par là.

Contrairement à ce que colportent certains, ici ou là, ce n'est pas le Goulag depuis trois ans.

M. Roger Corrèze. On y va petit à petit !

M. Gabriel Kaspereit. Vous avez étranglé les libertés !

M. Jean Poperen. Mais ce qu'a repris tout à l'heure — en d'autres termes, mais quant au fond c'était cela — l'un des orateurs de l'opposition est très regrettable.

Non, vraiment avons-nous, comme on l'a dit dès 1982, empêché chaque Français de continuer à choisir son médecin comme il le souhaite, comme il a raison de le souhaiter !

M. Pierre-Charles Krieg. Vous avez essayé mais vous n'y êtes pas arrivés !

M. Jean Poperen. Avons-nous empêché, avons-nous jamais eu l'intention d'empêcher chacun — le débat sur ce point n'est pas terminé, il ne fait que de commencer — de choisir son école ? (*Oui, oui ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Jamais il n'a été question de cela ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Est-ce que même nous avons empêché d'entreprendre ? Est-ce que même nous avons empêché de faire des profits ? Il n'y a qu'à regarder le mouvement de la Bourse pour être à cet égard convaincu. Avons-nous empêché tout cela ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Vous n'avez pas empêché non plus les faillites !

M. Jean Poperen. Ah ! certes, nous avons par exemple un peu gêné, rendu un peu plus difficiles certains trafics aux frontières. Nous avons empêché un certain laxisme en ce qui concerne le licenciement de travailleurs, et notamment de syndicalistes. Oui, c'est moins facile, maintenant, et j'espère bien qu'avec la gauche c'est moins facile qu'avant, et c'est bien comme cela. Oui, ces libertés là, nous les avons un peu rognées, c'est vrai ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Mais pour le reste, pour l'extension des libertés dans la vie de tous les jours, dans la vie de l'entreprise...

M. Jean Falala. Et les licenciements chez Citroën ?

M. Jean Poperen. ... quel bilan avons-nous de ces trois ans !

M. Charles Miossec. Désastreux !

M. Jean Poperen. Mais je dis aussi : quel bilan vous avez, car vous voté contre ces dispositions...

M. Gabriel Kaspereit. C'est nous qui allons pouvoir parler d'héritage !

M. Jean Poperen. ... contre la plupart de celles qui ont été proposées par le garde des sceaux, ici présent, dès l'été 1981. J'entendais hier M. Marcellin se faire le chantre de la liberté. Mais tout de même, c'est nous qui avons abrogé la loi Marcellin, c'est nous qui avons abrogé la loi Peyrefitte et c'est vous, l'opposition, qui les aviez votées ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Roger Corrèze. Ce n'est pas ce que vous avez fait de mieux !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Quelle erreur !

M. Jean Poperen. Les droits des femmes, c'est nous ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre-Charles Krieg. La suppression de la peine de mort, c'est vous, aussi !

M. Jean Poperen. Je sais que cela vous gêne, mais c'est ainsi ! Et ces propositions n'ont été votées que grâce à nous, car pour la plupart, vous, vous étiez contre, vous en étiez toujours aux conceptions du XIX^e siècle.

M. Gabriel Kaspereit. C'est un discours de section socialiste !

M. Pierre-Charles Krieg. Et un discours sectaire !

M. Jean Poperen. C'est un discours qui dit les choses comme elles sont et je comprends que cela ne vous plaise pas !

Et la décentralisation, qui l'a faite ?

M. Charles Miossec. Et les trois millions de chômeurs ?

M. Jean Poperen. Et la loi électorale municipale, qui l'a faite ?

M. Jean-Claude Gaudin. Et la loi « P. L. M. » ?..

M. Jean Poperen. Alors, mes chers collègues, référez-vous à ces débats, à ce que nous avons voté, à ce que vous avez repoussé ou voulu repousser.

Référez-vous aussi aux témoignages de vos amis. La presse d'aujourd'hui rapporte les propos d'une des éminences de l'un de vos partis qui se trouve tout à fait en accord avec un défenseur patenté de la liberté : Le Pen. Oui, la liberté bottée, la liberté casquée, la liberté avec un ceinturon !

M. Robert-André Vivien. Le Pen, c'est vous qui l'avez fabriqué !

M. Jean Poperen. C'est avec ça que M. Poniatowski est solidaire. *(Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Un député de l'union pour la démocratie française. C'est excessif !

M. Jean Poperen. Si tout ce que je dis est excessif, faites-en la preuve. Cette liberté nouvelle que nous proposons, votez-la avec nous. Sinon, je ne pourrai que répéter ce qui a été dit depuis ce matin par le garde des sceaux, par les représentants de la majorité...

M. Gabriel Kaspereit. Avec 20 p. 100 !

M. Jean Poperen. ...oui, pour le coup, vous avez une autre intention que le débat sur la liberté. Oui, pour le coup, vous tentez une manœuvre d'impeachment du Président de la République, une manœuvre qui vise à faire aboutir enfin ce dont vous rêvez depuis trois ans et depuis le premier jour : mettre fin à un gouvernement qui n'est pas selon vos vœux...

M. Gabriel Kaspereit. Bien sûr, c'est notre rôle !

M. Jean Poperen. ... car, en fin de compte, quand vous dites que vous n'avez pas la liberté, c'est simplement parce que vous n'avez pas le pouvoir ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)* Vous ne concevez la liberté que si vous avez le pouvoir ! *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Non, nous ne voulons pas faire un coup. Nous voulons étendre les libertés. A vous de décider si vous êtes de cette bataille ! *(Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne saluerai pas le Premier ministre qui ne semble pas porter à ce projet un intérêt majeur ! *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

Plusieurs députés socialistes. Et Chirac ! *(Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Bernard Pons. Il est là !

M. Raymond Douyère. C'est si rare !

M. Charles Pistre. Il vient d'arriver !

M. Roger Corrèze. Vous dormez !

M. Claude Labbé. Il semble que cette constatation ne vous fasse pas plaisir, ce qui prouve, sans doute, que vous ressentez une certaine gêne.

En tout cas, notre réunion aujourd'hui dans cet hémicycle, en ce mois d'août, nous fait éprouver un sentiment de profonde irréalité. Quelle est donc la raison exceptionnelle, le motif grave, l'événement qui exige cette convocation assez insolite ? En vérité vous nous conviez à une singulière session où l'on voudrait confondre à la fois un débat dont chacun reconnaît qu'il est capital et une discussion dont nous avons maintenant la preuve qu'elle est tout à fait dérisoire.

Il est, en effet, capital par la seule évocation des thèmes : les institutions, la pratique du référendum dans le cadre de la Constitution, les libertés fondamentales. Comment ne pas être touché par cette évocation ?

Mais il est dérisoire, car le mécanisme de votre manœuvre a déjà été démonté pièce par pièce. Il a été démonté par les sénateurs. Il a été démonté ce matin par Michel Debré, tout à l'heure par M. Clément. *(Rires sur les bancs des socialistes.)* Je pense que, à cet égard, il n'y a pas grand chose à ajouter.

Mesdames, messieurs, le débat sur ces thèmes majeurs, le vrai débat, je suis persuadé qu'il aura lieu un jour mais quand un pouvoir moins contesté que le vôtre utilisera des méthodes moins contestables que les vôtres. En tout cas ce n'est pas le grand débat d'aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. Guy Bêche. Quel sectarisme !

M. Claude Labbé. Je voudrais essayer d'expliquer cette confusion, car, de tous côtés, chacun reconnaît que le débat n'est pas très clair...

M. Alain Vivien. Mais si, il n'y a que vous qui vous y trompiez !

M. Claude Labbé. ... que le fond cache souvent la forme ou l'inverse.

Je fais quelques constatations.

D'abord, vous espériez mettre l'opposition en difficulté.

De nombreux députés socialistes. C'est fait !

M. Gérard Gouzes. Elle s'y est mise toute seule.

M. Claude Labbé. Pas du tout ! Devant l'opinion publique, c'est vous-mêmes qui vous êtes mis en accusation.

Vous pensiez nous asséner quelques coups sévères. C'est vous qui les recevez de plein fouet.

Vous imaginiez pouvoir nous rendre complices d'une opération. Vous vous heurtez à un rejet franc, massif et tout à fait unitaire. *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

Le rejet est tout à fait unitaire dans cette assemblée comme il l'a été au Sénat.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. L'explication aussi !

M. Claude Labbé. J'aime beaucoup vos réactions, parce qu'elles montrent bien et rendent saillants les points qui vous gênent. Je vous prie de continuer de cette manière, car on saura exactement sur quels points vous êtes touchés. C'est le constat que je fais. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Le Gouvernement qui présente ce projet et, surtout, le Président de la République qui l'inspire, viennent de subir devant le Sénat un échec cuisant. *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

Est-ce une giffe ? Est-ce un camoufflet ? Je vous laisse le choix des termes. En tout cas c'est bien ainsi que le pays l'a ressenti.

M. Alain Vivien. Pas du tout !

M. Claude Labbé. Il n'est pas bon pour un chef de l'Etat de recevoir un tel désaveu.

Alors la Haute Assemblée, dont vous avez eu devoir mettre en cause la légitimité...

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vous ne l'avez jamais fait, vous ! Surtout pas en 1969 !

M. Claude Labbé. ... n'a pas, pour une fois, adopté une attitude nuancée. C'est pourtant une assemblée qui n'a pas l'habitude d'un style aussi direct. Elle n'agit, en effet, c'est naturel car cela tient à ses sources mêmes, qu'au second degré. Elle observe généralement un certain recul au regard de l'événement, tout le monde le reconnaît. Elle fait preuve d'une certaine sagesse qu'elle détient de sa représentation d'élus locaux, hommes et femmes de terrain.

Cela n'a plus besoin d'être démontré et ce n'est pas devant les Français et les Français que vous expliquerez que le Sénat est une assemblée de trublions. *(Murmures sur les bancs des socialistes.)*

M. Joseph Pinard. Elle devait l'être en 1969 !

M. Claude Labbé. Après la résistance de l'Assemblée nationale, c'est le Sénat qui s'est révolté. Que s'est-il passé pour qu'une chambre aussi modérée *(Rires sur les bancs des socialistes)*, aussi sage, sorte, avec violence cette fois, de sa légendaire réserve ?

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Qui a autrefois parlé de « forfaiture », monsieur Labbé ?

M. Claude Labbé. L'opinion qui suit ces événements et qui nous regarde ne s'y trompe pas : c'est un signe exceptionnel qu'elle n'interprète pas du tout comme un mouvement d'humeur ou une foucade, mais comme un geste solennel de défiance

et un désaveu, d'autant plus important — je l'ai déjà souligné — qu'il vise très haut, c'est-à-dire essentiellement l'inspirateur de ce projet, le Président de la République. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Les choses étant ce qu'elles sont et le Sénat s'étant clairement et fortement opposé, le pouvoir pouvait en tirer des conséquences logiques et très rapides. Il y avait une interprétation parfaitement constitutionnelle de l'article 89 de notre Constitution mais elle n'a pas été retenue.

M. Gérard Gouzes. Il est question de l'article 11, monsieur Labbé.

M. Claude Labbé. Laissez-moi parler, monsieur Forni, je vous en prie, parce que vous ne comprenez pas du tout ce que je veux dire.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Je n'ai rien dit ! (*Sourires.*)

M. Claude Labbé. Le Gouvernement, par une interprétation parfaitement constitutionnelle de l'article 89, pouvait, en tirant les conséquences de cette disposition, je dirai même aurait dû retirer purement et simplement le projet.

M. Charles Miossec. C'est évident !

M. Claude Labbé. En effet, persister dans cette voie, alors qu'il n'y a aucune chance d'aboutir à la conformité dans les deux assemblées exigée par la voie que le Président de la République a choisie n'est pas, permettez-moi de le dire, très logique.

Le Sénat s'est nettement refusé à entrer dans la voie des amendements. Que reste-t-il donc à faire dans cette assemblée ? Il ne restera plus à la majorité qu'à se mettre en conformité avec elle-même ! Je ne suis même pas certain que cela soit si évident, ne serait-ce qu'au vu de la manière avec laquelle vous avez écarté, en commission, l'idée de déposer des amendements ou de faire des propositions.

M. Popereu essaie de rejeter la balle dans notre camp. Nous ne sommes pas les initiateurs de ce projet ; nous n'avons pas à l'améliorer ; nous le rejetons et je dirai tout à l'heure qu'il me semble, à certains égards, exemplaire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Alors, ne confondons pas. Il y a tout de même quelque chose d'étrange dans cette espèce de fuite qui a consisté pour vous, après un certain nombre de déclarations et d'écrits — n'est-ce pas, monsieur Forni ? — à retirer d'un seul coup tout ce que vous envisagiez et à vous arrêter là.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Je maintiens mes positions !

M. Claude Labbé. C'est une position de sagesse mais je dois dire que c'est une position contradictoire.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Pas du tout !

M. Claude Labbé. Retirer ce projet aurait été conforme à la dignité, mais, hélas ! ce n'est pas le comportement auquel, ici et maintenant, dans ce climat, nous sommes habitués.

Au lieu de ce constat limpide, nous voyons, dans l'obstination stérile du Président de la République, un acharnement à prolonger, de quelques jours, vainement, l'existence d'un projet sans motif, condamné sans appel en fonction même des règles choisies par le Président de la République qui aurait pu ne pas s'exposer de cette manière. La responsabilité lui incombe totalement. Nul ne gagne, nul ne saurait gagner dans la poursuite de cette confusion que vous entretenez savamment à des fins qui sont, il faut bien le dire, purement politiciennes.

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Claude Labbé. Accepter votre échec en vous estimant heureux de ne plus être encombrés par une manœuvre avortée, c'était aussi une solution, mais vous ne vouliez sans doute pas frustrer votre majorité à l'Assemblée nationale d'une sorte de revanche gratuite débouchant sur le néant. Vous vouliez reprendre pour le plaisir un texte qui se suffit à lui-même car, de deux choses l'une, ou l'on approuve la voie suivie par M. Mitterrand et il ne faut plus en changer une virgule ni rechercher une transformation de la procédure ; le texte doit rester — comme le disait tout à l'heure M. Popereu — *in variable*. Ou on la rejette, comme nous le voulons, et la suite devient sans objet. (*Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Après quelques hésitations — je viens de le rappeler — vous avez choisi de vous en tenir là. Il n'y a donc plus qu'à tirer un trait sur toute cette machination. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Une chose est certaine, en tout cas, et cela restera sans doute de cette mémorable journée : la formule du référendum sur le référendum deviendra, à coup sûr, historique. Sans plus amples débats, elle ira rejoindre les évocations classiques du temps de Napoléon III ou de Mac-Mahon. Mesdames et messieurs, laissez donc ce chef-d'œuvre intact ! Vous avez raison de ne pas y toucher car, dans ce sens, il est tout à fait exemplaire. C'est le référendum-plébiscite type. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je crois que nous vous avons touchés — et je le comprends — en vous accusant de craindre le jugement populaire. Il est vrai que depuis trois ans, ce jugement populaire ne vous a guère épargnés et cela ne s'arrange pas. Regardez du côté de la Corse... (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Alain Vivien. Vous pouvez parler !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vous avez perdu combien de points en Corse, monsieur Labbé ?

M. Claude Labbé. ... où votre député qui avait, lui seul, le soutien officiel du parti socialiste et qui, au demeurant, est un homme assez sympathique — je ne crois pas que son échec tienne à sa personne — n'a recueilli qu'un peu moins de 14 p. 100 des suffrages.

M. Alain Vivien. Et combien chez vous, même avec les bonapartistes ?

M. Claude Labbé. Par une manœuvre aussi évidente que simple vous essayez une diversion pour sortir de ce mauvais pas, et, à vrai dire, de bien d'autres. Mais cela ne marche pas non plus car — nous vous le répétons une fois de plus pour que ce soit bien clair — comment les gaullistes pourraient-ils repousser l'idée d'un véritable référendum ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Alain Vivien. Comme ils font en ce moment !

M. Claude Labbé. Ils sont les seuls à avoir voulu, dès l'origine, cette procédure que vous considérez, à l'époque, comme l'un des leviers du « coup d'Etat permanent ». Ils sont les seuls à l'avoir pratiquée véritablement. Ils n'ont pas de leçon à recevoir. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Vivien. Et encore moins à en donner !

M. Roger Corréze. Vous en avez besoin !

M. Gilbert Bonnemaïson. Il y a le futur, comme il y a le passé, et il y a des ruptures entre le passé et le futur !

M. Jean-Louis Goasduff. Vous avez la mémoire courte !

M. Claude Labbé. Il y a quelque audace — mais vous n'en manquez pas — à rechercher une caution, dont vous avez bien besoin, auprès de certains personnages qui ont apporté certains témoignages et qui, pourtant, auraient été bien inspirés, parce qu'ils ont été bien placés pour cela, de discerner la différence entre la conception plébiscitaire de M. Mitterrand et l'engagement personnel et profondément démocratique qui a été celui du général de Gaulle. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Alain Vivien. Vous n'êtes pas sérieux !

M. Claude Labbé. Vous croyez aussi nous embarrasser en nous opposant certains sondages. Je ne viendrai pas sur cette fameuse campagne. Je ne discuterai même pas de la vérité des sondages. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Alain Vivien. Vous ne le pouvez pas !

M. Claude Labbé. Mais que disent-ils, ces sondages ? Que les Français approuvent l'idée du référendum. Nous aussi. Que les Français suspectent les intentions de M. Mitterrand. Nous aussi.

Ce double jugement, vous pouvez l'afficher sur toutes les routes de France, sur tous les panneaux, c'est le résumé de notre position politique et morale. Merci, messieurs les sondages ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Vivien. Vous n'avez qu'à le vérifier !

M. Claude Labbé. Je ne suis pas en mesure d'engager des réformes institutionnelles alors que j'ai tant à faire. Vous avez reconnu — ne serait-ce que par l'emploi de la première personne — la déclaration présidentielle. Oui, il y a tant à faire et, surtout, il y a mieux à faire.

Il est d'évidence toujours intéressant, et même urgent, de conforter l'exercice des libertés au sein de la nation. Encore faut-il, pour cela, disposer d'une crédibilité, d'une confiance qui vous font cruellement défaut. Il y a longtemps que l'opinion publique a dissocié complètement votre projet de la question capitale des libertés.

Comment vous eroire alors que, depuis trois ans, vous avez amplement démontré votre capacité à restreindre les libertés ? (*Vives protestations sur les bancs des socialistes.*) Vos actes vous suivent ; vous n'y pouvez rien !

M. Alain Vivien. C'est scandaleux ! C'est inadmissible ! Ce sont des calomnies permanentes sans jamais une preuve, sans jamais une démonstration !

M. Jean-Pierre Destrade. En plus, vous ne pensez même pas ce que vous dites !

M. Claude Labbé. Voulez-vous une courte liste ? Je vous en citerai une courte, loin d'être exhaustive : nationalisations abusives, inutiles, autoritaires... (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Job Durupt. C'est cela, vos libertés ?

M. Alain Vivien. On voit où sont vos intérêts !

M. Claude Labbé. ... renforcement de la lutte des classes et de l'antagonisme dans l'entreprise... (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Alain Vivien. Ben voyons !

M. Claude Labbé. ... prélèvements fiscaux excessifs et injustes — vous êtes obligés vous-même de le reconnaître aujourd'hui et de faire marche arrière — absence de rigueur, monsieur le garde des sceaux, dans la protection des personnes et des biens... (*Vives protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Alain Vivien. C'est scandaleux !

M. Gabriel Kaspereit. C'est la vérité !

M. Claude Labbé. ... c'est-à-dire restriction de la liberté de circuler, de posséder, et même d'exister ! (*Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Destrade. Votre liberté, c'est la liberté de la fraude !

M. Claude Labbé. Pensez un peu à ce que le laxisme introduit depuis trois ans...

M. Alain Vivien. Vous êtes un provocateur !

M. Claude Labbé. ... peut donner, dans une situation dont, certes, vous n'êtes pas responsables, mais que vous ne maîtrisez plus !

M. Yves Dollo. Suppôt de Le Pen !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Monsieur Labbé, puis-je vous interrompre ?

M. Claude Labbé. Il y a aussi...

M. le président. Monsieur Labbé, monsieur le rapporteur demande votre permission...

M. Claude Labbé. Il y a aussi les lois scélérates... (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Alain Vivien. Et la liberté ! Sectaire !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Monsieur Labbé, laissez-moi vous interrompre !

M. le président. Monsieur Labbé...

M. Claude Labbé. Non, non !

M. le président. Monsieur Labbé, vous n'avez peut-être pas compris ce que je vous demande.

M. Claude Labbé. J'ai très bien compris, monsieur le président, c'est non ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Roger Corrèze. M. Forni a assez parlé ce matin pour ne rien dire !

M. Gabriel Kaspereit. Il pourra parler après ; il parle tout le temps !

M. le président. L'orateur ne veut pas autoriser le rapporteur à l'interrompre. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Gabriel Kaspereit. Vous n'avez pas à discuter, monsieur le président !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, permettez-moi de vous dire en me retournant vers vous...

M. le président. Non, je ne vous autorise pas à vous retourner vers moi. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kaspereit. Qu'est-ce que cela signifie ? C'est du fascisme. Voilà où on en est !

M. Jean-Louis Goasduff. C'est cela la liberté ? La dictature, oui !

M. le président. M. Labbé doit s'adresser à l'Assemblée tout entière, y compris au président, à l'ensemble de la représentation nationale. Il n'y a pas de distinction à faire.

M. Pierre-Charles Krieg. Ce n'est pas toujours le cas !

M. le président. Je veux seulement souligner que, lorsqu'un parlementaire demande à un orateur l'autorisation de l'interrompre brièvement et courtoisement...

M. Pierre-Charles Krieg. Ce n'est pas toujours le cas avec M. Forni.

M. le président. ... surtout s'il s'agit du rapporteur ou du président de la commission, l'est d'un usage constant dans notre assemblée que l'orateur l'y autorise.

M. Michel Noir. Présidez, ne donnez pas de leçons !

M. le président. C'est pourquoi j'ai cru pouvoir expliquer à M. Labbé qu'il était l'objet d'une telle demande.

M. Gabriel Kaspereit. Arrêtez les leçons ! C'est inadmissible !

M. le président. Je vous en prie !

Cela dit, à partir du moment où M. Labbé a entendu la demande qui lui était adressée, il est parfaitement fondé à ne pas accepter. Je vous demande donc, monsieur le rapporteur, de renoncer à interrompre.

Monsieur Labbé, veuillez continuer votre intervention.

M. Gabriel Kaspereit. Voilà ! N'en parlons plus ! Restez dans votre fauteuil et laissez-nous ! Votre attitude est scandaleuse !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Kaspereit, ne soyez pas égal à vous-même !

M. Pierre-Charles Krieg. Jusqu'à présent vous vous faisiez, monsieur le président. Continuez donc !

M. le président. M. Labbé a seul la parole !

M. Claude Labbé. Le Gouvernement, les présidents de commission, les rapporteurs, la majorité ont tellement d'occasions de prendre la parole dans cet hémicycle que vous permettrez à un président de groupe, qui intervient pendant vingt minutes, de ne pas se laisser interrompre (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je poursuis donc mon propos.

Parvenus au point que j'évoquais tout à l'heure, il y a certes encore beaucoup à faire. L'important est de savoir si c'est dans le sens que nous avons connu depuis trois ans et qui nous conduit vers une sorte de démocratie populaire... (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Job Durupt. Il faudrait vous renouveler un peu !

M. Claude Labbé. ... ou alors si c'est dans la voie des véritables impératifs nationaux, mais alors, messieurs, ce ne sera plus avec vous car vous êtes disqualifiés.

Comme nous sommes loin aujourd'hui de la « modernisation » du « rassemblement », au cœur d'une querelle que vous avez voulue, d'une querelle dépassée et porteuse de division. Oui ! il y a mieux à faire que de discuter d'une réforme constitutionnelle faussée parce que vous avez refusé le courage et la clarté d'un vrai référendum. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Job Durupt. C'est faible !

M. Raymond Douyère. Même les vôtres n'applaudissent pas.

M. Claude Labbé. M. Fabius nous a fait récemment une promesse surprenante lorsqu'il nous a déclaré : « Je vous dirai la vérité. » Surprenante déclaration, car il nous donnait l'impression de surgir d'un passé rempli de mensonges : le mensonge par le camouflé, par la dissimulation, par l'omission et, parfois, par le bon gros mensonge.

M. Clément Théaudin. Les avions renifleurs !

M. Claude Labbé. Croyons donc à cette promesse, à l'ouverture d'une ère nouvelle où les déclarations gouvernementales ne seront pas tissées d'oublis, de contradictions et de contre-vérités. Alors, dans cet esprit nouveau, dites-nous la vérité et répondez clairement à ces quatre questions :

Cherchez-vous une diversion ? On le conçoit aisément en mesurant l'ampleur des difficultés présentes et leur accumulation pour la rentrée d'octobre.

M. Job Durupt. Posez les questions, pas les réponses !

M. Claude Labbé. Avez-vous l'intention d'épuiser la question du référendum de telle sorte qu'elle ne puisse plus se poser vraiment avant la fin du septennat ? Cherchez-vous, en quelque sorte, à lever cette hypothèque gênante ?

Voulez-vous du même coup repousser toute autre forme d'initiative — celle-là beaucoup plus dangereuse —, une consultation franche et loyale qui apporterait les vraies réponses à de vraies questions. C'est-à-dire la remise en cause de votre majorité parlementaire après dissolution, la remise en jeu du mandat présidentiel par la sage décision de son détenteur dont le graphique de popularité s'effondre de jour en jour ?

M. Alain Vivien. Claude Labbé, Président !

M. Claude Labbé. Voulez-vous banaliser la procédure du référendum, la grande procédure du référendum en la ramenant à une pratique vulgaire et sans conséquence qui s'apparenterait alors aux sondages d'opinion ? Ce ne serait pas la moins inquiétante de vos intentions.

Vous nous avez ainsi conduits à une situation pleine de danger pour l'avenir de notre pays. Après avoir démantelé notre économie et sapé nos structures morales, vous vous en prenez au cadre institutionnel.

M. Alain Vivien. Quelles structures morales avons-nous sapées ? Qu'est-ce que cela signifie !

M. Claude Labbé. Le débat national — bien au-delà de l'arène parlementaire — se trouve ainsi dévoyé, dégradé. Vous nous entraînez dans une spirale dangereuse et qui oserait prétendre que la faute en revient le moins de l'opposition ?

Ce serait, messieurs, lui conférer une extraordinaire puissance et admettre relativement une grande impuissance du pouvoir. Ce sont les dirigeants d'un pays, ceux qui disposent des moyens d'action légaux, qui portent la responsabilité. Où et quand a-t-on vu faire porter à l'opposition une responsabilité qu'elle ne peut en aucun cas assumer ? Ceux qui dirigent ne peuvent ni se défaire de cette responsabilité, ni la transférer.

Vous êtes donc entièrement coupables de la dégradation qui atteint à présent les structures de l'édifice républicain. Si demain M. Mitterrand, Président de la République, doit prendre la parole, personne ne s'attendra plus à l'annonce d'une décision politique mais à l'invention d'une nouvelle manœuvre politicienne. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. Jean Foyer. C'est l'Etat du coup permanent !

M. Claude Labbé. Le général de Gaulle ne nous a jamais conduits sur des chemins tortueux même lorsqu'il avait à faire face à de grands périls. *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

M. Alain Vivien. Adressez-vous à M. Debré !

M. Jean-Pierre Destrade. Et qu'a-t-il fait en 1968 ?

M. Claude Labbé. Dans cette galère, entraînez-vous l'ensemble de la classe politique et avec elle le pays tout entier ? Jamais les Français ne pourront se rassembler si la voie tracée n'est pas droite et claire. Vous perdez toutes les chances de la cohésion nationale dans le marais des intentions troubles et des jeux florentins. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

On ne joue pas, comme vous le faites, avec les institutions. Elles ne sont pas au service d'une personne et, dans cet esprit, elles donnent au chef de l'Etat plus d'exigents devoirs qu'elles ne lui arrogent de droits. Elles ne doivent pas servir de support à des manœuvres de sauvetage pour un pouvoir qui se noie.

M. Jacques Baumel. Très bien !

M. Claude Labbé. Vouloir, grâce à elles, imposer et renforcer le pouvoir d'un seul, au service d'un seul parti ou du quart d'un peuple...

M. Michel Noir. Un cinquième !

M. Claude Labbé. ... cela constitue un véritable détournement de la Constitution. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Ces pouvoirs exceptionnels, que donne au Président de la République la Constitution de 1958 — et que nous ne trouvons pas exorbitants — ne peuvent s'exercer sans bornes morales, les plus fortes, les plus solides, vous le savez, messieurs, étant celles auxquelles on s'astreint personnellement.

On ne peut condamner un Président de la V^e République à la lettre d'un texte qui serait trop explicite et forcément moins fort. On ne gouverne pas fortement sans latitude. Mais quelle éthique s'impose dès lors à celui qui détient une telle puissance !

Nos institutions sont bonnes mais elles ne sont pas entre de bonnes mains. *(Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

Pourquoi s'en étonner de la part d'un homme qui en dénonçait les vices, qui fut l'un de splus ardents détracteurs de la Constitution, qui récusait l'élection du Président de la République au suffrage universel ?

On ne gouverne pas en se protégeant derrière le rempart constitutionnel qui n'est pas bâti pour protéger une majorité devenue minoritaire.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Claude Labbé. Bien au-delà de la fausse querelle institutionnelle dans laquelle vous cherchez à nous égarer en nous entraînant, voilà la réalité.

M. Jean-Pierre Destrade. C'est vous qui le dites !

M. Claude Labbé. Certains prétendent — avec quelque légèreté — que les Français frappés de stupeur « n'y comprennent plus rien ». Je crois qu'il ne faut pas sous-estimer leur capacité de jugement. Stupéfaits ? Certes, ils le sont, car que veut dire votre comportement depuis trois mois après trois ans d'échecs ?

Que vous arrive-t-il ? Vous passez, dans la plus totale incohérence, d'un mépris silencieux à une fièvre d'initiatives. Quelle est la raison de cette « décade prodigieuse » au cours de laquelle le pouvoir a atteint ces sommets de la contradiction ? Elections européennes présentées d'abord comme un événement extérieur sans conséquence ; manifestation du 24 juin présentée comme une inadmissible pression ; discours d'Aurillac marqué par le refus, le raidissement brutal, l'appui apporté à un Premier ministre au bord de la démission ; affirmation de la « bonne » loi Savary et puis, au retour d'un voyage en Jordanie, voici l'annonce d'un référendum factice, la présentation d'un nouveau gouvernement qui ressemble à une délégation d'un congrès socialiste, qui n'est ni moderne ni rassembleur, et l'abandon du bon M. Savary et de sa bonne loi.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Claude Labbé. Où sont donc, dans tout cela, les véritables objectifs d'un véritable pouvoir responsable ?

Comme l'a dit M. Michel Debré ce matin, il y a la baisse du niveau de vie, la progression du chômage, la hausse des tarifs publics et des produits de grande consommation...

M. Jean-Claude Gaudin. Des impôts !

M. Claude Labbé. ... le record des faillites dans les entreprises, des pans entiers de notre industrie en grand péril, un budget dont nous imaginons ce qu'il sera. Les Français qui vous jugent sont scandalisés de vous voir négliger les décisions politiques au profit des manœuvres politiciennes. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Que personne ne s'étonne dès lors de notre contestation, de notre refus de vous suivre encore un peu plus loin dans ce jeu, malgré vos attaques grossières ou vos tentatives de séduction. Il n'y a pas lieu aujourd'hui de discuter d'un projet snutenu par tant de néfastes intentions. Ce grand débat sur les libertés fondamentales ne saurait être abordé sous de telles prémices. Vous n'avez ni la crédibilité, ni la dignité, ni l'autorité d'une représentativité tellement contestée pour en traiter.

C'est pourquoi la seule réponse qui convienne à votre procédure manœuvrière, c'est la question préalable que M. Michel Debré a présentée ce matin. Il a dit le fond des choses en vous rappelant l'essentiel et ce qui doit dominer pour nous toute cette discussion : nous vous refusons toute caution et toute confiance. Arrêtons vite ce débat, nous n'avons pas de temps à perdre. « Il y a tant d'autres choses à faire » pour la France. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Pierre Destrade. Et vous, vous n'avez pas beaucoup de dignité !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois, rapporteur.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Je remercie tout d'abord M. Labbé de la courtoisie dont il a fait preuve à mon égard en m'autorisant à l'interrompre. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Gabriel Kasperelt. Arrêtez de donner des leçons !

M. Jean-Pierre Destrade. Monsieur Kasperelt, ça suffit !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Je voudrais lui signaler en premier lieu que, s'il ne dispose que de vingt minutes dans ce débat, c'est parce qu'il en a ainsi décidé. Son groupe pouvait, en effet, disposer d'une heure. Il a abandonné quarante minutes de son temps de parole lors de la conférence des présidents. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Gabriel Kasperelt. Mais ce sont des malades mentaux ! Ils sont toujours en train de donner des leçons !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Par ailleurs, monsieur Labbé, c'était beaucoup plus le président du groupe R.P.R. que l'intervenant, que je souhaitais interrompre.

M. Jean-Claude Gaudin. Il a fait une très bonne intervention.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Puisque vous évoquiez, monsieur Labbé, le problème des libertés dans ce pays, je vous rappelle et je rappelle surtout aux membres de votre groupe que M. Charles a expressément déclaré devant la commission des lois que, dans ce pays, pas plus avant 1981 qu'après 1981 les libertés publiques ne paraissent bafouées. (*M. Serge Charles se lève pour demander la parole.*)

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Je précise à l'Assemblée, pour être tout à fait complet...

M. Alain Madelin et M. Jean-Claude Gaudin. M. Charles demande à vous interrompre !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. ... que M. Clément, membre de l'U.D.F., a confirmé les propos de M. Charles.

M. François Massot. C'est exact !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Le communiqué à la presse en fait foi. (*Dénégations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Mensonges !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Par conséquent, monsieur Labbé, au lieu de donner des leçons sur la manière dont doit se conduire un groupe politique, vous feriez mieux de vous inspirer de ces quelques propos pour conduire le vôtre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kaspereit. Les socialistes ramènent le débat à un niveau très bas !

M. Serge Charles. Je demande la parole, car j'ai été mis en cause par M. Forni et je tiens à lui répondre.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Charles.

M. Serge Charles. Il est exact que j'ai tenu les propos qui sont rapportés dans le compte rendu de la commission. Mais tous mes collègues de l'opposition ont compris qu'il s'agissait d'une boutade. Je constate que les socialistes n'ont même plus le sens de l'humour. (*Exclamations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Destrade. Vous êtes ridicule !

M. Pascal Clément. Je demande également la parole, car, moi aussi, j'ai été mis en cause.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Clément. Mais soyez bref !

M. Pascal Clément. Monsieur le président, la recommandation de brièveté aurait plutôt dû s'appliquer à M. Forni, qui provoque des incidents de séance, et non à ceux qu'il met en cause.

Je réuse totalement les propos que me prête M. Forni en matière de libertés.

M. Yves Dollo. Encore une boutade, sans doute !

M. Pascal Clément. Il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à se référer au discours que j'ai prononcé tout à l'heure, où, manifestement, je ne prête pas beaucoup de vertus à l'action que vous avez menée depuis trois ans en matière de libertés. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Alain Madelin. En effet !

M. Pascal Clément. Je réuse totalement les propos que vous me prêtez, monsieur Forni — l'enregistrement de la commission peut en faire foi. C'est une contre-vérité. Et je vous demande de le reconnaître. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Tous les membres de la commission ont entendu vos propos, monsieur Clément.

M. le président. La parole est à M. Stirn.

M. Olivier Stirn. Après les représentants des quatre principaux groupes politiques de l'Assemblée, je voudrais m'exprimer en homme indépendant.

M. Pierre Gascher. Tu parles !

M. Charles Miossec. Rigueur !

M. Olivier Stirn. C'est peut-être plus difficile qu'il n'y paraît, car aux uns on semble isolé, aux autres ambitieux. Il est pourtant précieux de pouvoir dire ce que l'on pense et d'agir ensuite conformément à ses intentions. Cela devrait être le lot de chacun dans cet hémicycle, mais la coupure accentuée et excessive de la France en deux et le poids croissant des partis politiques font qu'aujourd'hui il faudrait des cahiers entiers pour noter les déclarations de tel ou tel homme politique qui sont suivies d'un vote contraire.

M. Charles Miossec. Pour les pérégrinations d'Olivier Stirn, ce n'est pas un cahier qu'il faudrait !

M. Olivier Stirn. Cela crée dans le pays un sentiment négatif. Le pays est désorienté. Et, fait plus grave, cela fait naître un antiparlementarisme qui frappe toute la classe politique et qui la met en cause.

Au cours de mon présent mandat, je me suis efforcé, et je m'efforcerai de voter de manière conforme à mes idées. Il n'est arrivé de voter des textes qui étaient proposés par la majorité. Ce fut le cas, par exemple, pour la décentralisation, pour l'abolition de la peine de mort, pour la suppression des tribunaux militaires ou pour certaines orientations de politique étrangère. Il m'est arrivé de m'abstenir volontairement sur des questions importantes. Ce fut le cas, par exemple, pour la confiance qui était demandée sur la politique industrielle, que j'approuvais, mais à propos de laquelle on demandait au Parlement une espèce de quitus pour l'ensemble de la politique économique. Ce fut également le cas lors de la présentation du Gouvernement et de la confiance qu'il demandait à l'Assemblée. On ne peut, en effet, se satisfaire d'intentions. Il m'est arrivé enfin de voter contre les textes du Gouvernement, de m'opposer à l'orientation prise en matière économique en 1981, à telle ou telle nationalisation. Et je m'opposerais demain au statut de la presse si le projet de loi n'est pas modifié, car ce texte est à la fois partial et partiel — partiel parce qu'il s'attaque à un groupe de presse, partiel parce que, s'attaquant au monopole, il aurait dû aussi mettre en cause celui de la télévision.

Mais, aujourd'hui, de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'un référendum sur les libertés.

Il sera d'ailleurs curieux d'observer que certains de ceux qui avaient déposé des propositions de loi en des termes presque identiques à ceux du projet qui est aujourd'hui proposé par le Gouvernement vont voter contre, que d'autres qui, dans le passé, avaient indiqué que le référendum était une procédure antidémocratique vont voter pour.

Certains estiment que ce texte accroît à l'excès les pouvoirs du Président de la République. Il est intéressant de noter que ce sont généralement ceux-là mêmes qui trouvaient que ce qu'il y avait de très positif dans la Constitution, c'étaient précisément les larges pouvoirs du Président de la République. C'est d'ailleurs oublier, comme vous l'avez souligné ce matin, monsieur le garde des sceaux, que ce sont les pouvoirs du peuple que ce texte augmente et non pas ceux du Président.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Très bien !

M. Olivier Stirn. Enfin, certains voteront contre ce texte uniquement parce que c'est la majorité qui l'a proposé.

Je ne partage pas ces points de vue.

Il est vrai que d'autres jugements ont été plus nuancés.

Pour le président Poher, ce texte aurait été acceptable s'il avait été présenté au Congrès et non au pays. Une telle proposition pouvait, en effet, se concevoir dans la mesure où la réforme de la Constitution portait sur un point de procédure et où un référendum concernant la liberté de l'enseignement devait ensuite avoir lieu.

Raymond Barre avait d'ailleurs déclaré qu'il approuvait le texte qui nous est aujourd'hui proposé, sous réserve que le Conseil constitutionnel soit saisi des projets qui seraient soumis au pays. C'est une proposition sur laquelle il pourrait aujourd'hui déposer un amendement ! Il serait intéressant d'en discuter.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Très bien !

M. Olivier Stirn. Pour ce qui me concerne, étant favorable à l'élargissement de l'article 11, je voterai pour le texte qui nous est proposé.

Ce dernier a de nombreux mérites.

D'abord, il remet à l'honneur la procédure référendaire. A cet égard, je me réjouis de constater qu'existe désormais dans le pays une convergence sur ce point et que les socialistes rejoignent les auteurs de la Constitution pour reconnaître le caractère démocratique de cette procédure.

Ensuite, il augmente les pouvoirs du peuple, ce qui est incontestablement démocratique. A un moment où la liberté est bafouée dans de nombreux pays, il est bon qu'en France on mette l'accent sur le référendum — pourquoi, d'ailleurs, ne pas envisager un jour un référendum d'initiative populaire ? — et ce à l'occasion même d'un débat sur les libertés.

Enfin, ce texte permet l'apparition de convergences entre les formations politiques françaises, divisées sur de nombreux sujets.

Etant favorable à ce texte, je le voterai. D'ailleurs, l'homme libre et attaché à la défense des libertés que je suis se demande comment il pourrait agir autrement. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. François Massot. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, à ce point de notre débat, je voudrais centrer mon propos sur la question fondamentale de l'interprétation de l'article 11 de notre Constitution, article qui constitue le cœur du débat que nous avons aujourd'hui. Autrement dit, cet article permettait-il l'organisation immédiate d'un référendum sur la loi scolaire ou fallait-il auparavant procéder à une révision de la Constitution, en vertu de l'article 89 de celle-ci et conformément au souhait du Gouvernement ?

Essayons, mes chers collègues, de nous libérer des passions politiques et de voir comment, juridiquement, doivent être appliqués les textes qui constituent notre loi fondamentale.

L'article 11 de la Constitution introduit l'une des innovations majeures de la Constitution de 1958 : le référendum. Mais cet article est certainement l'un de ceux qui a été le plus discuté et dont la rédaction est le moins satisfaisante.

Aussi, je me réjouis que le débat de révision que nous entamons — sur l'initiative du Président de la République, à la suite de la proposition du Gouvernement — soit l'occasion d'en préciser le domaine d'application. Cela évitera les détournements de procédure que nous avons connus dans le passé et permettra au peuple, titulaire de la souveraineté nationale, de se prononcer sur des questions aussi essentielles que l'aménagement des libertés publiques.

Pas une voix ne s'est élevée ici, ni d'ailleurs dans la Haute assemblée, pour contester la légitimité de cette consultation du corps électoral dès lors qu'elle est encadrée dans un cadre suffisamment rigide pour éviter tout débordement.

Or ce cadre, ces garanties que l'opposition ne cesse d'appeler de ses vœux existent déjà.

Elles consistent d'abord en la distinction que nous voulons consacrer entre le référendum législatif de l'article 11 et le référendum constitutionnel de l'article 89.

Le débat de révision que nous avons aujourd'hui en est la meilleure preuve. Le Président de la République n'a nullement souhaité, contrairement à certains de ses prédécesseurs, utiliser la voie de l'article 11 pour réviser la Constitution. C'est un hommage rendu aux droits du Parlement, hommage que le Sénat aurait dû saluer au lieu de le rejeter sans examen sérieux. Je m'étonne de cette attitude.

Je suis également surpris de l'attitude de nos collègues de l'opposition. Car la décision de recourir au référendum constitue l'une des prérogatives essentielles du Président de la République. Telle est la volonté du Constituant de 1958. C'est au Président de la République, et à lui seul, qu'il appartient de décider de soumettre ou non un texte à référendum, que ce soit sur le fondement de l'article 11, à la suite de la proposition du Gouvernement ou des assemblées parlementaires, ou sur le fondement de l'article 89, à l'égard d'un projet de loi de révision.

Mais, lorsqu'il s'agit de modifier la Constitution, comme aujourd'hui, le référendum — est-il besoin de le souligner ? — constitue la voie normale de la révision, après le vote des deux chambres composant le Parlement.

Dois-je rappeler que l'alinéa 3 de l'article 89, prévoyant la convocation du Congrès, commence par l'adverbe « toutefois », ce qui marque le caractère subsidiaire de la procédure ? Normalement, c'est le référendum, et, à titre subsidiaire, c'est la saisine du Congrès.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Absolument !

M. François Massot. En toute hypothèse, même lorsqu'il s'agit d'un projet de loi de révision, c'est au Président de la République, et à lui seul — comme le reconnaissait M. Giscard d'Estaing lui-même dans un discours prononcé devant le Conseil constitutionnel le 8 novembre 1977 — qu'il appartient de décider de la voie à choisir : référendum ou congrès. C'est au Président de la République, responsable devant la nation, qu'il revient de décider. Tout comme le droit de dissoudre l'Assemblée nationale, c'est un droit discrétionnaire, qu'il exerce d'ailleurs sans contreseing.

Aussi est-il inconcevable et inadmissible que le président d'une assemblée élue au suffrage indirect, qui ne tient pas sa légitimité du corps électoral tout entier, puisse, comme il a tenté de le faire, dicter au Président de la République la « meilleure » procédure de révision à suivre.

Hier, l'opposition demandait que le peuple soit consulté. Aujourd'hui, elle demande que seuls ses représentants décident ! Quelle contradiction, mes chers collègues !

Lourde est la responsabilité du Sénat car son obstruction aboutit à retirer à chaque électeur de notre pays le droit de s'exprimer.

Il est regrettable que l'opposition ait une nouvelle fois fait volte-face. Comme vous le déclariez, monsieur le garde des sceaux, le référendum impossible, celui sur l'enseignement privé, est demandé à cor et à cri par la droite, le référendum possible, celui de la révision pour les libertés, est rejeté d'un revers de main, sans la moindre discussion.

L'opposition fait penser à ces enfants qui implorent une gourmandise mais la refusent lorsqu'elle est à portée de leur main.

Car il est certain, mes chers collègues, que l'article 11 de la Constitution ne permettait nullement de soumettre au peuple le texte de loi régissant les rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés.

Je rappelle que le texte de l'article 11 prévoit que, en dehors de la ratification de traités influant sur le fonctionnement des institutions ou de l'approbation d'accords de communauté — disposition aujourd'hui sans portée — l'usage du référendum est réservé à l'organisation des pouvoirs publics.

Que faut-il entendre par organisation des pouvoirs publics ? Je ne veux nullement donner ici des leçons de droit public. Je me bornerai à rappeler qu'il faut distinguer les pouvoirs publics constitués, c'est-à-dire le Président de la République, le Gouvernement, l'Assemblée nationale, le Sénat, le Conseil constitutionnel, le Conseil économique et social, la Haute Cour de justice — c'est ce sens strict qu'a retenu le Conseil constitutionnel dans sa décision du 6 novembre 1962 sur la loi référendaire — des pouvoirs publics en tant qu'organes administratifs : Etat, départements et communes.

Peut-on raisonnablement estimer que la fixation des règles de financement des écoles privées concerne les pouvoirs publics ? Poser cette question, c'est déjà y répondre par la négative.

Pourquoi, pendant qu'on y est, ne pas inclure les cliniques privées dans la notion de pouvoirs publics ?

D'ailleurs, quand bien même la notion de pouvoirs publics serait abusivement entendue, le recours au référendum resterait constitutionnellement impossible, l'article 11 ne permettant le recours au référendum que sur l'organisation des pouvoirs publics.

Or le projet de loi dont nous avons débattu ici même ne concernait que les rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés. Admettre que tous les rapports entre l'Etat et les autres collectivités territoriales puissent faire l'objet d'un référendum aboutirait à considérer qu'une simple loi organisant le transport scolaire, par exemple, pourrait être soumise à référendum !

C'est une solution à l'évidence trop extensive, qu'il n'y a évidemment pas lieu de retenir.

L'opposition elle-même n'a-t-elle pas toujours considéré que le référendum devait être réservé aux problèmes graves, aux questions fondamentales ?

Or ce sont ces choix d'éthique et de société que nous voulons aujourd'hui autoriser le peuple à faire lui-même, en se prononçant sur la garantie des libertés publiques.

Vous devriez, messieurs de l'opposition, en être autant que nous convaincus et, comme nous, voter le texte qui est aujourd'hui proposé à l'Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

(M. Raymond Douyère remplace M. Louis Mermaz au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Cathala.

M. Laurent Cathala. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, à en juger par ce qu'on pouvait lire et entendre en France durant les derniers jours du mois de juin, on devrait conclure que nous vivons dans un pays où les libertés fondamentales des citoyens ne sont ni définies, ni garanties, ni respectées : la France ne serait plus un Etat de droit.

A en croire les appels à la dissolution de l'Assemblée nationale et les arguments développés par l'opposition pour accrédi- ter l'idée de l'illégitimité du pouvoir, la France n'aurait pas de Constitution ni d'institutions lui assurant la stabilité politique.

Chacun sait que rien n'est plus éloigné de la réalité. Il n'en demeure pas moins que le débat sur les libertés est essentiel, que le combat pour leur extension et leur renforcement est incessant.

Il est tout aussi exact que nul ne peut contester la nécessité d'adapter notre Constitution aux aspirations des Français et à l'évolution de notre société. Gardons nous cependant, à travers ce débat de « nantis », « cette querelle de riches », comme l'écrivait hier un journaliste, au regard du statut de nombreux pays, de dévaloriser cette valeur essentielle de notre République.

Les libertés acquises doivent toujours être réaffirmées, même dans une grande démocratie comme la France. D'autres libertés sont à conquérir.

Ce combat pour l'épanouissement de libertés nouvelles est indissociable de l'action résolue engagée depuis 1981 pour transformer les structures politiques, économiques et sociales de notre pays.

Le renforcement des libertés existantes est étroitement lié à la suppression des inégalités sociales et à l'affirmation du droit à l'emploi, au logement, à l'enseignement, à une juste rémunération du travail.

C'est en ce sens que le débat d'aujourd'hui n'est pas déconnecté des réalités et des préoccupations du moment et qu'il s'inscrit, au même titre que la bataille pour l'emploi et l'action pour le redressement économique de notre pays, dans la politique du Gouvernement et de sa majorité.

Or, en ce domaine des libertés, comme d'ailleurs sur les plans social et économique, l'œuvre accomplie depuis trois ans est immense.

Est-il besoin de rappeler que non seulement aucune des libertés reconnues par la Constitution n'a été malmenée...

M. Alain Madelin. Si !

M. Laurent Cathala ... contrairement à ce que vous voudriez faire croire, mesdames, messieurs de l'opposition, mais encore que le champ des droits reconnus aux citoyens s'est étendu ?

Si le Conseil constitutionnel, monsieur Madelin, a été amené à s'opposer à des projets touchant aux libertés, ce fut sous le septennat précédent, à l'occasion du projet de loi tendant à restreindre la liberté d'association et du projet de loi tendant à l'internement des travailleurs immigrés en butte à une mesure d'expulsion.

C'est ainsi que les procédures judiciaires d'exception ont été abrogées, de même que la loi « Sécurité et liberté » ou la loi anti casseurs, car toutes portaient atteintes à la démocratie.

L'exercice réel des libertés a été favorisé à tous les niveaux, que ce soit par la décentralisation, qui a donné des responsabilités et des libertés nouvelles aux collectivités locales et accordé une représentation aux minorités dans les conseils municipaux, par la définition des droits des travailleurs dans l'entreprise ou par la libéralisation des ondes.

Le Gouvernement a également eu le souci de donner aux citoyens les moyens de se faire entendre. Ainsi, les droits des usagers face à l'administration ont été renforcés. Désormais est reconnu aux Français le droit de requête individuel devant le comité des droits de l'homme des Nations unies.

D'ailleurs, plusieurs organismes internationaux ont souligné l'action exemplaire du Gouvernement français en faveur des libertés et des droits de l'homme.

Malgré toutes ces avancées incontestables dans la voie de la démocratie, l'opposition a donné une nouvelle preuve de son penchant et de sa capacité à faire vivre les Français, ou tout au moins une grande partie d'entre eux, dans l'imaginaire et l'irréel.

Elle a joué, face à nos concitoyens, une sorte de psychodrame, en cherchant à faire croire que certaines libertés étaient menacées.

Dès lors, la voie de la sagesse et de la lucidité pour le Président de la République, arbitre et gardien de nos institutions, était de s'adresser aux Français eux-mêmes, de demander au peuple souverain de s'exprimer sur cette question.

Encore le Président se devait-il d'observer un comportement démocratique et respectueux des institutions. C'est ce qu'il a fait en proposant la réforme constitutionnelle dont nous débattons aujourd'hui.

Qui aurait alors pu croire que la droite, jouant la surenchère et l'obstruction, s'opposerait à cette réforme qui, seule, permettrait la consultation du peuple français sur les libertés publiques ?

Car la procédure référendaire est la clé d'une participation plus active des citoyens à la vie publique et aux grands choix les concernant.

Elle est la procédure symbole de la démocratie parce qu'elle est le mode le plus direct qui soit d'expression de la souveraineté populaire.

L'évolution de notre société, les progrès des sciences et des techniques, l'importance des moyens de communication, le poids des médias donnent à cette procédure une dimension nouvelle, tout en la rendant plus naturelle et moins solennelle.

De plus, quelle formidable garantie nous donnerions à notre peuple vis-à-vis de tout pouvoir — celui d'aujourd'hui mais aussi ceux de demain — en permettant que, sur toute question touchant aux libertés fondamentales, il puisse être appelé à se prononcer ! Que de faux procès pourraient être évités, que de divisions artificielles épargnées à un peuple qui doit aujourd'hui, mais qui devra certainement aussi dans les prochaines années, être uni et rassemblé pour assumer dans un monde difficile son avenir !

Et pourtant, l'opposition n'en veut pas, ou n'en veut plus après l'avoir souhaité ou réclamé.

Curieuse attitude, n'est-ce pas, de la part de ceux qui se prétendent ardents défenseurs de la démocratie et des libertés ! Mais attitude parfaitement intelligible, à la vérité, car si la droite ne veut même pas débattre d'une réforme constitutionnelle qui permettrait d'étendre le droit de recours au référendum, c'est qu'elle n'a aucun désir d'élargir le champ des libertés ouvert aux citoyens et c'est qu'elle craint, plus encore que la réforme elle-même, la consultation du peuple français. Autrement dit, un calcul politicien prenant en compte un résultat positif à la question posée la conduit à refuser une avancée démocratique importante pour notre pays.

En effet, aucun argument sérieux — aucun argument juridique, en particulier — n'a été avancé jusqu'à présent pour justifier le rejet du projet de réforme constitutionnelle. La raison en est simple : c'est qu'il n'existe pas d'argument !

La vérité est que la droite n'accepte pas de gaité de cœur que quiconque — y compris le peuple ! — puisse mettre en cause sa conception des libertés, conception qui s'apparente le plus souvent à la défense acharnée des privilèges plutôt qu'à celle des libertés fondamentales. A moins, comme l'a dit tout à l'heure Jean Popereh, que la seule liberté que la droite revendique soit celle d'exercer en permanence le pouvoir sans alternance démocratique !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Très bien !

M. Laurent Cathala. En faut-il un exemple ? Lorsqu'elle était au pouvoir, l'opposition avait accepté, après bien des tergiversations, de ratifier la convention européenne des droits de l'homme, mais en refusant d'accorder aux citoyens français le droit de requête individuelle devant la commission européenne des droits de l'homme. Ce n'est qu'après mai 1981 qu'il a pu être remédié à cette situation.

Ainsi, ce n'est pas la première fois, loin s'en faut, que la droite affirme son attachement à un principe, pour aussitôt se montrer hostile à son application, à sa mise en œuvre concrète.

Mais cette fois-ci, elle va même, pour rester fidèle à cette surprenante tradition, jusqu'à se ridiculiser en refusant de débattre d'un texte de réforme constitutionnelle très voisin de celui qu'elle-même avait proposé il y a moins d'un an ! Une telle attitude serait seulement cocasse et absurde si elle ne revêtait une certaine gravité.

En réalité, l'opposition ne souhaite pas élargir le champ des libertés ouvert aux citoyens. Elle s'était simplement saisie de ce thème pour contester la légitimité du pouvoir.

En effet, dans les conditions actuelles, le recours au référendum ferait doublement progresser les libertés publiques dans notre pays.

D'une part, nul ne peut nier que la démocratie gagnerait à ce que les citoyens choisissent eux-mêmes, en certaines occasions exceptionnelles, de définir l'espace de liberté qu'ils entendent se donner.

D'autre part, et ceci est essentiel, les conditions sont aujourd'hui réunies pour entrer dans la voie d'un usage réellement démocratique du référendum, en le dépolluant de la déviation plébiscitaire dont il a toujours pâti en France jusqu'à présent.

Il est exact que le référendum souffre parfois d'une mauvaise image de marque, ce qui explique qu'il soit progressivement tombé en désuétude depuis les débuts de la V^e République. Mais, aux termes mêmes de l'article 3 de notre Constitution, la souveraineté appartient au peuple qui l'exerce, soit par l'intermédiaire de ses représentants, soit directement.

Il est donc fondamental, pour le respect de nos institutions, que la procédure référendaire n'apparaisse ni comme un facteur essentiel de stabilité du régime ni comme une prérogative exorbitante du pouvoir exécutif.

Or, aujourd'hui, il est possible, en introduisant quelques modifications dans l'article 11 de la Constitution, de redonner un souffle nouveau au procédé du référendum, de faire en sorte qu'il ne tombe pas de la désuétude à l'oubli, de faire en sorte aussi qu'il ne soit plus conçu comme un plébiscite déguisé, mais comme l'expression de la souveraineté populaire sur un sujet bien déterminé et bien délimité.

Refuser, aujourd'hui, de restaurer le référendum dans sa véritable nature, ce serait nier la maturité politique du corps électoral français, ce serait lui faire un affront qu'il ne pardonnerait sans doute pas. Pas plus qu'il ne comprendrait que des raisons de tactique politicienne passent avant l'intérêt national et le respect de l'esprit de la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le garde des sceaux, on a reproché ce matin à l'opposition de ne pas entrer dans l'examen du texte. Eh bien ! je vais maintenant m'y employer.

Vous tentez de présenter ce texte à l'opinion comme une avancée des libertés publiques. Il s'agit d'un abus de langage. En réalité, le texte même de votre projet, c'est-à-dire celui qui n'est pas amendé, celui que la majorité s'apprête à voter, constitue un grave recul de la protection de nos libertés publiques. Et je le prouve.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Dites cela à M. Foyer, monsieur Madelin !

M. Alain Madelin. Il y a une différence, monsieur Forni, entre des propositions de loi hâtivement rédigées, hâtivement cosignées....

Plusieurs députés socialistes. Ah !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Comme la votre, monsieur Madelin ?

M. Alain Madelin. ... et un texte émanant du Gouvernement, texte qui engage celui-ci et qui propose aux Français une réforme !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Dites-le à M. Foyer !

Mme Denise Cacheux. Quel avenir !

M. le garde des sceaux. Puis-je vous interrompre, monsieur Madelin ?

M. Alain Madelin. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le garde des sceaux. Pour qu'il n'y ait pas la moindre confusion, je tiens à préciser ici, comme j'ai eu l'occasion de le faire devant le Sénat, que le Gouvernement présente le texte qui lui était proposé par le Conseil d'Etat. Il y avait d'autres possibilités : je les ai évoquées. On pouvait très bien concevoir une autre rédaction, mais nous avons tenu à ce que le texte qui serait soumis au débat parlementaire émane du Conseil d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Natiez. Quinze à zéro !

M. Alain Madelin. Pour être très clair, il faut préciser que le Conseil d'Etat n'a ajouté que les mots : « garanties fondamentales » au texte que vous lui avez soumis !

Cette rédaction, en l'état, porte-t-elle atteinte aux libertés, oui ou non ? Oui, et je vais le montrer.

Monsieur le garde des sceaux, soumettre à référendum, dans les conditions que vous nous proposez, des projets de loi touchant aux libertés revient, vous en conviendrez, à faire l'économie des procédures parlementaires, à instituer, sur des sujets qui sont souvent complexes, une sorte de « super vote bloqué », et surtout, ce qui est plus grave, à renoncer aux protections constitutionnelles des libertés.

Je le dis clairement depuis des mois dans cet hémicycle : non, les libertés publiques, les droits de l'homme ne sont pas seulement une affaire d'arithmétique. Soutenir le contraire au nom de la souveraineté populaire, c'est nier les droits de l'homme, c'est nier les droits individuels, c'est tourner le dos aux démocraties libérales qui se sont au contraire patiemment appliquées, tout au long de notre histoire, à mettre les libertés publiques à l'abri des abus éventuels de toute majorité, qu'il s'agisse d'une majorité parlementaire ou d'une majorité référendaire.

La seule question qui nous intéresse, examinant votre texte, est la suivante : votre texte permet-il juridiquement de tourner les garanties constitutionnelles des libertés ? La réponse est, à l'évidence, affirmative. Et vous le savez si bien, d'ailleurs, que vous attendez désespérément de la part de l'opposition quelques amendements qui viendraient opportunément corriger ce texte en vous laissant le bénéfice de ne pas vous déjuger et de pouvoir

mimer la comédie de l'ouverture. (*Très bien ! et applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean Lacombe. Procès d'intention !

M. le garde des sceaux. Ce serait réellement l'ouverture, pourquoi ne voulez-vous pas essayer ?

M. Alain Madelin. Je vais montrer les dangers de votre texte, en répondant, monsieur le garde des sceaux, à la question que vous avez posée : quel avantage pour les libertés publiques ?

Et d'abord, pourquoi les libertés publiques, après tout ? Autrefois, François Mitterrand proposait un référendum sur les matières courantes, sur les matières de société ; il proposait un référendum à la suisse et avait même promis un référendum sur le nucléaire — qu'est-il devenu ce référendum sur le nucléaire ? Oui, pourquoi un référendum sur les libertés publiques et pas sur d'autres sujets ? Où sont les travaux, où sont les réflexions préparatoires au choix de cette réforme ? Nous ne les trouvons pas.

Ce matin, vous nous avez dit que l'on pourrait ainsi, à l'avenir, soumettre à référendum des questions qui interpellent notre conscience. Vous avez notamment cité l'exemple de la filiation, celui du droit à la procréation, qui sont en quelque sorte des conséquences du droit à la vie. Alors, pourquoi pas, dans le même esprit, un référendum sur la peine de mort ou sur l'avortement ? Pourquoi, dans certains cas, faites-vous confiance au référendum et pourquoi dans ces autres cas que je viens de citer comme dans bien d'autres, vous y refusez-vous ? (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Si l'on s'agit de libertés publiques, il est certes facile de répondre par oui ou par non au principe d'une liberté, mais l'aménagement d'une liberté est une chose beaucoup plus complexe, vous le savez. Monsieur le garde des sceaux, pensez-vous que l'on puisse adopter une loi aménageant une liberté publique en répondant seulement par oui ou par non et en faisant l'économie de la procédure parlementaire comme vous nous le proposez ?

Il y a quelques semaines, le porte-parole du groupe socialiste, à propos d'un autre débat, nous expliquait à cette même tribune qu'il était impossible de soumettre le projet de loi sur l'enseignement à la simple question : oui ou non.

Vous avez évoqué tout à l'heure le droit à la communication. Pensez-vous que nous pourrions soumettre la loi sur la presse à un référendum et poser la simple question, oui ou non ? Pensez-vous que nous pouvions faire l'économie de la procédure parlementaire ? La première fois que nous l'avons examiné, ce projet comportait un article étonnant, scandaleux, qui permettait de perquisitionner de nuit, sans témoin, sans mandat, au siège de n'importe quel journal, et, si ce journal était édité par un parti politique ou par un syndicat, de perquisitionner dans les mêmes conditions, au siège de ce journal ou du parti politique ! Cette disposition scélérate, comment a-t-elle été ôtée ? Non pas par une procédure référendaire, non pas par un oui ou par un non, elle a été ôtée grâce au combat de l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Bapt. Mais vous la refusez, la procédure parlementaire !

M. Alain Madelin. Voyons maintenant le mode d'emploi de votre texte. Servira-t-il, monsieur le garde des sceaux, à défendre une liberté menacée ? Le Président de la République en avait évoqué plaisamment la possibilité en affirmant à T.F. 1, le 14 juillet dernier, que cette révision constitutionnelle lui permettrait de provoquer un référendum « chaque fois qu'une liberté publique paraîtrait menacée ». Vous êtes plus sérieux, vous n'avez pas repris cette affirmation. Vous avez même fait la preuve de son absurdité.

En effet, et vous l'avez montré, si une loi menace une liberté, cette loi ne peut être que l'émanation du Gouvernement ou de sa majorité parlementaire. Or, le Gouvernement comme cette majorité parlementaire ont le pouvoir de faire adopter leurs textes sans référendum — je reconnais que c'est parfois difficile — à l'Assemblée nationale. Pourquoi dès lors prendre le risque d'un référendum ?

Peut-on imaginer que M. François Mitterrand apparaisse sur les écrans de la télévision pour déclarer : « Français, Français, mon gouvernement vient de concevoir une loi portant atteinte aux libertés publiques et, sur sa proposition, je la soumetts au référendum. » Ce n'est pas sérieux.

Vous n'avez d'ailleurs pas retenu cette hypothèse. Au contraire, vous nous avez dit en substance que le référendum servirait à sanctifier, à bénir la naissance d'une liberté nouvelle et que nous pourrions ainsi, par la loi, donner à cette liberté nouvelle une autorité politique et morale supérieure. Autrement dit, vous concevez ce dispositif de référendum avec une marche avant en matière de libertés publiques, mais sans marche arrière ! L'affir-

mation est certes agréable, mais je dis qu'elle est fautive car votre texte, en l'état, autorise juridiquement un recul des libertés publiques.

En matière de libertés publiques, vous le savez, les choses ne sont pas simples. Les libertés s'équilibrent souvent. Prenons l'exemple de la liberté du travail et du droit de grève : en augmentant l'un, on peut très bien restreindre l'autre. Le recul d'une liberté peut très bien être camouflé par le progrès d'une autre liberté. On pourrait ainsi parfaitement expliquer que la garantie fondamentale de la liberté de conscience des enfants passe par l'extension d'un service public de l'enseignement. On pourrait très bien considérer la liberté de la presse, menacée par les puissances d'argent, nécessite l'instauration de je ne sais quel statut de service public pour la presse. On pourrait encore, dans un autre registre, estimer que la défense du droit du travail des Français passe par l'expulsion immédiate des immigrants sans contrat de travail, que le renforcement de la sécurité — c'est un problème que vous connaissez bien — passe par des aménagements ou des restrictions apportés à telle ou telle liberté.

M. Jean Lacombe. C'est ce que vous avez fait !

M. Alain Madelin. Je dis que votre texte permet, juridiquement, des reculs des libertés qui pourraient être camouflés sous le nom d'avancées des libertés par ceux qui prendraient l'initiative du référendum.

Vous nous avez dit, présentant cet argument : on serait l'intérêt politique, pour le Président de la République, de faire voter de telles lois par référendum, alors qu'il dispose de la majorité à l'Assemblée nationale ? Eh bien ! je vais vous le dire. L'intérêt politique, c'est d'abord de faire l'économie du contrôle du Conseil constitutionnel. C'est ensuite de faire l'économie de la procédure parlementaire, parfois pénible pour les ministres qui présentent des textes qui portent atteinte aux libertés. C'est aussi de permettre, profitant d'une émotion passagère de l'opinion publique, que soit voté rapidement un texte de loi qui, autrement, ne serait pas adopté.

Monsieur le garde des sceaux, vous nous avez dit aussi que la procédure de référendum donnerait une sorte d'autorité morale à la nouvelle loi. Ne croyez-vous pas qu'une loi, peut-être dangereuse pour les libertés, pourrait à l'inverse usurper cette autorité morale ? C'est ainsi qu'une loi qui porterait atteinte au droit de grève et qui aurait été votée sous le coup de l'émotion par 51 p. 100 des Français pourrait être ensuite imposée en vertu de cette autorité morale, autorité morale que n'aurait pas obtenue la même loi votée selon la procédure normale.

Si nous acceptons le mode d'emploi que vous nous proposez, le référendum étant conçu comme la procédure qui permet de donner une autorité morale supérieure à l'adoption d'une nouvelle liberté, la seule réponse qui peut être apportée à la question qui sera posée est : oui. Vous en avez fait la démonstration. Mais, monsieur le garde des sceaux, est-ce un référendum honnête qu'un référendum dont vous démontrez par avance que la question qui sera posée le sera de telle façon que la seule réponse possible sera le oui ? Vous êtes en quelque sorte en train d'inventer un nouveau genre de plébiscite : un plébiscite de plébisciter les libertés, vous savez très bien qu'il s'agit aussi d'un plébiscite présidentiel.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Alain Madelin. Votre texte est mauvais, si mauvais que tous les juristes, même M. Duverger, qui pourtant se dépense sans compter au service de la cause que vous défendez...

M. Joseph Pinard. Vous n'avez que son nom à la bouche !

M. Alain Madelin. ... reconnaissent qu'il faut amender ce texte, qu'il faut permettre un contrôle ou pour le moins un avis du Conseil constitutionnel sur les textes soumis à référendum.

Monsieur le garde des sceaux, comme vous l'avez vous-même déclaré au Sénat, il faut amender ce texte. Cela est nécessaire du strict point de vue des libertés. J'en tire deux conclusions. D'abord, en reconnaissant la nécessité de tels amendements, vous faites la preuve que la meilleure garantie de liberté, ce sont d'abord les garanties constitutionnelles. Vous faites la preuve également de l'utilité des procédures parlementaires. Si le texte, qui sera voté, avait été soumis directement aux Français sous forme de référendum, eh bien ! — vous ne pouvez qu'en convenir — les Français auraient eu à se prononcer sur un texte qui, par sa nature même, porte atteinte aux garanties constitutionnelles de nos libertés.

En choisissant, pour d'obscures considérations de tactique ou peut-être en raison d'une vieille hostilité au Conseil constitutionnel manifestée par M. le Président de la République et par M. Jospin, au moment des nationalisations, de ne pas amender les premiers le texte, en implorant en quelque sorte les amendements de l'opposition tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, mesdames, messieurs de la majorité, vous allez voter un texte qui ne sera pas amendé, vous allez voter, une fois

encore, un texte qui porte atteinte aux libertés. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.*) Heureusement, grâce à l'opposition, ce sera un texte sans lendemain. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Pierre-Charles Krieg. Est-il normal que le rapporteur ne soit pas en séance ?

M. le président. M. le garde des sceaux est là pour défendre le projet de loi.

Je pense que M. le président de la commission ne s'est absenté que pour quelques minutes.

Un député socialiste. C'est aussi une liberté !

M. le président. Monsieur Berson, vous avez la parole.

M. Michel Berson. Monsieur le garde des sceaux, pendant près de vingt-cinq ans, année après année, un arsenal de lois répressives menaçant la démocratie et la liberté de chacun a été mis en place.

Développer la tradition démocratique de notre peuple, étendre le champ des libertés individuelles et collectives, donner le pouvoir aux citoyens, telle a été l'œuvre de la gauche depuis trois ans. Toutes les lois qui atteignaient la liberté des citoyens ont été abrogées et des lois nouvelles les protégeant ont été votées.

Où il faut se rappeler sans cesse : c'est l'honneur et la fierté de la gauche d'avoir aboli la peine de mort, d'avoir renforcé les droits des victimes et les droits de la défense, d'avoir donné aux citoyens la possibilité de saisir directement la commission européenne des droits de l'homme, d'avoir supprimé et aboli les tribunaux et les lois d'exception.

Où, c'est l'honneur et la fierté de la gauche d'avoir donné plus de libertés aux communes, aux départements et aux régions, d'avoir permis l'élection des représentants des assurés dans les conseils d'administration de la sécurité sociale, d'avoir fait des travailleurs des citoyens à part entière dans l'entreprise.

Où, c'est l'honneur et la fierté de la gauche d'avoir donné plus de droits aux femmes, davantage de libertés aux objecteurs de conscience, aux radios locales, d'avoir conquis de nouveaux temps libres avec les trente-neuf heures, la cinquième semaine de congé et la retraite à soixante ans.

La proposition du Président de la République d'élargir le champ du référendum pour encore élargir le champ des libertés va dans le sens de la politique suivie depuis trois ans. Elle est au contraire antipode d'une manœuvre politicienne.

Cette proposition se situe d'ailleurs sur un terrain qui n'est pas entièrement nouveau. Elle traduit la volonté constante de M. le Président de la République de défendre, de garantir les libertés publiques.

Souvenons-nous. Déjà, en 1974, M. François Mitterrand, alors candidat à la présidence de la République, annonçait que s'il était élu, il soumettrait au vote du Parlement un projet de charte des libertés qui serait jointe au préambule de la Constitution. A cet effet, M. François Mitterrand avait demandé à M. Robert Badinter de réunir un comité d'études, composé de juristes, de philosophes, de sociologues, d'économistes, de scientifiques, pour qu'ils posent les questions essentielles de notre temps sur les libertés. Leurs réflexions ont fait l'objet d'un rapport dont le Gouvernement et sa majorité se sont largement inspirés depuis le 10 mai.

Aujourd'hui, pourquoi l'œuvre législative immense accomplie en matière de liberté, qui n'a pas d'équivalent depuis la Révolution française, et qui a valu à la France des hommages internationaux qu'aucun pays n'a reçus à ce jour, ne serait-elle pas prolongée par l'élaboration d'une charte des libertés ?

Annexée à la Constitution, cette déclaration solennelle donnerait aux libertés publiques une dimension nouvelle. Elle pourrait, en particulier, reprendre, réaffirmer les libertés et les droits nouveaux conquis par le peuple français depuis le 10 mai. Ce serait la une garantie contre la tentation de certains, revenus au pouvoir, de rayer d'un trait de plume tout ce qui a été réalisé en trois ans. M. Peyrefitte nous a d'ailleurs prévenus : « Nous légiférerons par ordonnances, et vite. »

Dans le cadre de ce débat sur les libertés, je voudrais, monsieur le garde des sceaux, vous faire une autre suggestion ou, plutôt, vous rappeler une idée que vous-même et M. François Mitterrand avez lancée il y a quelques années. Pourquoi n'existerait-il pas dans notre pays un délégué national aux libertés, véritable protecteur des droits du citoyen qui recevrait mission de protéger les citoyens individuellement et collectivement contre toute atteinte à leurs droits, qui pourrait enquêter sur les violations de la liberté portées à sa connaissance et en rendre compte au Parlement ?

Le débat instauré dans le pays depuis plusieurs semaines sur les libertés publiques montre à l'évidence que les implications, la portée du référendum proposée par le Président

de la République vont bien au-delà des obscures opérations partisanses, des querelles mesquines auxquelles se livre, avec délectation, l'opposition.

En effet, face aux formes nouvelles et subtiles d'oppression engendrées par le capitalisme, face à la gigantesque révolution des sciences et des techniques que connaît notre société, les libertés publiques requièrent de nouvelles garanties. La loi, par exemple, doit protéger le citoyen contre tous les dangers que peut comporter l'usage de l'informatique ou de la biogénétique. Elle doit, par exemple, garantir le droit à la différence, protéger la diversité des cultures, libérer le consommateur, libérer la ville. Voilà de nouvelles exigences de notre temps.

Offrir aux citoyens, par le moyen simple, direct, du référendum, de se prononcer directement sur ces garanties répond précisément à ces exigences, et c'est le grand mérite du Président de la République de l'avoir compris.

Dès lors, pourquoi l'opposition refuse-t-elle au Président de la République un référendum qu'elle a par ailleurs réclamé? Pourquoi M. Debré condamne-t-il l'organisation d'un référendum alors qu'il se glorifie d'avoir introduit cette procédure dans nos institutions? Pourquoi M. Barre se livre-t-il à ce médiocre numéro d'acrobatie qui consiste à refuser de débattre du projet de loi, alors qu'il en approuve le contenu?

En vérité, la droite ne veut pas de ce référendum parce qu'elle ne veut pas que les Françaises et les Français s'expriment sur le terrain des libertés, un terrain sur lequel un large consensus est établi. Elle ne veut pas que les Françaises et les Français s'expriment sur le terrain des libertés à l'initiative de la gauche. Elle veut bloquer les institutions et par là même, une fois de plus, remettre en cause la légitimité du peuple, la légitimité de la gauche.

La France a pour principe : le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple. Refuser au peuple de se prononcer lui-même sur les garanties fondamentales des libertés, c'est ravalier ce grand principe au rang de slogan publicitaire.

Du débat sur le référendum, les Françaises et les Français retiendraient une idée simple : la droite a refusé d'étendre le champ des libertés ; la droite a refusé de donner la parole au peuple ; la droite a refusé que les citoyens de notre pays puissent eux-mêmes se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques.

Voilà qui est clair : les Français savent maintenant qui sont les sectaires, qui sont les intolérants, qui sont les partisans.

Sur ce plan, les débats du Sénat ont été particulièrement révélateurs. Le Sénat n'a qu'un seul pouvoir : celui, dans des cas très limités, de dire non. Et pour une fois qu'il dispose de ce pouvoir, il en abuse.

M. Emmanuel Hamel. Nullement !

M. Michel Berson. ... avec l'appui de la minorité de l'Assemblée nationale, au mépris de la démocratie et de la volonté populaire.

Faute de pouvoir présenter une réponse crédible aux grands problèmes du moment de notre société, faute de pouvoir présenter un projet commun à toutes les forces de droite, l'opposition a essayé d'exploiter le seul thème qui lui restait, celui des libertés. Et, pendant des mois, la droite a osé se faire le champion des libertés et a accusé la gauche et les socialistes d'être liberticides, alors que les socialistes n'ont qu'une passion : conjuguer à tous les temps et à tous les modes le mot liberté.

Aujourd'hui, même sur le terrain des libertés, la droite est divisée. Après le débat sur le référendum, une chose est certaine : elle ne pourra plus poursuivre sa campagne menaçante contre la gauche sur le thème des libertés : les Françaises et les Français ne se laisseront plus prendre par cette gigantesque escroquerie intellectuelle.

Ce débat a apporté une nouvelle fois la confirmation que la seule idée de la droite est de garder le pouvoir pour elle-même, alors que le projet de la gauche est bien de le rendre aux citoyens.

Le référendum sur les libertés publiques est l'un des moyens de leur rendre le pouvoir. C'est pourquoi, fidèles à leur tradition et à leur engagement, les socialistes voteront le projet de loi constitutionnelle. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Monsieur le garde des sceaux, monsieur le président, mes chers collègues, quand on discute avec les gens, quand on écoute ce qui se dit, on s'aperçoit que le référendum sur les libertés reçoit l'approbation d'une majorité de nos interlocuteurs.

Notre collègue M. le Premier ministre Raymond Barre estime dans *Le Monde* que c'est une idée juste et qu'il est favorable à une extension du champ d'application de l'article 11 sous certaines réserves.

En commission des lois, M. Lauriol, au nom du groupe du K. P. R., a indiqué son accord pour la modification de l'article 11, mais par le congrès. Or ce-ci doit être unanime, et les sénateurs de l'opposition ont affirmé que, même si la révision constitutionnelle était soumise aux assemblées réunies en congrès, elle n'aurait aucune chance d'être analysée.

Il a été rappelé ce matin, tant par M. le garde des sceaux que par M. le président de la commission des lois, que plusieurs propositions de loi ayant un objet similaire au projet dont nous sommes saisis avaient été déposées à l'Assemblée nationale, notamment la proposition de loi constitutionnelle de M. Jean Foyer, qui tendait à élargir le champ d'application du référendum au domaine des libertés publiques.

Nous avons eu en commission des lois un débat de débat institutionnel de fond. N'étant ni juriste, ni constitutionnaliste, je ne me hasarderai pas dans les controverses juridiques, d'autant que les experts eux-mêmes donnent des interprétations différentes de l'utilisation possible de l'article 11 tel qu'il est rédigé. Réponses si diverses qu'elles permettent à l'opposition d'avoir choisi d'abord une attitude politique et de l'argumenter ensuite juridiquement.

J'ai lu des exégètes de bonne foi qui font des analyses différentes. J'ai entendu des collègues de bonne foi, à droite comme à gauche, au nom de la démocratie, les uns défendre, les autres rejeter une intervention du Conseil constitutionnel.

Notre commission des lois a eu, avant le débat en séance publique, un vrai dialogue, instructif, sur les diverses interprétations possibles de l'article 11, démontrant que le projet du Président de la République apportait une précision utile à notre Constitution de regrette que nous ne l'ayons pas poussé plus loin et que ce soient les jeux tactiques qui l'aient emporté *in fine*, au point que l'ouverture du dialogue par certains de nos collègues de l'opposition ait été qualifiée par d'autres de maladresse.

Mais, si je ne veux pas me hasarder dans une exégèse de l'article 11, je peux cependant observer que les sénateurs, qui s'érigent en défenseurs de la Constitution, prennent des libertés avec son utilisation. Dans l'esprit de la Constitution, en effet, le Sénat ne constitue pas l'autorité suprême de l'Etat. Il n'a plus le pouvoir constitutionnel de bloquer les lois votées par l'Assemblée nationale, ni de censurer le Gouvernement. Les sénateurs sont donc sortis de leur rôle en s'arrogeant le droit de décider seuls s'il y a lieu ou non de réviser la Constitution. Il y a là, me semble-t-il, un problème institutionnel de fond.

Sans compter que les sénateurs se sont montrés illogiques, non seulement dans leur volte-face, qui les a conduits, après une motion impérative exigeant un référendum impossible dans l'état de la Constitution, à refuser le moyen de l'obtenir que voulait leur donner le Président de la République, mais aussi en utilisant la question préalable pour refuser de discuter d'un projet visant à élargir les libertés alors qu'ils sont toujours prêts à en dénoncer les atteintes supposées.

Nous sommes en fait devant une attitude de refus préalable et systématique.

Au Sénat comme à l'Assemblée nationale, on nous dit : « Nous voulons des garanties. Nous répondons : « Nous sommes prêts à en discuter. Et c'est alors que vous refusez de discuter.

Je regrette que, après que plusieurs de nos collègues de l'opposition, et non des moindres, se sont affirmés favorables à une extension du champ d'application de l'article 11 - approbation assortie, il est vrai, de quelques réserves qui auraient pu faire l'objet d'amendements, que le Gouvernement s'était au demeurant déclaré prêt à examiner - ce soit finalement une position sectaire qui ait prévalu.

Aujourd'hui à l'Assemblée nationale comme il y a deux semaines au Sénat, vous refusez de discuter. Refus tactique. Comment expliquer, sinon, que même ceux qui, historiquement, sont favorables à la procédure référendaire, même ceux qui, en privé et en public, se montrent favorables à l'extension du champ du référendum, aient voté la question préalable? Réponse tactique à une question de fond.

En opposant la question préalable ce matin, M. le Premier ministre Michel Debré mettait comme condition un référendum que le Président ait la confiance et l'assentiment des Français. Quel meilleur moyen de le vérifier qu'une consultation de ceux-ci? Et quelle contradiction pour ceux-là mêmes qui refusent ce projet de révision constitutionnelle parce qu'il y a un risque d'assentiment trop important des Français!

En fait, comme l'a démontré tout à l'heure Jean Poperen, il s'agit ici de la suite du procès qui se poursuit depuis mai 1981, de la querelle de légitimité illustrée par les cris de M. Pasqua, dont l'argumentaire contre la révision constitutionnelle se terminait par la demande de dissolution de l'Assemblée nationale.

Là aussi, il y a contradiction flagrante avec l'esprit de la Constitution, qui était de stabiliser le régime parlementaire. Or la légitimité que nous a conférée le suffrage universel est constamment remise en question, sans attendre les échéances prévues pour la vérifier.

M. Debré l'a affirmé clairement : il ne dit pas non aux possibilités de modifier l'article 11 de la Constitution, il dit non au Président de la République. Dans sa question préalable, il n'a qu'à peine évoqué le référendum et il a énuméré ses raisons de ne pas voter la confiance au Président de la République. C'est un détournement de débat.

Hier, en commission des lois et, tout à l'heure, en séance publique, M. Pascal Clément a été clair, lui aussi, en déclarant que le groupe U.D.F. aurait voté le projet de révision constitutionnelle si la possibilité de soumettre au référendum des textes sur les libertés publiques n'avait pas risqué d'obtenir l'accord de toutes les parties en cause et de permettre ainsi au Président de la République de tirer profit de la consultation.

L'opposition a invoqué d'autres préoccupations, dont certaines sont très réelles, des Français, mais celles-ci ne sont pas exclusivement d'ordre économique ou social. Les libertés, leur protection et leur extension constituent toujours une préoccupation sensible de nos concitoyens. Or il y a là pour eux une possibilité de se prononcer directement sur les libertés fondamentales.

Oui, les Français souhaitent l'élargissement de la démocratie. Ce qui est contraire à leurs préoccupations, c'est le jeu politique qui s'est développé à partir d'une proposition simple et claire du Président de la République.

Si aujourd'hui l'opinion publique, spontanément favorable au référendum, se demande parfois quel est l'enjeu véritable de notre débat, c'est parce que l'opposition a tout fait pour en obscurcir l'objet.

M. Barre a dit ce matin qu'il voterait la question préalable parce que, depuis un mois, ce projet fait l'objet d'un jeu indigne. Mais qui joue ?

M. Jean Lacombe. Alibi !

Mme Denise Cacheux. Qui a transformé une volonté d'ouverture du Président de la République en jeu dérisoire ?

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Très bien !

Mme Denise Cacheux. La charge du Président de la République lui donne le souci du rassemblement des Français, le souci de l'intérêt du pays, qui ne consiste pas à occulter les vrais clivages, mais à obtenir un rassemblement sur ce qui peut être commun.

Pourquoi voulez-vous à tout prix transformer en « coup politique » le souci de dépasser les clivages artificiels ? Pourquoi voulez-vous répondre par la dérision, et même par certains par la haine, à une réforme que vous auriez acceptée si c'était l'un des vôtres qui l'avait proposée ?

M. Raoul Bayou. Bien sûr !

Mme Denise Cacheux. Le discours de l'opposition la montre soucieuse des prérogatives parlementaires. Pourtant, son attitude nourrit dans l'opinion, perdue dans ce remue-ménage, un anti-parlementarisme qui ne peut qu'être dangereux, non seulement pour les parlementaires, qui sont discrédités, mais pour la démocratie.

Je vois dans la presse que certains journalistes s'interrogent : dans l'opinion publique, le blocage joue-t-il pour la majorité ou pour l'opposition ? Je crois qu'il dessert d'abord les apprentis sorciers, et cela ne me chagrine pas. Mais il dessert aussi, plus globalement, les parlementaires, accusés de jouer alors que la situation économique est difficile. Cette polémique incessante, avec ses rebondissements artificiels, ne correspond pas aux soucis des Français.

Mes chers collègues, pourquoi, sur un tel sujet, ne pourrions-nous, les uns et les autres, abandonner les soucis tactiques et simplement, en toute liberté, en notre âme et conscience, faire ce que nous pensons et ce que nous voulons profondément ? Pourquoi faut-il jouer à cache-cache en maintenant des clivages artificiels ? Pourquoi ne pas poursuivre le dialogue constructif amorcé en commission des lois ? Pourquoi tricher avec ses convictions profondes, parce qu'il faut d'abord et avant tout désavouer un adversaire ? Ne pouvons-nous être des adversaires loyaux sans être ennemis ? Il y aurait là, sinon, un mal pernicieux de la démocratie, qui atteindrait les raisons mêmes que nous avons de vivre ensemble : le respect mutuel et la possibilité de se faire confiance, même si l'on n'a pas les mêmes opinions.

Ne laissons pas abaisser le débat public ; méfions-nous de la démagogie. Les Français, globalement, refusent d'entrer dans ces jeux. Ils retiendront une chose : qui souhaite un élargissement des libertés ? Qui le refuse ?

La réponse est simple et claire. L'opinion publique retiendra essentiellement une chose de ce débat : l'opposition n'a pas voulu que les Français se prononcent sur les libertés publiques. Aujourd'hui, le Président de la République propose au Parlement d'interroger directement la souveraineté nationale sur les libertés fondamentales, et l'opposition refuse d'en discuter. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Geng.

M. Francis Geng. Monsieur le président, messieurs les ministres, j'aurais aimé que M. le Premier ministre fût là... (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Nous aurions, quant à nous, aimé que vos collègues fussent plus nombreux !

M. Joseph Pinard. Vous n'êtes que cinq !

M. Francis Geng. ... compte tenu de l'importance que le pouvoir semblait attacher à ce projet. Sans doute était-ce une illusion, mais je le regrette.

Depuis le 28 juin dernier, où le président Poher s'est rendu à l'Élysée pour demander au Président de la République de reporter à septembre le débat sur l'enseignement privé, que de péripéties, de diversions, de volte-faces, d'improvisations et de manœuvres pour arriver aujourd'hui à ce débat où les Françaises et les Français ne se retrouvent plus et manifestent d'autant plus de désarroi que leur désenchantement est plus grand !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. On comprend qu'ils ne puissent pas vous suivre !

M. Francis Geng. Pour ceux qui, en 1981, avaient la prétention de fortifier la démocratie, quel recul, quel gâchis et quel échec ! La situation actuelle évoque irrésistiblement les « jeux, délices et poisons » de la IV^e République, et pour un Premier ministre qui s'était donné pour tâche de rassembler les Français, c'est plutôt de division et de confusion qu'il faut parler. Ubu et Machiavel sont ensemble au pouvoir.

M. Noël Joseph. Quelle culture ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Francis Geng. Oui le groupe U.D.F. n'est pas opposé au référendum et à la consultation du peuple français, bien au contraire ! (*Ah ! sur les bancs des socialistes.*)

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Voilà la surprise !

M. Joseph Pinard. C'est un scoop !

M. Francis Geng. Mais il faut que la question posée soit claire et simple, sans équivoque, que les nécessaires consultations préalables soient conduites dans le calme et la sérénité, le temps qu'il faut, surtout en matière constitutionnelle, particulièrement délicate, avec les experts et toutes les instances concernées. En bref, que le référendum n'apparaisse pas comme un caprice improvisé du prince et comme un référendum plébiscite pour tenter un dernier recours et redorer une situation qui apparaît irrémédiablement ternie après trois ans. Après avoir conquis le pouvoir en mettant en avant une idéologie archaïque et obsolète, et fait des promesses irresponsables jamais réalisées, ...

M. Joseph Pinard. Et sur les libertés ?

M. Francis Geng. ... vous avez divisé les Français, ruiné l'économie et donc abaissé la France.

Mon collègue Pascal Clément a parfaitement exposé la position du groupe U.D.F. sur ce projet que Jean Lecanuet, notre président, avait également remarquablement défini au Sénat en le qualifiant d'« obscur en droit, oblique en politique, dangereux pour les libertés ».

Obscur en droit ? Pourquoi ce qui ne paraissait pas inutile à M. Forni, président de la commission des lois, et à vous, monsieur des bancs des bancs, ainsi qu'aux sénateurs socialistes et au Président de la République lui-même, à savoir l'obligation d'un avis préalable du Conseil constitutionnel sur tous les projets que le Président de la République souhaiterait soumettre à référendum, a-t-il été édulé ?

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Amendez, monsieur Geng !

M. Francis Geng. C'est vous qui présentez ce projet. C'est à vous de faire en sorte qu'il soit le plus parfait possible, ce qui est loin d'être le cas !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Mais c'est vous qui le contestez, monsieur Geng !

M. Francis Geng. Ou l'amendement en question était nécessaire ou il ne l'était pas ! S'il l'était, pourquoi la commission ou le Gouvernement ne l'ont-ils pas déposé ? S'il ne l'était pas, pourquoi ce projet ?

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Suivez donc M. Barre et amendez !

M. Francis Geng. En l'état actuel, ou il est inutile car les libertés publiques, bénéficiant de la protection juridictionnelle au Conseil constitutionnel et définies dans la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 et dans le préambule de la Constitution et ayant donc même statut et même force, étaient déjà suffisamment garanties.

Ou il est dangereux, car il aboutit alors à un abaissement du Parlement en déséquilibrant les pouvoirs et à un renforcement exorbitant du pouvoir présidentiel, qui pourra poser sans limite et sans frein la question de son choix. Or, par recours à un référendum sur lequel le Conseil constitutionnel ne peut se prononcer, la majorité d'un moment peut approuver des dispositions qui heurtent les libertés fondamentales. Elle peut même en altérer les formulations traditionnelles.

Le fait de n'avoir pas présenté vous-même cet amendement, monsieur le ministre...

M. le garde des sceaux. J'attends !

M. Francis Geng. ... de même que les atermoiements et l'incertitude de votre démarche...

M. le garde des sceaux. Elle est tout à fait claire !

M. Francis Geng. ... démontrent bien l'obscurité, sinon l'ambiguïté de votre projet. Il suggère, beaucoup plus que le souci des libertés, un souci purement politique et manœuvrier. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Oblique politiquement ? Comment être certain, lorsqu'on additionne les constants revirements du pouvoir, que cette révision de l'article 11 ne permettra pas au Président de la République actuel — et même à tout autre Président de la République dans l'avenir — de faire obstacle à la majorité parlementaire du moment en demandant au peuple de se prononcer contre elle, abaissant par là-même un peu plus les pouvoirs des députés et des sénateurs ? La démocratie repose plus sur le Parlement que sur le plébiscite d'un homme ou d'un parti.

Pour quelqu'un qui parlait dans l'opposition du pouvoir présidentiel comme d'un « coup d'Etat permanent » et proposait même de supprimer l'article 11 pour renforcer précisément les droits du Parlement, la palinodie serait cocasse si elle n'était si grave, car le risque serait considérable qu'une telle modification donne au Président les moyens d'empêcher par des référendums démagogiques la future majorité de revenir sur des réformes qui ont été malfastes pour le pays.

M. Alain Richard. Monsieur Geng, ne permettez-vous de vous interrompre ?

M. Francis Geng. Avec grand plaisir, mon cher collègue.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Quelle courtoisie !

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Richard. M. Clément a prétendu qu'un document du programme du parti socialiste avait proposé l'abrogation de l'article 11. Je n'ai pas demandé à l'interrompre car l'atmosphère était un peu tendue. Depuis, j'ai relu ce texte, car je me rendais bien compte que quelque chose ne « collait » pas. Le document en question n'existe pas.

Le programme élaboré en 1972 par le parti socialiste, auquel nous adhérons toujours, rencontrera certainement votre accord, monsieur Geng : il prévoyait que l'article 11 ne devait pas être utilisé pour faire une réforme constitutionnelle. Il me semble d'ailleurs me rappeler qu'en 1982, lorsque le Président de Gaulle a utilisé l'article 11 à cette fin, la famille politique à laquelle vous adhérez s'y est opposée comme les socialistes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Claude Wilquin. ...8...9...10. K.O. !

M. Francis Geng. Mon cher collègue, je vous remercie de cette précision dont je prends acte.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Reconnaissez honnêtement, monsieur Geng !

M. Francis Geng. Je faisais simplement allusion à des déclarations de celui qui était à l'époque le leader de l'opposition.

M. Jean Lacombe. N'insistez pas !

M. Francis Geng. Ce projet est aussi dangereux pour les libertés. Est-il imaginable pour les vrais défenseurs des libertés d'envisager que 51 p. 100 des Français puissent un jour décider de supprimer ou de restreindre telle ou telle liberté qui n'aurait recueilli que 49 p. 100 des suffrages ?

Accepter cela, c'est nier les droits de la personne, c'est tourner le dos aux libertés. Pour protéger le droit des minorités, on ne demande pas à la majorité de trancher aussi sommairement !

Elles sont nombreuses les périodes de notre histoire où l'on aurait pu, par voie de référendum et au moyen de questions habiles, porter les coups les plus durs aux libertés ! La vraie réforme constitutionnelle, aujourd'hui, devrait consister à mieux garantir encore nos libertés publiques dans la Constitution : liberté de communication, liberté d'entreprendre, liberté de l'enseignement.

En fait, au-delà du droit, des arrière-pensées et du problème des libertés, ce dont il s'agit, c'est de tenter de reprendre l'initiative politique après la sanction des élections européennes et la manifestation du 24 juin, et de dissimuler, en les occultant, les résultats désastreux de la politique menée depuis trois ans.

Reprenre l'initiative ? Tous les moyens, comme d'habitude, vous sont bons : l'épisode du sondage sur le référendum en offre un dernier et éclatant exemple.

Vouloir confirmer à tout prix — c'est le cas de le dire — que les Français sont favorables au référendum...

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Mais ils le sont, monsieur Geng !

M. Francis Geng. ... ce que personne ne conteste (*Ah ! sur les bancs des socialistes.*) ne nécessitait sûrement pas des moyens financiers et techniques, notamment d'affichage, aussi considérables...

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Pour l'école non plus, monsieur Geng !

M. Francis Geng. ... même par le truchement de cette « association pour le référendum », dont on se demande, monsieur le président de la commission des lois, si sa génération est spontanée ou téléguidée.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Dites-nous plutôt comment ont été financées les affiches pour l'école privée !

M. Francis Geng. Mais, là aussi, la manœuvre est tombée à l'eau, et l'effet « boomerang » s'est fait sentir jusque dans le journal d'un des ministres du Gouvernement. Lorsque les Français veulent le référendum, ce n'est pas pour dire oui au régime, mais pour lui dire non. D'ailleurs, 52 p. 100 estiment que le Président de la République sort affaibli de cette situation.

Mme Marie Jacq. Vous aussi !

M. Francis Geng. Ils pensent également que c'est le Sénat qui est le meilleur défenseur des libertés, et 56 p. 100 d'entre eux estiment que la majorité a perdu du terrain.

M. Joseph Pinard. C'est le résultat de l'institut IPSOS ?

M. Francis Geng. Ce sondage a été publié dans un journal appartenant à l'un des membres du Gouvernement, et la discrétion n'impose de faire son nom et de ne pas faire de publicité pour sa diffusion.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ce n'est sûrement pas la *Dépêche du Midi* ! (*Sourires.*)

M. Francis Geng. Vous voulez dissimuler des résultats économiques et sociaux désastreux : 234 000 chômeurs de plus en sept mois !

M. François Mortelette. Et de votre temps ?

M. Francis Geng. Entre 1976 et 1981, 380 000 emplois salariés avaient été créés. Entre 1981 et 1983, 364 000 emplois ont été supprimés. Les perspectives sont encore plus sombres. Que de révisions déchirantes pour ceux qui promettaient le plein emploi, la croissance, l'arrêt de l'inflation, la hausse du pouvoir d'achat, le désarmement, l'arrêt du nucléaire, la fin des difficultés de la France !

M. Gérard Gouzes. Et vous, qu'est-ce que vous proposez ?

M. Francis Geng. Les idéologues sont morts, les mythes s'écroulent et ce Gouvernement n'a plus de social que le nom puisque, par exemple, prétendant diminuer les prélèvements obligatoires, il augmente les taxes qui frappent les plus humbles. Étrange politique pour un gouvernement socialiste !

Où, la France est malade. Malade de ses divisions politiques, aggravée considérablement depuis trois ans. Malade de son économie...

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Malade de votre attitude !

M. Francis Geng. ... qui s'enfoncent dans la crise alors que les pays de niveau industriel équivalent commencent à en sortir.

Oui, la majorité présidentielle et parlementaire est en plein désarroi. On ne gouverne pas la France avec 22 p. 100 des Français !

M. Gérard Gouzes. Ce que vous dites est anticonstitutionnel !

M. le président. Monsieur Geng, je vous prie de conclure.

M. Francis Geng. Je termine, monsieur le président.

Si le Président de la République veut vraiment assainir et clarifier la situation, il doit rendre, sans artifice, la parole à la France, non par un référendum équivoque, mais en prononçant la dissolution de l'Assemblée nationale... (Ah ! sur les bancs des socialistes.)

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Nous y voilà !

M. Francis Geng. ... et en rendant la parole au peuple, car il est inconcevable que les engagements pris devant les électeurs en 1981 puissent se délier par des combinaisons sans qu'ils aient à nouveau à exprimer leur sentiment sur la situation.

Il est enfin stupéfiant de découvrir que celui qui était, à l'époque, hostile à la Constitution de 1946 l'a défendue en 1958. A nouveau hostile à celle de 1958 modifiée en 1962, voilà qu'il l'appluie depuis trois ans comme aucun de ses trois prédécesseurs n'avait voulu ou osé le faire, c'est-à-dire de la façon la plus autoritaire permise par la lettre. Il ne gouverne pas, à notre avis il régné.

Comment, dans ces conditions, admettre un renforcement sans limite de ses prérogatives ? C'est le régime démocratique et parlementaire qui en souffrirait à coup sûr.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Mon Dieu !

M. Francis Geng. C'est parce qu'il croit, monsieur le garde des sceaux, à la liberté, à la République, à la justice, au courage et à l'honneur que le groupe U. D. F. votera contre votre projet et qu'il appelle les Françaises et les Français à l'espoir. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Comme M. Barre !

M. le président. La parole est à M. Jean Lacombe.

M. Jean Lacombe. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis ce matin, on entend parler de confusion. Je crois, pour ma part, qu'il n'y a pas plus simple que de vouloir que le peuple de France puisse se prononcer, chaque fois que cela sera nécessaire, à l'initiative du Président de la République, sur l'organisation des pouvoirs publics, en ce qui concerne les garanties fondamentales des libertés, lorsque se posera, sur le principe, un grave problème de conscience.

Cela est-il confus ? Il n'y a rien de plus simple, rien de plus clair et, d'ailleurs, c'est la raison pour laquelle les Français l'ont très bien, très vite compris et approuvé, comme l'ont indiqué par deux fois les sondages d'opinion.

Dès lors que le Sénat, dans sa majorité, avait déposé une motion réclamant un référendum sur le projet de loi Savary, dès lors que le président du Sénat, reçu par le Président de la République, a demandé que la discussion du projet de loi sur l'enseignement privé soit renvoyée, dès lors que le Président de la République, François Mitterrand, a annoncé que les Français seraient appelés à se prononcer par référendum en septembre sur une révision de l'article 11 de la Constitution, dès lors que le Premier ministre a ensuite déclaré que le chef de l'Etat était d'accord pour un référendum sur l'école, référendum qui deviendrait alors possible constitutionnellement — il ne l'était pas auparavant — dès lors que le projet de loi Savary est retiré, on pouvait s'attendre, à l'image de la majorité des Français, qu'une très large majorité parlementaire, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, approuverait le projet de loi qui nous est soumis, dépassant ainsi le clivage droite-gauche, opposition-majorité.

On pouvait d'autant plus s'y attendre que quarante députés de l'opposition, ainsi que M. le rapporteur l'a rappelé ce matin, avaient déposé le 16 décembre 1982 une proposition de loi constitutionnelle parce qu'ils considéraient « qu'une consultation générale par voie de référendum était la meilleure façon et la plus démocratique pour décider de l'avenir de l'enseignement en France » et que cela nécessitait « la modification de l'article 11 de la Constitution ».

On pouvait d'autant plus s'y attendre que M. Poher, président du Sénat, déclarait notamment, le 13 juillet dernier, à sa sortie de l'Élysée : « J'ai dit au Président de la République ma satisfaction de l'avoir entendu jeudi soir parce qu'il m'a semblé qu'il avait compris ce que le Sénat souhaitait lorsqu'il a récemment proposé de recourir au référendum et parce qu'il va retirer de

l'ordre du jour du Sénat un texte qui divisait les Français. » Il ajoutait : « Je comprends qu'il faille modifier la Constitution pour pouvoir y parvenir dans la clarté. »

On pouvait s'y attendre comme on pouvait s'attendre à un grand débat démocratique. L'opposition au Sénat a refusé ; ici, à l'Assemblée nationale, l'opposition a également refusé.

Comme la majorité des Français, nous sommes en droit de nous interroger : pourquoi refuser au chef de l'Etat l'organisation d'un référendum que l'on a réclamé ? Pourquoi les héritiers du gaullisme sont-ils hostiles et indignés par la mise en œuvre d'une procédure de consultation directe du peuple, qu'ils se glorifiaient d'avoir introduite dans la Constitution ? Pourquoi refuser au Président de la République la possibilité de vérifier la réalité de la confiance que lui accordent les Français alors qu'il est mis en cause continuellement sur ce point ?

Aucune réponse claire, cohérente et honnête n'est encore apportée par l'opposition. La seule explication, en définitive, est le refus d'admettre la légitimité morale ou gestionnaire d'une gauche venue au pouvoir, selon elle, par une sorte d'aberration de l'histoire. C'est cela, en définitive, votre vérité, messieurs de l'opposition.

He las, cela n'est pas nouveau, cela dure depuis trois ans : régulièrement des personnalités de l'opposition mettent en cause la légitimité du Gouvernement de la République.

M. Peyrefitte n'écrivait-il pas déjà, le 26 mars 1982, dans *L'Express* : « Le pays réel s'éloigne du pays légal » ? On ne le rappellera jamais assez, M. Peyrefitte s'inspirait là d'un des adversaires les plus résolus de la République, fleuron de la collaboration, Charles Maurras. « Un écart de langage chez un académicien ne peut être innocent », lui répondit Lionel Jospin.

« Dissolution ! dissolution ! » s'est écrié M. Pasqua, président du groupe R. P. R. du Sénat, au terme de votre dernière intervention, monsieur le garde des sceaux. Cela non plus n'est pas nouveau : déjà, M. Lahbé, président du groupe R. P. R. de l'Assemblée nationale, avait déclaré en 1982, à propos du Premier ministre et du Président de la République : « Qu'ils s'en aillent, ce sont des incapables ! »

M. Michel Debré, de son côté, dans *le Figaro-Magazine* du 9 avril de la même année s'interrogeait : « Ce Gouvernement est légal Est-il légitime ? » Il répondait lui-même : « Le Gouvernement social-communiste a été légitime. Il n'est plus que légal. Il peut vite devenir illégitime. C'est ainsi que commence le temps des aventures. »

Critiquer le Gouvernement est chose normale en démocratie...

M. Michel Debré. Très bonne observation !

M. Jean Lacombe. ... encore que le ton et la nature des critiques portées contre nous puissent être à leur tour critiqués.

L'opposition a encore une fois, dans le débat d'aujourd'hui, comme depuis trois ans, un comportement négatif et destructeur. Il est surprenant de voir avec quelle irresponsabilité des hommes qui ont eu en charge les affaires du pays et qui aspirent à y revenir s'expriment sur des questions aussi importantes que celles des libertés publiques de la même manière qu'ils le faisaient hier sur celles de la spéculation monétaire ou du terrorisme.

Mettre en cause la légitimité du Gouvernement et du Président de la République est beaucoup plus grave et n'est pas sans conséquence sur la démocratie à terme. On sont nos actes illégitimes ? Il n'y a aucune justification possible de cette illégitimité. Je défie, nous défions quiconque de prouver honnêtement le contraire.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Jean Lacombe. S'il n'y a pas de justification, il y a sans doute des raisons. On est en droit de dire que des hommes de l'opposition refusent l'alternance démocratique.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Exact !

M. Jean Lacombe. Peu à peu, dans ce pays, l'opposition conservatrice devient une opposition réactionnaire. Il est urgent et salutaire pour la République que les démocrates se rassemblent et fassent barrage à tous ceux qui, depuis quelques années, ne cherchent qu'à déstabiliser les institutions.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Jean Lacombe. Oui, les pouvoirs publics sont assurés ! La preuve : aujourd'hui, tout le monde peut le constater. Oui, contrairement à ce qui a été dit, et cela se vérifie très largement, le redressement de la France, ce redressement que vous n'avez pas réussi à mettre en œuvre, messieurs de l'opposition, est en route, et grâce à nous ! (Rires sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.) Oui, le Gouvernement est à sa légitimité ! Oui, l'Assemblée nationale est à sa légitimité ! Oui, le référendum est aussi légitime, respectueux de nos institutions, respectueux du Parlement. Il tend à permettre l'expression de la souveraineté nationale sur l'organisation des pouvoirs publics

concernant les garanties fondamentales des libertés publiques, ce qu'on ne répètera jamais assez, parce que c'est clair, simple et précis.

Oui, ce référendum peut aussi rassembler les Français et, quand bien même il n'aboutirait qu'à cela dans l'effort entrepris par la France, il devrait avoir lieu ! C'est pourquoi nous voterons le projet de loi, monsieur le garde des sceaux. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Gaspard.

Mme Françoise Gaspard. Pourquoi, mesdames, messieurs de l'opposition, vous opposez-vous à la proposition qui vous est soumise de réviser la Constitution ?

Cette proposition — je le rappelle pour répondre à M. Clément — est simple dans son libellé, puisqu'elle se résume à l'adjonction de quatre mots principaux : « garanties fondamentales des libertés publiques » en remplacement de quelque trois mots devenus sans objet : « approbation d'un accord de Communauté ».

Avouez que nous avons connu, depuis 1958, des textes soumis à référendum plus longs et plus complexes, sur lesquels on demandait aux Français de se prononcer par oui ou par non.

Simple, la proposition qui est faite est aussi claire : voulez-vous que, désormais, les Français puissent, à l'initiative du Parlement ou du Président de la République, être consultés par référendum non plus seulement sur des projets de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics ou tendant à la ratification d'un traité ayant des incidences sur le fonctionnement des institutions, mais aussi sur les libertés ?

C'est enfin — je réponds encore à M. Clément — un projet honnête. Il répond aux souhaits, notamment, de l'opposition de rendre possible un référendum sur l'école, par exemple, qui ne l'est pas pour le moment.

Clarté, simplicité, honnêteté, et vous dites non. Quels sont les motifs de votre obstruction ? Sont-ils de nature juridique ? Pas du tout.

Nombre d'entre vous reconnaissent même que le texte qui nous est soumis, moyennant peut-être quelques aménagements, est acceptable et même bon. Il vous serait d'ailleurs difficile de prétendre le contraire puisque, récemment — le président de la commission des lois l'a excellemment rappelé — vous avez, parlementaires de l'U.D.F. ou du R.P.R., déposé des textes tendant à la révision de l'article II, qui ressemblent étrangement à celui dont nous discutons en ce moment.

Vos raisons sont donc politiques ; j'ai même envie de dire qu'elles sont politiciennes. Vous refusez ce que vous avez vous-mêmes proposé parce que, pour des raisons purement contingentes, cela, estimez-vous, ne vous aantage pas, car donner votre approbation reviendrait à accepter un référendum qui, selon vous et selon les sondages, serait majoritaire. Ce qui vous intéresse uniquement, c'est — avec une bonne dose de présomption de votre part — un référendum qui pourrait rencontrer une majorité négative. A moins que votre propension à appeler à une consultation du peuple ne soit qu'un jeu rhétorique. J'ai cette impression en suivant depuis deux mois les déclarations de M. Pasqua. Celui-ci demande un référendum. On lui en propose un : il n'en veut plus et exige désormais la dissolution de l'Assemblée nationale. On pourrait imaginer que si, demain — hypothèse de pure école —, il y avait dissolution, il dirait qu'il ne voulait pas de dissolution mais qu'il souhaitait la démission du Président de la République.

Que vous vous opposiez à ce texte démontre, en vérité, au-delà de la manœuvre politique à laquelle vous vous livrez, que vous avez de la liberté une conception singulièrement étroite. Après tout, en vous entendant au cours des derniers mois, en vous voyant défilier et porter des pancartes, ce qui est d'ailleurs la marque d'une société de liberté, vous en conviendrez, d'aucuns auraient pu penser en toute bonne foi que vous étiez sur la voie de la conversion et qu'être dans l'opposition vous avait fait découvrir ce que vous ignorez lorsque vous étiez au pouvoir : le prix et le goût de la liberté.

M. Jean Natiez. Très bien !

Mme Françoise Gaspard. Mais, depuis quelque temps, vous avez tellement crié « libertés, libertés » que des esprits optimistes auraient pu se plaire à rêver que ce thème, dont le contenu divise la société française depuis 1789, était en passe de faire l'objet d'un consensus. Certes, de plus sceptiques ou simplement de plus observateurs pouvaient en douter, c'est-à-dire déjà douter de votre bonne foi avant que nous n'en arrivions à aujourd'hui, d'autant que vos proclamations entraînent en contradiction dans cette hémicycle même, où l'on fait la loi, avec votre pratique. Tel a été le cas lorsqu'il s'est agi, par exemple, d'étendre les libertés et les droits des travailleurs dans l'entreprise, ceux des locataires ou ceux des syndicalistes ou des élus à concourir à l'École nationale d'administration.

La liberté, oui, mais toujours, comme dans cette vieille division que connaît la France dans sa culture et dans son histoire, pour les plus forts. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Pour ma part, moi qui ai ressenti tellement moins que d'autres votre interprétation très restrictive de la liberté, lorsque vous étiez au pouvoir, j'ai ressenti au printemps, comme étonnante, l'annonce de vos projets en matière d'audiovisuel, projets parfaitement libertaires, alors que je me souvenais d'avoir été, comme d'autres Français, et non des moindres, inculpée pour avoir assisté dans ma commune à une émission d'une radio libre avant 1981. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je parlais de conversion à votre propos. En proposant cette réforme de la Constitution, le Président de la République, qui avait peut-être espéré, lui aussi, que vous aviez changé — vous aviez l'air sincères en prononçant le mot « liberté » — vous a en quelque sorte mis à l'épreuve comme on faisait avec les catéchumènes au Moyen Âge.

Avant d'entrer dans l'église, les nouveaux convertis étaient réunis dans le narthex, qui n'est pas encore l'église mais qui y conduit. Là, ils devaient méditer sur le sens de leur conversion avant de confirmer leur engagement. En matière architecturale et sculpturale, ce lieu de réflexion a donné à Vézelay l'un des triomphes du génie humain.

M. Francis Geng. C'est vrai !

Mme Françoise Gaspard. Vous êtes là aujourd'hui en quelque sorte dans le narthex où vous ont conduits vos proclamations sur la liberté.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Très bien !

Mme Françoise Gaspard. Et vous reculez. On voit que vous n'avez pas la foi que vous aviez prétendu avoir en matière de liberté. Car être une femme ou un homme de liberté, c'est, à l'évidence, aujourd'hui, accepter d'abord de débattre, au fond, du texte qui vous est soumis. Si vous y êtes contraints ici, c'est faute de n'avoir pas réuni, comme ce fut le cas au Sénat, une majorité pour voter la question préalable. D'ailleurs, vous ne débattiez pas du texte, vous ne jouez pas votre rôle de représentants du peuple : vous refusez ce texte *a priori* par une sorte d'obstination curieuse si elle n'était étroitement politique.

M. Joseph Pinard. Excommunication !

Mme Françoise Gaspard. Vous allez jusqu'à refuser d'exercer votre liberté d'élus, liberté dont vous avez su tellement user sinon abuser à coup de milliers d'amendements sur certains projets de loi.

M. Joseph Pinard. C'est vrai !

Mme Françoise Gaspard. Vous ne voulez rien connaître du texte qui vous est soumis, comme si débattre d'une façon non plus idéale mais concrète de la liberté vous posait problème.

Vous êtes bien sûr libres de refuser le vrai débat mais, lorsqu'il s'agit de l'extension d'une liberté fondamentale, celle pour les Français de décider souverainement de leurs libertés, vous agissez non pas, en l'occurrence, en femmes et en hommes libres, mais en partisans.

De quelle liberté nous parlez-vous donc lorsque, après avoir pratiqué si longtemps l'interventionnisme centralisateur en matière économique, vous voilà contaminés par la « Reaganomanie » ? De la liberté absolue en matière de licenciement ? De la suppression de la loi Royer, que vous avez votée, en matière de commerce ? De la liberté de la formation des prix en matière agricole ?

Qu'entendez-vous, au printemps dernier, par « liberté scolaire » ? Car, lorsque vous parliez d'école « libre », entre guillemets, je voyais, quant à moi, une école privilégiée. Et cette liberté scolaire était si peu mise en cause — seule une partie des privilégiés de l'école libre l'était — que des représentants éminents de l'enseignement catholique regretteraient, aujourd'hui, dit-on, le retrait de la loi Savary.

La liberté dont vous parlez m'oblige à vous aller Lacordaire, qui n'avait pas la réputation d'être un homme de gauche...

M. Francis Geng. Mais si !

Mme Françoise Gaspard. Il disait très justement : « Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit. »

Monsieur Geng vous êtes donc plus à droite encore que Lacordaire, qui était un catholique social.

M. Francis Geng. Il était de gauche !

Mme Françoise Gaspard. Mais, que je sache, il n'avait rallié ni le syndicalisme ni le socialisme révolutionnaire ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Francis Geng. Heureusement !

Mme Françoise Gaspard. Or, le projet de loi qui nous est soumis est justement de nature à étendre les libertés. Quel exercice de la liberté invoquiez-vous donc lorsque vous réclamez, lorsque vous exigez un référendum sur l'école ? Il s'agissait, finalement, de la liberté pour le Président de la République de violer la Constitution, un texte adopté par les Français eux-mêmes. Le Président de la République a entendu votre revendication, mais il estime à juste titre qu'il ne pouvait suivre votre méthode. Il vous propose donc cette révision, condition préalable nécessaire du référendum que vous souhaitiez et d'autres encore.

Que condamnez-vous ? Le non-respect des droits du Parlement, fondement même de la liberté en régime démocratique ? Ce n'est tout de même pas vous qui pouvez prétendre cela. Le précédent de 1962 vous en prévient : le Président de la République de l'époque, pour réviser la Constitution, avait décidé de se passer de l'avis du Parlement et avait eu recours à l'article 11 plutôt qu'à l'article 89.

Ce n'est pas un des moindres paradoxes de la situation dans laquelle nous sommes que nous soyons contraints de vous rappeler à l'esprit et à la lettre de la Constitution de 1958. Je ne pensais pas que l'histoire ouvrirait de tels détours.

Que condamnez-vous encore ? Le Président de la République considérant que la question des libertés n'est pas une petite affaire, il était normal, dans le respect de l'article 89 et à la lumière des débats du comité consultatif constitutionnel, non pas de réunir le congrès mais d'avoir recours au référendum.

Nous pourrions dire que vous n'êtes pas sérieux si le jeu que vous menez n'était pas grave. En jouant avec le mot « liberté », en trompant les Français, vous pervertissez le débat démocratique et, ce faisant, vous concourez à détourner les Français et les Français de la vie politique de leur pays. On sait où cela mène : à la montée dans notre société, comme à d'autres époques, d'un antiparlementarisme qui débouche sur la résurgence d'une droite sur votre droite, d'une droite dont on découvre progressivement chaque jour un peu plus qu'elle entretient avec vous des relations évidentes. Là encore, vous avez tenté de brouiller les pistes car, s'il y a au sein de la droite d'authentiques libéraux en politique...

M. Francis Geng. Merci !

Mme Françoise Gaspard. ... Il y a aussi, nous le savons depuis toujours, comme vous, parcourant la droite, des tentations d'alliance avec ceux qui, au cours de l'histoire, ont toujours été synonymes de la privation des libertés. Ce n'est pas d'aujourd'hui que vous tentez de marquer vos distances — on vous comprend — avec cette droite extrême, héritière du fascisme français, mais qu'en même temps vous entretenez avec elle des liens de complicité.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. C'est vrai !

Mme Françoise Gaspard. Nous ne pouvons oublier ici, après le débat au Sénat, que M. Pasqua, aujourd'hui chantre de la liberté, défilait, au lendemain de l'attentat de la rue Marbeuf, bras dessus, bras dessous, avec M. Le Pen et ses troupes près des Champs Élysées. (Applaudissements sur les bancs des socialistes)

M. Francis Geng. Ils applaudissent Le Pen ?

Mme Françoise Gaspard. Oui, vous avez tout simplement montré et prouvé au pays, à travers ce débat, la peur que vous avez de la liberté, la peur de donner aux Français davantage de liberté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, l'importance du débat est telle qu'il m'est permis de penser qu'il est des questions dont l'intérêt national est assez puissant pour qu'en les traitant nous mettions de côté tout esprit partisan.

Lorsqu'il s'agit d'engager son pays dans une direction aussi novatrice que celle d'une révision constitutionnelle ouvrant tout de même de nouveaux espaces de libertés, l'esprit d'opposition systématique ne peut plus être de mise. Je sais que, parmi les députés de l'opposition, quel que soit leur vote, nombreux sont ceux qui pensent ainsi. Sinon, dans ce « feuilletton de l'été », comme l'appellent les journalistes, les Français ne comprendraient plus rien. Ils rejetteraient la politique et se réfugierait dans le scepticisme. Ils seraient stupéfaits.

Or, les choses sont beaucoup plus simples. Les Français ne sont pas des sots et, quelles que soient leurs opinions, ils sont incontestablement dans leur grande majorité sensibles à la démarche référendaire et encore plus à celle qui élargirait aux libertés publiques leur responsabilité.

Dans ces conditions, je comprends que certains d'entre vous, messieurs de l'opposition, n'aient jamais été dans une situation plus pénible pour leur conviction et plus délicate à expliquer, ce qui finalement justifie votre vote sur la question préalable, pour éviter précisément d'avoir à vous prononcer sur le fond même du sujet.

J'en appelle pourtant à une notion récente, à la seule règle qui doit vous guider, qui doit tous nous guider, nous, hommes publics : le devoir de sincérité. C'est cela qu'attendent les Français, paraît-il. Eh bien, votre devoir de sincérité vous commande aujourd'hui de ne pas vous dérober.

Je le sais, beaucoup de députés de l'opposition sont troublés. Il ne faut pas le nier. D'autres ont changé de ton, d'autres encore ont changé d'argumentation. Vous me direz que nous avons, quant à nous, changé de tactique. Mais, alors qu'on peut changer de tactique en restant sincère, on ne peut pas rester sincère en changeant d'arguments.

Certaines variantes, de votre côté, ont même été qualifiées de maladroites et je dois dire qu'entre ce que nous ont dit M. Madelin et M. Debré tout à l'heure, en passant par les propos de M. Clément ou de M. Lauriol, les choses sont bien différentes. Même entre M. Madelin et M. Madelin (sourires), car notre collègue a eu tout à l'heure le courage d'affronter le référendum, alors que, lorsqu'il avait signé une proposition de loi, sa position était tout à fait contraire.

Mais l'essentiel demeure après le rejet de la question préalable.

Voulez-vous tout simplement empêcher les Français de se prononcer ? Voulez-vous leur confisquer le droit de s'exprimer ? Non, dites-vous. Il n'y a aucune raison de vous suspecter de penser l'inverse. Mais alors comment voulez-vous que les Français y comprennent quelque chose ? Comment voulez-vous qu'ils comprennent vos réticences ?

Le 30 juin dernier, les sénateurs de droite réclamaient de toute urgence un référendum et M. Larché ajoutait : « Si nous agissons ainsi, c'est parce que nous sentons bien qu'il s'agit, au travers de ce texte, d'une liberté essentielle reconnue par les lois de la République. »

Au-delà des discussions juridiques, toujours ténébreuses, toujours obscures, les Français ont bien compris qu'un doute planait sur le caractère constitutionnel de la demande sénatoriale et que ce doute justifiait une réforme de l'article 11 de la Constitution, justement par le biais de l'article 89. Ils ont bien compris, et les sondages l'attestent — je dis « les » sondages — qu'il s'agissait bien sûr de rendre aussi possible le référendum demandé par les sénateurs.

Mais, ce qu'ils ne comprennent plus, c'est que ceux qui réclamaient si fort un référendum condamnant soudainement la démarche référendaire elle-même, soit en lui découvant de multiples défauts, soit en cherchant à la dénaturer. Ce que ne comprennent plus les Français, c'est que M. Pasqua affirme le 12 juillet que « le R. P. R. veillera à ce que le droit soit réellement donné au peuple français de s'exprimer sur tous les problèmes qui touchent à la conscience et aux libertés fondamentales » et que le même M. Pasqua déclare le 29 juillet : « Qu'on n'essaie pas de changer la Constitution et qu'on n'essaie pas de renforcer les pouvoirs du Président de la République. Nous ne l'accepterons pas. »

Les Français comprennent d'autant moins ce message que le chef du R. P. R., Jacques Chirac, déclarait, il y a peu de temps encore : « La décision de recourir au référendum est une prérogative constitutionnelle du Président de la République. » Il ajoutait : « Il est évident qu'un Président de la République doit être à même, dans sa compréhension de l'évolution de la société, de susciter ou d'engager les grands débats d'idées auxquels aspire, à un moment donné, la collectivité et d'user du référendum s'il apparaît en la circonstance nécessaire. » Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie par conséquent que Chirac, chef du R. P. R., pense que le Président de la République, et lui seul, a le droit de choisir à tout moment de recourir au référendum. C'est ce qu'il a affirmé, le 15 avril 1981, dans le journal *La Croix*.

Valéry Giscard d'Estaing n'exprimait pas autre chose lorsqu'il déclarait : « S'il y a des problèmes difficiles sur lesquels l'opinion française s'interroge, sur lesquels il y a un véritable débat en profondeur, j'estime qu'il faut pouvoir la consulter et l'interroger par la voie du référendum. »

Ce que ne comprennent plus les Français, c'est que M. Debré lui-même — mais M. Debré s'est tellement de fois remis en question dans sa carrière politique — écrivait en 1972 : « Non seulement je me suis rallié à la notion de référendum, mais je crois qu'il est un des mécanismes de la démocratie moderne. » Il précisait en outre que le référendum devait être « notamment aux mains du Président de la République et à condition qu'il soit libre d'en faire l'usage qui lui paraît nécessaire selon les termes de la Constitution ».

Dans ces conditions, mes chers collègues, pouvez-vous encore parler de manœuvre du Président de la République, à moins de dire que la manœuvre est constitutionnelle ?

Aujourd'hui, le même Debré a défendu ici, en vain, une question préalable qui avait pour objectif d'écartier la question principale, d'empêcher la discussion sur le référendum, de faire considérer la proposition de référendum comme déplacée, inutile, contraire à ce que l'on veut obtenir, voire contraire à l'ordre public lui-même.

Comment d'autres peuvent-ils soutenir dans vos rangs que c'est non plus l'objectif du référendum qui les gêne, mais seulement la méthode, alors que, par définition, le référendum est avant tout une procédure où la forme et le fond ne sont qu'une seule et même chose.

Comment les Français peuvent-ils encore comprendre MM. Foyer, Bigeard, Clément, Gaudin, Barrot, Léotard, Madelin et j'en passe, en tout plus d'une quarantaine de collègues U. D. F., R. P. R. ou apparatés, qui ont déposé au cours de cette législature des propositions de lois constitutionnelles, lesquelles, dans les mêmes termes, ou quasiment, envisagent de modifier l'article 11 pour permettre de soumettre à un référendum les libertés publiques ou les orientations fondamentales de la société ?

Quel dommage que nous n'ayons pas été saisis de ces propositions de loi et que nous ne les ayons pas débattues ici ! Je ne sais comment auraient réagi leurs auteurs ! Comment ces derniers ont-ils pu voter la question préalable ? Comment, tout à l'heure, vont-ils pouvoir s'opposer au texte qui nous est soumis, identique aux leurs. Découvrent-ils soudain que le texte du Gouvernement présente telle ou telle imperfection ?

Qu'ils fassent donc taire leur modestie subite et proposent des amendements susceptibles de calmer leurs inquiétudes. Qu'ils contribuent à l'attente des Français par une opposition constructive.

Comment voulez-vous que les Français comprennent cela ? Comment les Français vont-ils juger la volte-face — car il n'y a pas d'autre mot — de notre collègue Barre, qui leur affirmait hier encore que l'extension du champ d'application de l'article 11 aux libertés était une idée juste ? Comment faire croire à nos concitoyens que l'on est favorable au référendum constituant, et qu'on le refuse parce que les circonstances, dont on laisse pourtant l'évaluation à la discrétion du Président, sont particulières et relèvent d'une manœuvre ?

Ce que vous refusez, messieurs de l'opposition, c'est tout simplement — et les Français l'ont compris — le référendum. Non, vous ne pouvez pas empêcher les Français de toute opinion de s'interroger : qui manœuvre, qui joue à colin-maillard, qui ne remplit plus son devoir de sincérité, sinon ceux qui prétendent aujourd'hui que le référendum va bouleverser l'équilibre des institutions, qu'un référendum sur les libertés serait dangereux pour les libertés ou bien qu'il serait inutile et coûteux, alors qu'ils en demandaient un au Président de la République, il y a tout juste deux mois ?

Pourquoi tant d'obstination, tant d'entêtement contre l'avis de tous ? Parce que M. Labbé a déclaré qu'il dirait un non franc, massif au projet, quel qu'il soit, du Président de la République et qu'il voulait placer ce problème sur un plan strictement politique ? Parce que M. Séguin a parlé de limiter les dégâts ? Mais, messieurs de l'opposition, ce vote va vous suivre longtemps. Il décevra vos amis, non par son caractère politique, mais par sa nature politique. Au moment où le rejet de la politique redonne un thème d'actualité, votre devoir est de réagir, à vous aussi, et de donner une véritable dimension civique à nos débats.

Croyez-vous que ceux qui réclament avec frénésie la dissolution de notre assemblée en évoquant l'article 12 de la Constitution, qui a conféré discrétionnairement au Président cette prérogative pour régler ses conflits avec sa propre majorité et non pour satisfaire quelques agités, croyez-vous qu'ils illustrent la République et le rassemblement ? Ne croyez-vous pas qu'ils renouent avec un parlementarisme démodé, digne des précédentes Républiques ? Croyez-vous que ceux qui veulent restaurer le Sénat de la III^e République, rétablir le bicamérisme égalitaire, empêcher une révision référendaire et « parlementariser » l'article 11 de la Constitution s'attachent ainsi à la modernisation de notre pays ?

La France à laquelle les jeunes générations aspirent, la France de la fusée Ariane, de l'électronique, des sports olympiques, la France de l'avenir jugera les maigres arguties que vous aurez opposées à ceux qui attendent de l'Assemblée nationale le dialogue, la recherche du rassemblement, le sérieux, la sincérité, le consensus.

Chez nous, dans le Sud-Ouest, où le rugby est roi, où il fait partie de notre vie quotidienne, on joue les mêlées, on joue les touches, la percée, le placage, l'essai, la transformation. Il n'y a qu'une attitude que siffle le public sportif, c'est l'obstruction et l'anti-tjeu.

Un député socialiste. Très bien !

M. Francis Geng. Là, vous êtes expert !

M. Gérard Gouzes. Eh bien, chers collègues de l'opposition, votre devoir de sincérité vous invite aujourd'hui à reprendre le sens des responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Raymond Julien. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, j'essaierai d'apporter, si c'est possible, le plus de clarté possible dans ce débat dont l'électeur ne retient actuellement que la confusion extrême.

Pourtant, le but du projet était simple et semblait devoir recueillir l'unanimité car l'élargissement du champ d'application de l'article 11 de la Constitution est un débat qui date de la rédaction même de cet article. Et voici aujourd'hui une avalanche d'arguties juridiques où seuls les professeurs de droit sont à la fête. Mais cette bataille d'experts, qui a constitué le feuilleton de l'été de la classe politique, laisse perplexe le citoyen en vacances.

Quel respect les Français pourraient-ils conserver de la loi, qui doit s'appliquer clairement à tous s'ils voyaient se développer interminablement des discussions dans lesquelles serait dit tout et son contraire ?

Il est donc tout à fait nécessaire, mes chers collègues, de comprendre ou d'essayer de comprendre où en est à ce jour ce texte. La chronologie des faits, depuis le 12 juillet à vingt heures, permet d'examiner pourquoi le Sénat qui a réclame si fort un référendum l'a refusé hier, puis l'opposition à l'Assemblée nationale aujourd'hui. En effet, le 29 juin dernier, quarante-neuf sénateurs déposent une motion tendant, en application de l'article 11 de la Constitution, à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le texte de la « loi Savary ».

En réponse, le Président de la République déclare le 12 juillet : Qu'il soit bien clair que je ne considère pas qu'il soit illégitime ou choquant qu'ici ou là on ait songé à soumettre au référendum les nouvelles dispositions sur l'école, voulues par le Gouvernement. Encore faut-il que les institutions l'autorisent et, dans l'état actuel de notre droit, ce n'est pas le cas. L'Assemblée nationale a eu raison de rejeter la récente proposition formulée par le Sénat.

Je rappellerai, sans m'attarder sur la polémique qui a agité les juristes à propos du champ d'application de l'article 11, que le texte que nous examinons aujourd'hui a été soumis pour avis au Conseil d'Etat et modifié en fonction de cet avis. Un fait est certain : le référendum fait l'objet d'une compétence d'attribution précise et limitée à des cas déterminés.

En toute hypothèse, à supposer qu'il y ait doute sur ce point dans l'esprit de certains, mieux vaut éteindre la polémique en proposant une définition plus claire et plus précise du champ d'application du référendum tel qu'il est prévu par l'article 11.

Ceux qui sont favorables à un référendum sur les libertés publiques ne peuvent qu'accepter que soient levés les doutes sur le sens et la portée exacts de cet article. D'autant qu'il y a un précédent célèbre — et un seul — dans notre histoire constitutionnelle, c'est la modification référendaire de l'article 7, le 28 octobre 1962.

Souvenez-vous, mes chers collègues, et si certains d'entre vous sont trop jeunes, M. Michel Debré, Premier ministre alors, ne peut avoir effacé de sa mémoire le discours du président du Sénat, le 9 octobre. Pour ce dernier, c'était une forfaiture que de passer outre aux positions de la Haute assemblée et de considérer que l'élection du Président de la République au suffrage universel relevait de l'organisation des pouvoirs publics.

Cette fois, à la différence du général de Gaulle, le Président de la République a respecté l'article 89 et n'a pas contourné le Sénat en tentant un référendum direct par l'article 11.

C'est alors que le chef de l'Etat se place dans la plus stricte interprétation du texte qu'il est soupçonné de détourner à son profit. Et l'on voit aujourd'hui ceux qui tentaient jadis d'évincer le Sénat, voire de le supprimer, devenir non seulement ses farouches défenseurs mais tenter de lui donner la prérogative sur toutes les autres institutions, y compris sur le Président de la République, élu au suffrage universel.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur, et M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. Raymond Julien. Quant à nous, nous restons ouverts aux arguments qui se voudraient constructifs, mais, de grâce ! exposez-les sans délai.

Sinon faudrait-il penser que les sénateurs, puisque tout a commencé là, ne connaissant, quant à eux, que le suffrage indirect, auraient une certaine aversion pour la consultation populaire ?

Revenons quelques instants non plus à la procédure d'élargissement mais au champ d'application de l'article 11. Chacun sait que la rédaction de cet article fut complexe et reste controversée.

La meilleure preuve en est fournie par les neuf propositions de loi tendant à en élargir le champ déposées par l'opposition depuis 1978, cinq au Sénat et quatre à l'Assemblée nationale. Celle de notre collègue M. Foyer, quasiment identique au projet de loi qui nous est soumis date de quelques mois seulement.

Ce souci, partagé à droite comme à gauche, d'ouvrir la possibilité d'un référendum au problème relatif à une liberté publique ou à une orientation fondamentale de la société n'est plus de mise aujourd'hui au Sénat.

Mais, tout de même, on ne peut éviter de se poser quelques questions sur le rôle de l'opposition et sur la stratégie qu'elle a mise en place puisque tout se résume dans la contestation systématique de la politique définie par le Président de la République.

Dans l'intérêt supérieur de la France, qui peut souhaiter le blocage d'une consultation qui s'adresse directement au peuple et qui dépasse les clivages traditionnels de la politique au jour le jour ?

Pourtant, force est de constater que certains hommes politiques et non des moindres souhaitent bloquer le fonctionnement des institutions démocratiques.

Comment qualifier autrement l'attitude du sénateur Pasqua, par exemple, qui déclare, le 27 juillet, que son groupe déposera une question préalable et fait adopter cette question le 31, alors que la commission des lois n'auditionnait le garde des sceaux que le 1^{er} août ?

Et, le même M. Pasqua déclarait au cours du débat : « Tout référendum par lequel le pouvoir aura besoin de l'aval du Sénat lui sera toujours refusé. » C'est clair.

En droit, il y a un terme qui s'applique à cette attitude : c'est une violation de la Constitution par refus de l'appliquer.

De même, que penser du rapport de M. Dailly, au nom de la commission des lois ? L'agressivité du ton, l'affirmation tonitruante y remplaçant toute la finesse d'analyse qu'on est accoutumé à trouver dans un rapport parlementaire.

Quant au président du Sénat, on est confondu de l'entendre réclamer la convocation du Parlement en congrès, méconnaissant par là même, d'une part, la répartition des compétences énoncées par l'article 89 de la Constitution — seul le Président de la République décide de la forme de procédure —, d'autre part, le préalable, non négligeable, pour convoquer le congrès : le vote du projet en termes identiques par les deux assemblées.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Très bien !

M. Raymond Julien. Mais que d'imbroglions, que de rivalités d'hommes au sein du même courant politique, au mépris de l'institution qu'ils incarnent, au mépris des électeurs qu'ils représentent, au mépris de la liberté des Français ! Car, en vérité, quand les sondages prouvent que près de 70 p. 100 des Français veulent ce référendum, au nom de quoi peut-on s'y opposer ?

Aujourd'hui même, à l'Assemblée nationale, M. Michel Debré a cherché à faire croire que la cacophonie de l'opposition n'est qu'un divertissant prélude à une convergence vers une symphonie parfaite. Que faut-il voir là ? Selon lui, le chef de l'Etat a été désavoué sur une question capitale. Laquelle ? Par qui ? Certainement pas par 70 p. 100 des citoyens qui approuvent le recours au référendum !

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. Raymond Julien. Mais puisque pour l'ancien Premier ministre, le référendum est un acte de confiance dans le chef de l'Etat, il lui est difficile d'y voir autre chose qu'un plébiscite.

Et voilà comment, après le blocage du Sénat, l'opposition à l'Assemblée nationale ne peut se mettre d'accord qu'en disant : non à tout ce que propose la majorité.

Et que dire de l'argument sans cesse répété sur la légitimité du pouvoir, si on veut bien se souvenir que l'O.N.R. en 1962 n'avait que 31,2 p. 100 des voix exprimées en métropole, soit moins que la gauche le 17 juin dernier pour les élections européennes ?

Une date isolée dans des résultats électoraux incontestables ? Non : en 1973, la coalition majoritaire était à 40,8 p. 100 et en 1974 c'est la gauche qui était majoritaire avec 48,57 p. 100 des voix contre 46,46 p. 100 à la droite.

Une minorité des voix assurait une majorité parlementaire dont nul, pourtant, à l'époque ne mettait en cause la légitimité. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

Dois-je rappeler qu'il a fallu attendre 1981 pour que pour la première fois, la majorité des suffrages corresponde à la majorité parlementaire ?

Fidèle à la politique de Pierre Mendès France, je m'adresse à ceux qui se réclament du général de Gaulle pour leur demander : comment faire une politique digne de ce nom sans prendre le risque de voir sa popularité en être affectée ? Est-il en France des hommes politiques tellement irresponsables qu'ils tentent de contester la légitimité d'un gouvernement au motif qu'un résultat électoral partiel ne lui est pas favorable ?

Dès lors, où sont les véritables raisons de s'opposer à l'expression de l'unité nationale, car c'est bien de cela qu'il s'agit ? Le refus trouve alors son explication dans le fait que les divisions politiques et partisans des assemblées seraient transcendées par un référendum sur les libertés, et l'opposition n'y tient pas tant elle se nourrit de ces divisions. Mais l'opinion publique ne s'y trompera pas.

Voilà pourquoi le mouvement des radicaux de gauche partage l'opinion exprimée par le garde des sceaux : « Il est infiniment souhaitable que le Sénat et l'Assemblée nationale définissent, au cours du processus parlementaire, et conjointement avec le Gouvernement, le texte le plus équilibré possible de façon qu'il apparaisse comme une œuvre commune au service des libertés. »

A chacun maintenant de prendre ses responsabilités. Les radicaux de gauche sont tout prêts, comme je l'ai dit au début de mon propos, à dialoguer sereinement avec tous ceux qui souhaiteraient un examen constructif du projet. Fidèles à leur engagement permanent en faveur de toutes les libertés, ils apporteront, unanimes, leurs suffrages au projet de loi qui nous est proposé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Mortelette.

M. François Mortelette. Monsieur le président monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, M. Geng souhaitait, tout à l'heure, la présence du Premier ministre pour ce débat très important.

M. Francis Geng. Exact !

M. Emmanuel Hamel. Sa présence étant en effet souhaitable.

M. François Mortelette. Pour ma part, j'aurais souhaité que le groupe de M. Geng et l'opposition tout entière soient présents tout au long de ce débat, étant donné sa qualité et son importance.

M. Francis Geng. C'est ce que l'on fait. Proportionnellement, nous sommes aussi nombreux que vous.

M. François Mortelette. Comptez, monsieur Geng, et vous verrez !

Aux termes de l'article 3 de la Constitution : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. » C'est la volonté du Président de la République de donner la parole au peuple souverain qui nous réunit aujourd'hui. Mais un référendum, pourquoi et pour quoi faire ?

Rappelons les faits. Notre assemblée a adopté en mai dernier, en première lecture, le projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés. Quelles que soient les vicissitudes qu'aurait connues ledit projet de loi au Sénat, notre assemblée avait vocation pour adopter le texte définitif dans les termes qu'elle désirait. Chacun doit s'en souvenir. C'est l'application de l'article 45 de la Constitution. Nul Français, surtout s'il est parlementaire, ne peut l'ignorer.

Des le 24 juin 1984, la majorité sénatoriale dépose une motion réclamant un référendum sur le projet de loi appelé « loi Savary ». Le 5 juillet, le Sénat vote une motion allant dans ce sens, motion que notre assemblée rejette le lendemain.

Le référendum demande par les sénateurs n'est pas possible dans le respect de la Constitution.

M. Claude-Gérard Marcus. Ce n'est pas vrai !

M. François Mortelette. Il faut, en effet, modifier le texte de son article 11 et, si vous voulez des preuves, je vous vous lire cet article tel qu'il est actuellement rédigé : peut être soumis à référendum « tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, comportant approbation d'un accord de communauté ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui... aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions ».

M. Francis Geng. Pourriez-vous lire l'article 12 maintenant ?

M. François Mortelette. J'ai donné lecture de l'article qui nous intéresse aujourd'hui !

Il me faut citer ici comme preuve de la nécessité de la modification de cet article, le dépôt des propositions de loi de certains de nos collègues de l'opposition. Je n'en ferai pas état davantage puisque certains des amis qui m'ont précédé à cette tribune ont énoncé les termes de ces propositions.

Le texte qui nous est soumis élargit l'appel au référendum aux seules « garanties fondamentales des libertés publiques ». C'est contre cela que vous êtes.

Nous nous étonnons de ce que l'Assemblée sénatoriale ait opposé une fin de non recevoir à cette proposition. En effet, ce texte permet de prendre en compte la demande des sénateurs contenue dans la motion qu'ils ont adoptée puisque le Premier ministre lui-même a déclaré le 5 août « qu'un second référendum — sur le problème de l'école cette fois — serait possible dès lors que se poserait pour les Français un grave problème de conscience ».

Il est vrai que certains « ténors » de la droite font tout pour refuser la parole au peuple.

M. Dailly ne précise-t-il pas dans son rapport : « Il importe donc que cette consultation n'ait pas lieu... ? Et lorsque M. Pasqua affirme que la majorité du Sénat « refuserait tout autre projet de référendum soumis à l'approbation du Parlement », qui donc, chers collègues, intoxique les Françaises et les Français ? Qui donc joue avec la Constitution ? Qui donc veut jouer l'avenir des libertés en France sur un coup de poker ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Peut-être M. Pasqua souhaite-t-il simplement que le Président de la République se passe de l'avis des parlementaires ? Il y a probablement chez lui une certaine nostalgie du passé !

Nous, nous respectons le Sénat, que l'on appelle « Haute assemblée » ou « chambre de réflexion ». Nous, hommes de gauche, nous nous sommes opposés à la réduction des pouvoirs du Sénat et aujourd'hui encore nous nous en réjouissons. Combien de fois, en effet, au cours des lectures des projets ou propositions de loi, ou encore lors des réunions en commission mixte paritaire, avons-nous tenu compte des votes des sénateurs ! Mais une minorité d'opposants irréductibles allant jusqu'à mettre en cause la légitimité de notre assemblée ne doit pas interdire au Sénat de discuter d'un projet concernant les libertés. Plus que tout autre, chaque sénateur sait que l'on ne peut jouer avec la démocratie ou avec le suffrage universel !

Un projet de loi précédé par des propositions allant dans le même sens et déposées par les amis de la majorité du Sénat, doit être examiné au fond, discuté et amendé, si nécessaire. L'adoption d'une question préalable ne peut, en aucun cas, et ne pourra jamais étouffer la voix du peuple.

Nous, socialistes, hommes de gauche, souhaitons que ce référendum ait lieu. Nous souhaitons que les citoyens puissent intervenir directement dans un domaine qui les concerne au premier chef, celui de leurs libertés. Proclamées pour la première fois en 1789, ces libertés sont une conquête de la République. Elles expriment une conception de la vie en société dans laquelle le pouvoir du droit l'emporte sur la raison d'Etat ou sur le rapport des forces en présence, qu'elles soient politiques ou sociales.

C'est bien parce qu'il s'agit de liberté que notre débat d'aujourd'hui s'enracine dans la vie de tous les jours. Il faut assoir ces libertés à tous les stades de la vie.

À la liberté, correspondent pour chacun des droits et des devoirs, des devoirs envers les autres, mais aussi des droits par rapport à la société. Nous pensons ici au droit au travail que notre société ne peut toujours octroyer et doit parfois refuser d'accorder aux femmes et aux hommes de notre pays. Même s'il s'agit d'une question internationale, nous ne pouvons pas ne pas évoquer ce problème rappelle chaque jour à chacun d'entre nous.

Il reste encore beaucoup à faire, même si depuis 1981 un grand nombre de nouvelles dispositions législatives étendant les libertés ont été votées. Nous devons en être fiers pour notre pays, mais, plus qu'en d'autres temps, il est indispensable que non seulement la gauche, mais aussi tous les démocrates permettent aux citoyens de s'interroger sur les libertés pour qu'ils les connaissent un peu plus afin de les apprécier davantage et de les défendre.

Certes, le 27 juillet 1984, M. Pasqua déclarait que les membres du R.P.R. étaient « par nature et par filiation favorables à la consultation du peuple chaque fois qu'un problème important se pose ». Mais il déclarait également qu'il serait contre ce référendum. Si je comprends bien, M. Pasqua accepte tout ce qui est bénéfique dans une succession, mais refuse tout ce qui est engagement.

Ce n'est pas pour les mêmes raisons que nous, socialistes, sommes pour l'organisation de ce référendum.

En effet, seul le respect de la Constitution, les libertés et la démocratie sont les raisons de notre action. Et c'est au nom de ces valeurs inestimables, qui sont le bien de tous les Français, que je souhaite également qu'apparaisse un consensus pour procéder à l'élargissement du recours au référendum. Est-ce impossible ? Je dis : non !

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. François Mortelette. J'en ai terminé, monsieur le président.

Il ne s'agit ni de débauchage, ni de ralliement, ni même de simple coexistence pacifique, pour reprendre les mots de M. Barre, mais bien de faire en sorte que nos concitoyens ne soient pas enchaînés et que leur rendu le pouvoir.

Le mot : « liberté » n'est pas seulement destiné à être inscrit au fronton de nos monuments publics. Les Françaises et les Français qui en connaissent le prix jugeront durement ceux qui, par sectarisme ou par opportunisme, leur refusent le droit de s'exprimer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Pinard.

M. Joseph Pinard. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la possibilité du recours au référendum n'est pas une disposition mineure de nos institutions puisqu'elle est évoquée dès l'article 3 de la Constitution.

Ce débat est donc très important puisque, d'une part, il tient aux libertés fondamentales du citoyen et que, d'autre part, il suscite un débat qui manque, hélas ! de clarté et de sérénité.

Les discussions légitimes ont été trop souvent marquées par la passion et l'outrance. Ainsi, l'un des leaders de l'opposition, M. Lecanuet, président de l'U.D.F., n'a pas hésité à caricaturer devant le Sénat les positions prises par Jaurès et Blum à propos des libertés.

Jusqu'à présent, un argument souvent employé par la droite consistait à dire : « Les socialistes ont eu dans le passé des leaders prestigieux, respectables. Aujourd'hui, hélas ! il n'en est plus de même ». Ainsi, en 1936, Léon Blum était insulté par ceux qui avaient recours à l'antisémitisme le plus grossier, et Jaurès était alors cité comme un homme politique de qualité.

Jusqu'à ces temps derniers, c'est Blum qui avait droit à des éloges faisant mieux ressortir les défauts des leaders actuels. Ainsi M. Pasqua déclarait-il à Monthéniard le 17 décembre dernier : « Le drame c'est que les Français ont été trompés en 1981. Ils croyaient amener au pouvoir des socialistes de tradition humaniste alors que M. Mitterrand et les siens sont des marxistes. » « Le Président de la République n'est pas un socialiste version 1936, mais un anti-Léon Blum. »

Eh bien ! M. Lecanuet a mis un terme à ce genre de discours qui, traditionnellement, considère que les socialistes ne sont des hommes politiques valables qu'à partir du moment où ils sont morts.

Le président de l'U.D.F. a, en effet, déclaré devant le Sénat le 7 août dernier : « À regarder l'histoire, la pente du socialisme l'emporte presque toujours dans le sens du référendum, voire du plébiscite et non vers le régime parlementaire... Jean Jaurès, et j'ai les documents dans mon dossier... admettait déjà que la proportionnelle devait être instaurée par la voie référendaire. Et Léon Blum, lui-même, dans son ouvrage important de 1945, *A l'échelle humaine*, page 128, écrivait : « Ce qui ne survivra pas à l'expérience bourgeoise, c'est le régime représentatif proprement dit, c'est-à-dire la délégation intégrale de la souveraineté populaire à la Chambre et sa concentration dans les assemblées législatives. »

Et M. Lecanuet d'énoncer ce dogme : « Lors la ligne social-démocrate, la pente du socialisme conduit au plébiscite en faveur d'un parti unique, tout puissant, tout possédant, tout dominant, sans alternative ni retour, dans une société fermée, dite sans classes. »

Et voilà ! Jean Jaurès, Léon Blum, François Mitterrand même combat, même pente conduisant au plébiscite. Il est révélateur de constater que le président de l'U.D.F. puise désormais ses arguments dans les thèses d'une nouvelle extrême-droite dont on connaît les divagations pseudo-historiques. Par respect pour Jaurès et Blum, par respect pour la vérité historique, vous comprendrez que les socialistes refusent cette falsification, ce véritable procès en sorcellerie.

Il est triste de constater que le leader d'une organisation qui se veut héritière du courant démocrate-chrétien dans ce pays en vienne à de tels excès ; d'autant plus triste que Jaurès fut, de son vivant, violemment critiqué parce qu'il n'avait pas hésité, au temps où la France était profondément divisée entre cléricaux et anticléricaux, à siéger dans un groupe pour la représentation proportionnelle aux côtés d'hommes comme Charles Benoist notoirement connu pour ses liens avec les milieux catholiques. Jaurès fut traité de naïf, otage des cléricaux.

À M. Lecanuet s'en prenant à Jaurès, rangé parmi les tenants du parti unique, répond heureusement un ancien dirigeant de la démocratie chrétienne, Raymond Laurent, qui, dans un ouvrage consacré à l'histoire de cette famille politique, affirme : « Le socialisme de Jaurès d'origine et de tradition française est profondément humaniste ».

Quant au procès fait à Léon Blum, il est tout aussi mal fondé. M. Lecanuet a extrait de *A l'échelle humaine* ce beau livre médité en 1941 en prison, et non écrit en 1945, comme

l'affirme faussement le président de l'U.D.F., une phrase que je rappelle : « Ce qui ne survivra pas à l'expérience bourgeoise, c'est le régime représentatif proprement dit, c'est-à-dire la délégation intégrale de la souveraineté populaire à la Chambre et sa concentration dans les assemblées législatives ». Mais il s'est bien gardé de citer la phrase qui suit immédiatement et que voici : « J'incline, pour ma part, vers les systèmes du type américain ou helvétique, qui se fondent sur la séparation et l'équilibre des pouvoirs, par conséquent sur le partage de la souveraineté, et assurent au pouvoir exécutif, dans sa sphère propre d'action, une autorité indépendante et continue. »

Au moyen d'une seule phrase, M. Lecanuet traduit Léon Blum au tribunal de l'histoire et croit pouvoir démontrer que le président du conseil du Front populaire est lui aussi l'homme du plébiscite et du parti unique.

Vichy s'est ridiculisé à vouloir faire le procès de Blum, M. Lecanuet ne sort par grandir de son usage croupin des citations, car avouez qu'en se référant à la Suisse et aux Etats-Unis, Léon Blum a montré son attachement au plébiscite et au parti unique.

M. Jean Natiez. Très bien !

M. Joseph Pinard. Remarquons au passage que le général de Gaulle, dans *Mémoires de guerre*, a lui aussi cité Blum sur le même sujet, mais qu'il a eu, d'autre part, l'honnêteté de ne pas s'en tenir à une seule phrase, et, d'autre part, le mérite de situer la réflexion de Blum dans son contexte.

Evoquant *A l'échelle humaine*, qu'il qualifie de « méditations de captif », le général de Gaulle écrit à propos de Blum : « Mais je savais aussi qu'au cours de ses épreuves des scrupules lui étaient venus quant aux idées professées et à la politique menée, naguère, par son parti. Il les avait réexaminées à la lueur de cette clarté que la lucarne d'un cachot dispense à une âme élevée. »

Quel contraste entre les attaques infondées faites devant le Sénat et les nobles propos du général de Gaulle ! Et quelle tristesse de voir la Haute assemblée privée de sa réputation de chambre de réflexion pour devenir le théâtre de débats biaisés marqués par la passion.

Les procédés de M. Lecanuet donnent à réfléchir. Reflètent-ils la volonté d'être le premier dans la course pour récupérer l'électorat de M. Le Pen ? Reflètent-ils la volonté d'opposition systématique pour mieux faire oublier que la droite n'est pas d'accord sur un programme ?

Il y a quelques jours, M. Juppé, l'un des plus proches collaborateurs de M. Chirac, affirmait : « Pour notre part, nous essayons de construire un programme commun de l'opposition. » C'était avouer qu'on en est au stade de l'essai. Mais, ce qui est inquiétant, ce sont les bases que d'aucuns voudraient donner à cette construction. Et je pense ici à ce qu'a écrit M. Griotteray dans le dernier numéro de la *Revue des Deux Mondes*. Evoquant les positions du front national, M. Griotteray, qui est ne l'oublions pas, un des leaders du parti giscardien, affirme : « Quant au programme proprement dit, on y trouve - qu'il faut séparer l'école de l'Etat » et « instaurer la concurrence - entre les établissements... Propos de bon sens qui devraient être depuis longtemps ceux de l'opposition tout entière en réponse à l'injustifiable projet Savary. »

Entre cette proposition de séparation de l'école et de l'Etat, et les positions défendues devant nous par M. Debré, le 21 mai dernier : « Oui, l'éducation est une responsabilité de l'Etat... L'Etat est en charge de l'avenir humain et social de la nation. L'Etat est en charge de son avenir économique et politique : former des hommes, préparer les travailleurs, former les citoyens et préparer leurs dirigeants. L'Etat dispose donc d'un droit éminent. » ; il y a totale contradiction.

Ne serait-ce donc pas pour masquer ces contradictions que la droite donne dans l'outrance et l'exagération, refusant aujourd'hui ce qu'elle exigeait avec véhémence hier ?

Le pays a droit à un débat d'un autre style. Le Parlement ne sort pas grandir du climat d'intolérance entretenu par une droite prête à tout parce qu'elle ne supporte pas l'alternance.

Pour nous socialistes, nous constatons que le Président de la République est fidèle à la mission première que lui assignent nos institutions : il veille au respect de la Constitution. Il propose de donner aux Françaises et aux Français la possibilité de se prononcer sur les libertés. Face à l'obstruction systématique, aux procès inconvenants, nous apportons notre soutien à une initiative qui accroit les responsabilités des citoyennes et des citoyens et qui mérite notre total et loyal concours. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Menga.

M. Joseph Menga. La question qui nous est posée aujourd'hui est fort simple : s'agit-il ou non d'accepter l'élargissement du domaine constitutionnel défini par l'article 11, afin de permettre

aux Françaises et aux Français de se prononcer sur des problèmes aussi fondamentaux que ceux touchant à l'extension de l'exercice des libertés publiques ?

A cet égard, le Président de la République a été on ne peut plus clair dans sa dernière allocution, il a donné son aval à une telle modification et il nous appartient aujourd'hui de nous prononcer sur sa proposition.

Cela étant, il est regrettable que, pour des raisons subjectives, et j'irai jusqu'à dire d'opposition systématique, la majorité du Sénat ait cru devoir opposer son veto en usant de la procédure relative à la question préalable. Je n'étonnerai personne en déclarant que les motifs énoncés par nos collègues sénateurs de l'opposition ne sont nullement fondés.

Ce faisant, qu'il me soit permis de rappeler les trois principaux motifs.

Tout d'abord, l'argument selon lequel l'article 11, en sa rédaction actuelle, pourrait permettre l'organisation d'un référendum portant sur l'école. Par voie de conséquence, il serait donc inutile d'organiser à cet effet un référendum préalable puisque les textes constitutionnels existants sont suffisants.

Le garde des sceaux a déjà répondu et a fait observer que les meilleurs spécialistes du droit constitutionnel, y compris M. le professeur Ribero, juriste réputé et consulté régulièrement par le Sénat, estimaient que la rédaction de l'article 11 ne pouvait pas permettre une telle consultation.

J'ajoute, pour mémoire, qu'une telle position devait être partagée par quarante-six de nos collègues députés de l'opposition, qui, le 16 décembre 1982, ont déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi tendant à modifier précisément l'article 11 de la Constitution en vue d'étendre la possibilité de recours à la procédure de référendum.

Je précise que dans son exposé des motifs, cette proposition de loi indiquait : « Pour toutes ces raisons, il nous semble qu'une consultation générale par voie de référendum soit la meilleure façon et la plus démocratique pour décider de l'avenir de l'enseignement en France. Cela nécessite donc la modification de l'article 11 de la Constitution. »

De tels propos n'appellent aucun commentaire et, dans ces conditions, il était donc bien question, dans l'esprit de ces quarante-six députés, de modifier cet article 11 afin que l'avenir de l'enseignement en France soit approuvé par nos concitoyens.

Alors, que penser d'un tel revirement de la part des sénateurs proches de nos collègues de l'opposition, sinon qu'en vérité, il y a eu chez ces derniers le désir de contrecarrer systématiquement toute proposition du chef de l'Etat, quelle qu'elle soit ? Cela est profondément décevant et empêchera notre pays et ses citoyens de pouvoir ultérieurement, se prononcer sur toutes questions portant sur la garantie et l'élargissement de nos libertés.

En second lieu, l'opposition sénatoriale avance l'idée que l'approbation de la nouvelle rédaction de l'article 11 renforcerait le pouvoir présidentiel et tendrait, par voie de conséquence, à créer un dangereux précédent.

A cela je réponds que rien dans la nouvelle rédaction de l'article 11 n'est de nature à justifier un tel danger. De toute manière, le chef de l'Etat peut soumettre à référendum tout projet de loi, sous réserve, bien entendu, d'une proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées.

L'adjonction présentée portant essentiellement sur une définition plus précise de l'interprétation jusqu'ici donnée à la notion d'organisation des pouvoirs publics, élargit la possibilité de consultation du peuple français dans ce domaine essentiel que constituent les garanties fondamentales des libertés publiques. Qui pourrait croire en un seul instant qu'un Président de la République, quel qu'il soit, puisse user de cette prérogative pour un tout autre objet ? J'attends ici que l'on m'en administre la preuve.

Enfin, ce projet qui nous est soumis serait dangereux pour les libertés. A ce sujet, je souhaiterais également que l'on me démontre, dans cette enceinte, que, dans le texte proposé, un terme ou une expression pourrait être interprété comme étant préjudiciable à une quelconque liberté. Si tel n'était pas le cas, je qualifierais une telle affirmation de procès d'intention et d'opération politicienne qui, en la circonstance, serait peu digne des parlementaires que nous sommes, quelle que soit notre affiliation politique.

Je me permets d'ajouter que si, dans de nombreux domaines, il est normal, logique, voire légitime que toute opposition tende à critiquer la majorité de l'Assemblée, soutien de l'exécutif, il est, par contre, des domaines comme celui des libertés publiques sur lesquels nous n'avons pas le droit de nous diviser et de donner le triste spectacle de la polémique à nos concitoyens.

Aller affirmer que le chef de l'Etat est hostile aux libertés ! Qui pourrait le croire dans la mesure où, depuis 1981, il a fait adopter par l'intermédiaire du Premier ministre à nos deux

assemblées des projets de loi portant notamment sur la suppression de la peine de mort, sur l'abolition des tribunaux militaires, sur le droit donné aux radios privées de s'exprimer et sur le pouvoir donné aux élus locaux d'exercer de nouvelles compétences.

Tout cela prouve, si besoin était, que si la notion de liberté n'est l'apanage de personne, les socialistes, à cet égard, n'ont pas de leçons à recevoir.

Pour conclure, je souhaiterais qu'aujourd'hui nous puissions nous prononcer sur le fond et seulement sur ce fond, c'est-à-dire écarter toute arrière-pensée visant à donner à l'opinion publique l'idée d'un quelconque discrédit de l'institution parlementaire.

Sans vouloir m'attarder longuement sur ce phénomène, je dirai que la montée récente de l'extrême-droite s'est nourrie, entre autres, de l'idée d'un tel discrédit. Nous avons aujourd'hui l'occasion de prouver au pays que nous sommes tous capables de lui donner l'occasion de s'exprimer sur des problèmes essentiels comme, par exemple, celui des libertés publiques.

Aussi faisons-le en toute objectivité, en approuvant le projet de loi qui nous est proposé. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme Christiane Mora, dernier orateur inscrit.

Mme Christiane Mora. Le débat sur la révision constitutionnelle a donc eu lieu. Grâce à la majorité de cette assemblée, certains députés de l'opposition, qui ont pourtant voté la question préalable, ont pu quand même donner leur avis sur le fond. Souhaitons que ce soit de bon augure pour la suite.

Au travers des arguments échangés, nous avons entendu ici répéter des insinuations, des accusations qui avaient fleuri dans la polémique extérieure, dans la polémique publique. Notre collègue Michel Debré, comme porte-parole de l'opposition, s'en est fait l'écho, tout au moins dans la brève partie de son intervention où il a tenté de justifier la question préalable. Il comprendra donc que ce soit à lui, pour cette seule raison, que je m'adresse pour répondre à un certain nombre de ces accusations.

En fait, ici comme ailleurs, l'idée qui sous-tend le refus du projet gouvernemental est aussi simple que ceci : tous les Présidents de la V^e République étaient habilités à recourir au référendum tous, mais pas celui-ci, pas le Président de la République actuel.

Vous l'avez d'ailleurs écrit, monsieur le Premier ministre, dans les colonnes d'un quotidien du soir. En clair, quand le Président Mitterrand entend user d'une procédure dont vous rappelez vous-même qu'elle est à sa disposition, selon vous, il « joue » du référendum là où ses prédécesseurs — je dirais surtout, pour être honnête à votre égard, l'un d'eux — étaient, eux, tout à fait sérieux.

Remarquons d'abord que nul ne saurait, en usant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions anciennes exercées entre 1958 et 1962, décider ou laisser entendre qu'il existe deux catégories de Présidents de la République : ce serait, à l'évidence, introduire des sentiments partisans dans l'interprétation de la Constitution.

S'agissant du référendum, dont vous dites si souvent, et vous n'êtes pas le seul, monsieur Debré, qu'il est le contrepoids à l'influence des partis que vous n'aimez guère, votre position devient encore plus incompréhensible.

Vous nous dites qu'un référendum ne peut être réellement pris au sérieux par les citoyens que si le Président de la République engage en même temps la responsabilité de son mandat, c'est-à-dire s'il mêle à la question posée sa fonction et son influence personnelle. Mais, en même temps, tous les orateurs de l'opposition nous ont redit aujourd'hui que l'un des principaux motifs, sinon le principal, invoqués pour refuser l'élargissement de l'article 11 c'est que cela risquerait d'accroître les pouvoirs personnels du Président de la République. Est-il sérieux d'invoquer simultanément de tels arguments contradictoires ?

Le deuxième argument, autour duquel s'articule votre refus est que la proposition de révision constitutionnelle et le recours au référendum seraient — vous l'avez écrit — une astuce tactique de la part de la majorité, pour « se tirer d'un mauvais pas » ou « détourner l'attention de la nation ». Aujourd'hui, on a entendu parler — ce qui, à mon avis, est pire, même si ce n'est pas toujours insultant — de manœuvre et d'artifice.

Voyons un peu. Comment un Président de la République et un Gouvernement si habiles et si astucieux — et donc quelque peu intelligents — pourraient-ils croire qu'un coup de baguette magique remobilise les électeurs abstentionnistes qui ont fait récemment les mauvais résultats de la gauche.

C'est en outre faire injure à une majorité élue qui, depuis trois ans, se consacre à une œuvre réformatrice qui a été souvent rappelée ici, sans précédent depuis quarante ans, que de ne même pas reconnaître où sont ses préoccupations principales, même quand on ne les partage pas. Préoccupations qui tournent autour de deux idées indissociables l'une de l'autre : plus de justice dans notre société, redressement de notre économie.

Enfin, comment continuer à soutenir, comme nous l'avons tous entendu aujourd'hui à satiété, qu'aucun sujet grave ne pouvait inciter le Président de la République à envisager de recourir en ce moment au jugement des électeurs par référendum ? Qui prétend depuis trois ans que les libertés sont menacées en France ? Qui dramatise, sinon l'opposition parlementaire ? Cela signifie-t-il que vous ne prenez au sérieux ni ce que vous dites ni ce que vous faites quand vous manifestez dans la rue, à Versailles ou ailleurs ?

M. Xavier Hunault. A Paris ! Il y avait deux millions de personnes. Cela ne s'était jamais vu !

Mme Christiane Mora. Nous, la majorité, avons proposé une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, notamment en matière d'enseignement. Mais quand nous l'avons proposé dans un projet de loi, vous avez fait semblant de croire, et vous avez fait croire à des millions de gens que la liberté de l'enseignement était menacée.

M. Emmanuel Hamel. Elle l'était !

M. Francis Geng. Voyez la titularisation des maîtres !

Mme Christiane Mora. Comment pouvez-vous affirmer maintenant qu'il s'agit d'une simple question d'organisation des pouvoirs publics ?

Si vous continuez à penser que la liberté était menacée et qu'elle l'est encore par le projet de loi sur la presse qui, elle, n'est pas encore votée et n'est pas retirée de l'ordre du jour du Parlement, comme la loi Savary, comment pouvez-vous prétendre en même temps que vous ne voyez plus de sujets graves sur lesquels on pourrait avoir recours au référendum ? Votre attitude me paraît parfaitement contradictoire.

Le Président de la République, lui, a tout simplement pris au sérieux — on s'en doute, cela va de soi — la tension grave que votre attitude générale, sur tous les sujets, de dramatisation et d'obstruction a créée parmi nos concitoyens. Il a alors proposé, en s'adressant d'abord au Sénat où cette attitude est, disons, majoritaire, d'aller devant le peuple sur des sujets qu'il n'avait pas à définir à ce moment-là mais qui pouvaient se présenter, si cela vous paraissait nécessaire, avant les échéances normales, législative et présidentielle.

Comme l'a parfaitement expliqué M. le garde des sceaux ce matin, le référendum a ainsi été, je ne dis pas pour la première fois, réellement pris au sérieux puisque ce qui est proposé est effectivement de recourir à l'avis de la population sur des problèmes de société et non pas par rapport à des personnes.

Vous n'en voulez plus. Vous dites maintenant, après avoir dit le contraire, qu'il n'y a plus de motif à recourir au jugement direct des citoyens. Cela devrait s'entendre, je l'espère, comme un engagement de votre part à changer d'attitude et à cesser d'entretenir, par conséquent, des tensions inutiles dans le pays. Sans cela nous serions nombreux...

M. Claude-Gérard Marcus. Pas tellement nombreux : 20 p. 100 !

Mme Christiane Mora. ... à penser que c'est vous qui jouez avec le feu pour le plus grand profit de gens comme M. Le Pen. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames et messieurs les députés, nous sommes arrivés au terme de ce débat dont je pense qu'il a été important et singulièrement éclairant. Je ne fais pas là allusion à deux propos de M. Labbé qui m'ont presque atteint — et je regrette qu'il ne soit pas là car j'aurais voulu le lui dire — l'un parce qu'il constituait une agression personnelle contre le Président de la République, élu de la nation...

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Une de plus !

M. le garde des sceaux. ... l'autre, plus révélatrice, dont je pense qu'elle a dû laisser, au sein même de l'opposition, dans le cœur de beaucoup, un sentiment de malaise. En effet M. Labbé présentant ce qu'il a appelé une courte liste — il aurait été bien en peine d'en fournir une longue — des atteintes qui, selon lui, auraient été portées aux libertés par la majorité, a considéré comme telle l'extension des droits des travailleurs par les lois Auroux. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Comment, en 1984, dans un hémicycle comme celui-ci, dans un pays comme le nôtre, peut-on dire que les progrès des droits des travailleurs, de tous les travailleurs, de millions de Français, constituent des atteintes aux libertés ? Aux libertés de qui ? Aux libertés de quoi ? Je suis convaincu que ce propos-là, retentira dans le cœur de beaucoup de travailleurs et, croyez-moi, pas seulement de ceux qui votent à gauche. Nous ne sommes pas prêts, pour notre part, d'oublier ce qu'il signifie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Emmanuel Aubert. M. Labbé n'a jamais dit cela !

M. le garde des sceaux. Pour le reste, et pour en revenir à ce débat, j'ai été frappé par le fait qu'il existe un consensus, une quasi-unanimité, tout à fait remarquable et que je salue volontiers, sur le principe de l'extension aux libertés publiques du champ du référendum.

J'ai en effet suivi avec une attention scrupuleuse ce qui se disait à cet sujet et j'ai noté qu'un seul orateur, M. Madelin, a considéré cette extension comme un péril. Il a évoqué à cet égard la nécessité de compléter le texte. Vous savez que le Gouvernement y est prêt. Mais, tandis qu'il parlait, je ne pouvais m'empêcher de me rappeler la proposition de loi constitutionnelle qu'il a signée et qui tendait à compléter l'article 11 de la Constitution en ces termes : « Peut également et dans les mêmes conditions être soumis à référendum tout projet ou proposition de loi concernant les orientations fondamentales de la société. »

Peut-on dire que les termes « les orientations fondamentales de la société » étaient clairs ? Peut-on dire qu'ils étaient simples ? Peut-on dire qu'ils étaient honnêtes ? Par ailleurs je n'ai point trouvé, dans cette proposition, d'allusion à la nécessité, pour sauvegarder le contrôle de constitutionnalité, de l'intervention du Conseil constitutionnel. Ce que l'on a signé hier, on l'oublie aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Tout le monde l'a donc dit, c'est une bonne, une souhaitable extension aux libertés publiques du référendum. M. Stirn a marqué que, dans ces conditions, il voterait...

M. Claude-Gérard Marcus. La soupe est bonne !

M. le garde des sceaux. ... et je le relève au passage, exactement comme je relève le fait que M. Brunhes a insisté avec force sur deux propositions qui sont, en effet, essentielles.

La première c'est que la démocratie parlementaire et ce que l'on appelle la démocratie directe sont complémentaires et non pas contradictoires.

La seconde, c'est que les progrès des libertés sont une continuité dans notre histoire nationale. Dans ces conditions, qu'il souscrive, au nom de son groupe, au projet de loi qui vous est présenté est l'expression d'une logique au service des libertés, que je tiens à saluer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Dans un domaine où, je le rappelle, ce qui est en jeu nous est un bien précieux et commun, j'aurais voulu pouvoir, de la même façon, saluer la logique dont l'opposition, elle, se réclame, au service des libertés. Mais à quoi avons-nous assisté ? Après l'affirmation : Nous sommes pour, nous sommes d'accord pour que les Français puissent se prononcer directement sur leurs libertés publiques -- je pense d'ailleurs que, compte tenu de ce que nous savons de l'opinion publique dans ce domaine, dire le contraire aurait été électoralement coûteux, mais passons -- on a constaté que tous les efforts des divers intervenants de l'opposition ont tendu à expliquer pourquoi ce qu'ils déclaraient souhaitable ne devait surtout pas être voté. C'est-à-dire que l'affirmation : « C'est bon » est suivie immédiatement d'un tour de passe-passe, de prestidigitation, d'un escamotage, de la recherche d'un prétexte, d'une mauvaise raison, pour dire : « Nous ne voterons pas le projet. »

À cet égard, je marque sans acrimonie, regrettant, à cette heure tardive, qu'il soit retenu par d'autres obligations, je marque ma surprise devant le propos qu'a tenu en fin de matinée M. Raymond Barre, ancien Premier ministre. J'ai eu le souci de m'en faire communiquer le texte même, pour m'assurer que je n'allais en aucune manière altérer sa pensée. Pourquoi ma surprise ? Parce que M. Barre, nous le savons tous, a écrit avant-hier dans *Le Monde* que, sous réserve de certaines garanties -- c'est-à-dire l'avis du Conseil constitutionnel sur les projets de loi soumis à référendum -- il était d'accord sur la révision de l'article 11 de la Constitution sur l'extension du champ d'application du référendum aux libertés publiques. Ce n'est pas un propos qu'il a pu tenir ou écrire à la légère. M. Barre est un homme de réflexion et un homme politique d'envergure nationale, qui a exercé de hautes fonctions dans l'État. Il a réfléchi à ce qu'il disait. Se prononçant ainsi publiquement en faveur de la révision de l'article 11, il prenait une position claire, sans équivoque. Et voici qu'il vous a dit ce matin qu'il voterait cependant la question

préalable, c'est-à-dire qu'il n'accepterait même pas qu'au lieu de la discussion de ce projet qu'il déclarait bon. Pourquoi ? « Parce que... » -- je cite M. Barre -- « ... ce qui se passe depuis un mois, à la stupéfaction du peuple français, n'est pas digne du respect de la Constitution. »

M. Francis Geng. Exact !

M. le garde des sceaux. Mais ce qui compte, c'est la disposition elle-même, qui viendrait enrichir la Constitution dans l'intérêt des libertés et du peuple français. Une fois le tumulte de la procédure législative apaisé, ce qui demeure, c'est le texte voté. Et lorsque l'on se déclare en faveur d'un texte, on ne vient pas déclarer le surlendemain : « Eh bien ! la conjoncture politique fait que ce texte essentiel, je ne veux pas le voter, ni même le voir discuté ou amendé. »

Mais allons au fond des choses. Que signifie cette phrase, pour moi si surprenante selon laquelle on manquerait au respect dû à la Constitution ? Car à quoi a-t-on assisté depuis un mois sinon au respect scrupuleux de cette Constitution ?

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. le garde des sceaux. Il faut tout de même relever que, si le Président de la République l'avait voulu, il aurait pu procéder directement par référendum à la révision de la Constitution, conformément à ce que M. Debré a évoqué et à ce qu'un éminent publiciste a qualifié de « coutume », et qui résulterait des deux référendums successifs de 1962 et 1969. On sait, en effet, que le Conseil constitutionnel a, en 1962, estimé avec raison ne pouvoir soumettre à aucune forme de contrôle une loi votée par le peuple souverain lui-même et qu'en l'état la révision de la Constitution par la voie de l'article 11 ne peut donc être juridiquement censurée.

Rien n'interdisait au Président de la République de procéder ainsi. Rien sauf la lettre de la Constitution, rien sauf la nécessité d'accomplir son devoir d'État pour celui qui doit veiller scrupuleusement au respect de notre loi fondamentale, rien sauf l'obligation faite précisément de suivre la procédure définie à l'article 89 de la Constitution, aux termes duquel il convient de soumettre d'abord le projet de révision au vote, pour ne pas dire à la censure d'une assemblée dont nous savions qu'elle était composée en majorité d'opposants à la politique du Président de la République et du Gouvernement.

C'est bien le respect scrupuleux de la Constitution qui, depuis un mois, a commandé la démarche du Président de la République. C'est ce respect scrupuleux de la Constitution qui a fait que nous sommes allés au Sénat et que nous y avons enregistré un vote négatif, et même le refus de prendre en considération un projet dont tous s'accordaient pourtant à reconnaître qu'il est souhaitable dans l'intérêt de tous les Français et des libertés.

Ce à quoi nous avons assisté depuis un mois, c'est au retournement de tel éminent juriste et de tels signataires de propositions de révision de l'article 11, qui, d'ailleurs, ne pouvaient déboucher, si elles avaient été adoptées, que sur la ratification par référendum et non par le congrès. Ces représentants de l'opposition, et notamment M. Foyer, ont en effet voté la question préalable contre un texte qui reprenait leur proposition. Ce à quoi nous avons assisté, c'est aussi à une omission : c'est à vous, monsieur Debré, que je m'adresse, avec toute la considération que l'on doit à un homme qui a rendu au pays des services éminents, je le dis volontiers. Mais tout de même, si je vous ai écouté ce matin avec beaucoup de sympathie, je me disais, lorsque vous évoquiez la loi qui porte votre nom, que cette évocation aurait dû être complétée par l'opinion catégorique et irréfutable de M. Goguel, ancien membre du Conseil constitutionnel et ancien secrétaire général du Sénat, qui a écrit à propos de cette loi : « Il est évident qu'il était impossible de soumettre au référendum comme portant sur l'organisation des pouvoirs publics un projet de loi qui concernait l'aide de l'État à l'enseignement privé. Un tel projet ne pouvait à aucun degré et d'aucune manière être considéré comme un projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics. » Et il ajoutait : « Les problèmes de l'enseignement, si importants soient-ils, ne concernent tout de même pas les pouvoirs publics. »

M. Michel Debré. C'était vrai pour ma loi, non pour le projet Savary.

M. le garde des sceaux. Alors, monsieur le Premier ministre, vous nous avez invités à un exercice étonnant. Selon vous, il aurait, en effet, été souhaitable, dès lors que les juristes éminents consultés par le Gouvernement constataient que le projet de loi de M. Savary n'entrait pas dans le cadre de l'article 11 et que sa soumission à référendum eût été entachée d'inconstitutionnalité -- d'autres ont utilisé en leur temps des termes infiniment plus forts, vous vous en souvenez, monsieur le Premier ministre -- ...

M. Michel Debré. Hélas !

M. le garde des sceaux. ...il aurait, dis-je, etc selon vous souhaitable de demander à ces juristes de tailler le projet de telle façon qu'il puisse être mis en accord avec la Constitution et soumis à référendum.

Voiez-vous, très franchement, j'imagine mal comment nous pourrions arriver à transformer un texte sur l'enseignement et sur les libertés publiques de l'enseignement en un texte sur l'organisation des pouvoirs publics.

M. Michel Debré. Sur l'adaptation de la décentralisation !

M. le garde des sceaux. A ce jour, je ne crois pas que quiconque ait jamais pratiqué cette alchimie constitutionnelle.

Enfin, je reste stupéfait de voir l'opposition demander un référendum juridiquement impossible sur l'école, pour ensuite venir dire au Gouvernement qu'elle ne veut pas du référendum proposé qui précisément ouvre la voie...

M. Michel Debré. Il la ferme !

M. le garde des sceaux. ... qui ouvre, dis-je, la voie à la consultation demandée sur l'école, si les passions ne s'apaisent pas.

M. Michel Debré. Il la ferme !

M. le garde des sceaux. Car, sur ce point, il faut que les choses soient claires. La déclaration du Premier ministre, qui a rappelé ce qu'était la position du Président de la République, est sans équivoque.

Si, comme nous persistons à l'espérer, la Constitution est révisée pour inclure dans le champ du référendum les garanties fondamentales des libertés publiques et si, dans le même temps, n'était pas apaisé le conflit suscité, entretenu, développé, nourri, enrichi, exaspéré à tout moment par l'opposition, si le trouble des consciences subsistait dans le pays, il est certain que nous serions amenés à soumettre au référendum les textes sur l'enseignement.

Je crois que l'on ne peut pas être plus précis et que la voie est ouverte à la satisfaction de l'objectif que vous poursuiviez.

Cependant, l'opposition continue de dire non de façon soit impossible ce qu'elle désirait et réclamait si ardemment. Elle dit non parce qu'elle veut par-dessus tout éviter que le progrès des libertés ne puisse être regardé comme un acquis de la gauche et porté au crédit du Président de la République.

A ce moment-là, peu importe le service des libertés dont elle se réclame. Ce qui compte, c'est d'éviter que les Français ne puissent se prononcer sur un projet qui sert les libertés et qu'ils appellent certainement de leurs vœux. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.*)

Je n'insisterai pas à cette heure avancée sur d'autres contradictions. J'en ai tant relevé et elles se sont si facilement manifestées. On demande la réunion du Congrès pour parachèver la révision de la Constitution, comme si la procédure devait prévaloir sur le fond. Autre contradiction. M. Debré ne veut pas d'un référendum qui ne soit pas en même temps une question de confiance — conception dont je conçois la grandeur en même temps que j'en mesure les inconvénients — et M. Labbé déclare qu'il ne veut surtout pas d'un référendum qui pourrait être une question de confiance !

M. Gérard Gouzes. C'est vrai !

M. le garde des sceaux. Mais, au-delà de ces contradictions, il demeure l'urgence, la nécessité, l'impératif politique que je relevais tout à l'heure : il faut faire en sorte que les Français puissent se prononcer eux-mêmes, directement, sur leurs libertés publiques et réviser, à cette fin, notre Constitution.

Alors, que voiton ? D'un côté, du nôtre, le respect scrupuleux de la Constitution, c'est-à-dire l'application des règles de l'article 89, c'est-à-dire, monsieur Clément, le choix d'un texte simple et clair. Mme Gaspard, avec une grande netteté et un grand bonheur d'expression, a rappelé que nulle question ne pouvait être plus claire que celle que nous proposons de poser : quatre mots et, en définitive, un seul de plus par rapport à la rédaction actuelle de l'article 11. Une question aussi claire que possible : les Français pourront-ils oui ou non se prononcer sur les garanties de leurs libertés publiques ? Le reste n'est plus que de la littérature politique.

La vraie question est celle-ci : permettez-vous, oui ou non, aux Françaises et aux Français de se prononcer eux-mêmes directement sur les garanties de leurs libertés publiques ? Si

vous répondez oui comme l'écrivait M. Raymond Barre dans *Le Monde*, alors votez le projet du Gouvernement, et si vous dites non, allez vous expliquer devant le pays ! Mais ne dites pas : « Nous sommes pour » en faisant en sorte que les Français ne puissent pas eux aussi dire à leur tour : « Nous sommes pour ». Autrement dit, ne vous opposez pas au vote des Français au moment même où vous déclarez la mesure proposée souhaitable ! Je vous laisse à cette contradiction de plus. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

Je terminerai sur l'intervention de M. Poperen. Vous avez eu monsieur Poperen, des accents passionnés. Je vous écoutais et je vous comprenais. Vous avez eu les accents qui convenaient lorsque l'on a la conviction de servir intensément les libertés et que l'on s'entend dire que l'on voudrait les desservir. Dans ce cas, je conçois la passion. Pour le reste, vous pouvez être apaisé. Ce que votre Assemblée, ce que votre majorité aura réalisé comme progrès des libertés dans le cours de la législature, pour cela vous aurez rendez-vous avec l'Histoire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi constitutionnelle, rejeté par le Sénat, est de droit dans le texte du Gouvernement.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Le premier alinéa de l'article 11 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au *Journal officiel*, peut soumettre un référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, concernant les garanties fondamentales des libertés publiques ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions. »

Explications de vote.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Mes chers collègues, l'heure des explications de vote n'est pas celle de la controverse, n'est pas celle de l'attaque. Je me bornerai donc à rappeler les principaux objectifs et les principales aspirations qu'exprimera le groupe socialiste en votant pour ce projet de révision constitutionnelle.

Afin de préciser les conditions dans lesquelles nous voulions poursuivre la discussion avec les autres composantes de cette assemblée et du Sénat, je dirai que, si la confiance que nous avons votée au Gouvernement reste entière, notre adhésion à cette réforme constitutionnelle ne peut être assimilée à un vote de confiance comme quelqu'un l'a soutenu tout à l'heure. Conception curieuse : si chaque débat législatif devait mener à une telle motion de confiance, on aboutirait à bloquer le dialogue démocratique dans cette enceinte.

Je rappellerai simplement pour mémoire que, sur un sujet pourtant controversé et douloureux, il y a moins de deux mois, cette assemblée a voté à l'unanimité, sans une voix contre, un projet de loi qui élargissait les libertés pratiques dont disposent les étrangers sur le sol français. Or personne n'a vu dans ce vote un changement d'option politique de ceux qui l'avaient consenti.

Notre vote est donc d'abord un vote d'adhésion à une règle du jeu démocratique. Pour nous, en effet, ouvrir un mode supplémentaire de participation des citoyens à la définition des options de la société, cela va dans le sens des conceptions démocratiques sur lesquelles nous sommes de longue date engagés.

Cette réforme, j'insiste sur ce point, complète d'autres réformes qui se sont développées depuis trois ans sur l'initiative des mêmes forces politiques, qui ont également été critiquées parce qu'elles renforçaient abusivement, disait-on, la démocratie de délégation, la représentation, le système électif, renvoyant à des professionnels de la représentation.

Aujourd'hui, une réforme vient élargir le champ de la participation directe des citoyens, et on lui adresse le reproche opposé.

Cette réforme va simplement dans le sens d'une concrétisation du besoin de dialogue direct entre les gouvernements et le pays sur les grands changements de société, sur les grandes adaptations rendues nécessaires par l'évolution des rapports sociaux et des comportements. On ne peut y soupçonner aucune menace contre la démocratie.

Le présent débat résulte d'une tentative, que nous voulons poursuivre et que le chef de l'Etat, j'en suis convaincu, poursuivra, visant à sortir d'un conflit politique douloureux, doublé d'un conflit moral, sur le problème de l'école, dans le sens de la conciliation et dans le respect scrupuleux des règles constitutionnelles. J'insiste sur ce point car, depuis trois ans que la gauche est au pouvoir, nous avons eu maintes occasions d'avoir des débats sur l'interprétation de la Constitution et la plus ou moins grande fidélité que, les uns ou les autres, nous pouvions avoir à sa lettre et à son esprit. Ce qui se passe en ce moment démontre que, quels qu'aient été les sentiments que nous avons éprouvés et les controverses dans lesquelles nous avons été engagés les uns et les autres avant 1981, la gauche au pouvoir, le chef de l'Etat, le Gouvernement, la majorité parlementaire, veulent d'abord servir la règle constitutionnelle telle qu'elle est et, par conséquent, ne courir à aucun moment le risque de la froisser si peu que ce soit.

Ce projet est un projet de rassemblement. Le référendum est, selon nous, un moyen d'élargir le champ des consensus. C'est un moyen de faire de l'extension des libertés un renforcement de la cohésion nationale. C'est la raison pour laquelle, pour expliquer notre vote, je dirai tout simplement que notre désir, notre choix, notre ambition est que le référendum ait lieu.

Nous ne pensons pas que quiconque puisse ce soir, en expliquant son vote, dire : « Nous voulons donner la parole au pays et, par conséquent, nous allons refuser le référendum. » Nous, nous nous efforçons, sur ce sujet comme sur les autres, d'accorder nos paroles et nos actes. Nous voulons le référendum. Nous voterons la proposition de révision constitutionnelle.

En conclusion, je rapprocherai ce débat de ceux qui sont en cours dans le pays et qui vont s'ouvrir prochainement dans cette enceinte.

Certains prétendent que le référendum sert à masquer les vrais problèmes, c'est-à-dire les difficultés économiques et sociales. Curieuse objection s'agissant d'un des éléments qui font le ciment de notre société et curieux retournement car, lorsque le débat était ouvert sur ces « vrais problèmes », on nous accusait d'attenter aux libertés et on se réfugiait dans l'abstention ou dans la contestation au lieu de chercher des réponses.

Le vote des socialistes vise à élargir concrètement la participation directe des Français au développement des libertés. Dans l'agitation qui entoure ce débat, nous rappellerons une règle du jeu simple dans une démocratie qui se veut loyale : mettre ses actes en accord avec ses paroles. Notre objectif est de maintenir le dialogue avec le pays, en manifestant une ouverture d'esprit et une sérénité qui sont notre ambition principale pour la vie démocratique de ce pays, entre toutes ses composantes. Nous voyons dans cet acte démocratique un moyen de contribuer au redressement national qui devrait tous nous réconcilier. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Xavier Hunault. Monsieur le président, je souhaitais interrompre l'orateur, mais je n'ai pas eu la possibilité de le faire.

M. le président. J'accepte de vous donner la parole, monsieur Hunault.

M. Xavier Hunault. Je vous remercie, monsieur le président.

Tout à l'heure, M. le garde des sceaux a évoqué les propos qui auraient été tenus par M. Madelin concernant les lois Auroux et a estimé que ces droits avaient été étendus par la majorité actuelle.

Plusieurs députés socialistes. Ce n'est pas M. Madelin qui les a tenus, mais M. Labbé. (Interruptions sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Aubert. M. Labbé n'a jamais parlé des lois Auroux !

M. Xavier Hunault. Le premier droit d'un travailleur est d'avoir un travail. Il y avait 1,5 million de chômeurs en 1981 ; il y en a 3 millions aujourd'hui.

D'autre part, on ne parle que de la Constitution. On se livre à des plaidoyers remarquables du point de vue juridique. Mais on oublie que l'actuel Président de la République a voté contre cette Constitution et l'a combattue (Interruptions sur les bancs des socialistes) — ce qui était, je le reconnais, son droit le plus strict.

Enfin, nous sommes en session extraordinaire...

M. le président. Monsieur Hunault, je vais devoir vous retirer la parole. Vous transformez une réponse à un orateur en explication de vote.

M. Xavier Hunault. Mon intervention est-elle gênante à ce point ? (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Le projet de loi sur l'enseignement privé a été retiré alors qu'il avait été adopté grâce à la procédure du vote bloqué que vous critiquiez lorsque vous étiez dans l'opposition. La chose est unique sous la V^e République...

M. le président. Monsieur Hunault, je vous retire la parole et je vous prie de vous rasseoir.

M. Xavier Hunault. C'est un rappel de faits !

M. le président. La parole est à M. Barthe.

M. Jean-Jacques Barthe. Je dirai, pour en revenir aux choses sérieuses...

M. Xavier Hunault. Merci pour les choses sérieuses !

M. Jean-Jacques Barthe. ... que, fondamentalement, viscéralement attachés au développement, à l'extension des libertés sous toutes leurs formes, dans toutes leurs implications, les communistes voteront le projet de loi qui nous est soumis ce soir.

M. Roger Corrèze. En matière de libertés, ils en connaissent un rayon !

M. Jean-Jacques Barthe. Cela étant, il nous faut remarquer que ce débat est bien loin des préoccupations immédiates, des soucis quotidiens de notre peuple.

M. Roger Corrèze. Comment ça se dit en russe « liberté » ?

M. Jean-Jacques Barthe. La première des libertés qu'il faudrait donner aux Françaises et aux Français n'est-elle pas le droit au travail, le droit à l'emploi inscrit dans la Constitution ?

M. Xavier Hunault. C'est ce que j'ai dit !

M. Jean-Jacques Barthe. Députés, nous sommes tous confrontés dans nos circonscriptions à ce problème crucial. Essayer de le régler, le prendre à bras-le-corps nous paraît essentiel. Le chômeur arrivé en fin de droits, le jeune qui n'a jamais travaillé veulent du travail. Ceux qui travaillent veulent la sécurité de leur emploi. C'est l'objectif prioritaire, essentiel, que poursuivent et s'assignent les communistes.

M. Roger Corrèze. Vous avez été trois ans au Gouvernement.

M. Jean-Jacques Barthe. Le texte dont nous débattions ce soir n'est pas j'y insiste la préoccupation première des habitants de chez nous. Les communistes sont pour l'élargissement des libertés publiques avec les garanties nécessaires contre le risque plébiscitaire, contre le risque de voir se développer le pouvoir personnel. Nous ne sommes pas les seuls à le remarquer. Les forces de gauche ont toujours combattu les référendums-plébiscitaires qui ont marqué la V^e République, tout comme les républicains combattaient à ce sujet le Second Empire et le boulangisme.

Oui à l'exercice de la démocratie directe, mais avec des garanties réelles : celles de la consultation nécessaire, indispensable des représentants élus de la nation. Nous serons amenés à faire des propositions concrètes en ce sens, le moment venu.

Pour l'heure, la question est simple : peut-il y avoir en France, doit-il y avoir en France extension de la démocratie sur le problème des libertés ? Notre réponse est claire : oui, cent fois oui. Encore faut-il que cela n'en reste pas au stade des discours, des incantations, mais que ces libertés aient un contenu réel.

Pour la droite, la liberté, discours de façade, n'a qu'une dimension individuelle. C'est celle du loup dans la bergerie. C'est la liberté pour le plus fort d'écraser le plus faible.

Nous avons, nous, communistes, une conception bien autre : les libertés doivent favoriser l'épanouissement de tous, et non pas assurer la domination de quelques uns sur le plus grand nombre. Chacun doit avoir la liberté, dans sa vie de tous les jours, de s'exprimer, de dire ses opinions philosophiques, politiques, religieuses, syndicales...

M. Germain Gengenwin. Envoyez donc ce texte à Jaruzelski !

M. Jean-Jacques Barthe. ... et doit pouvoir, sans honte aucune et sans se sentir visé dans sa vie privée, professionnelle, adhérer au parti, au syndicat, à l'Eglise et à l'association de son choix.

Ces libertés sont à nos yeux essentielles. Elles se font dans une création continue. Elles vivent, elles se développent, elles se confortent quotidiennement dans la vie, dans les luttes de chaque jour. C'est pourquoi nous apprécions de façon positive la volonté d'étendre le champ des libertés.

Artisans de la démocratie, nous sommes, communistes, pour l'intervention quotidienne des citoyens, directement ou par l'intermédiaire de leurs syndicats, de leurs associations, dans toutes les affaires qui les concernent. C'est pourquoi nous voterons ce projet de loi, dans l'optique qui est la nôtre.

La droite, elle, refuse la modification constitutionnelle qui permet de consulter le peuple. La droite refuse que les Français se prononcent directement sur le fondement même de la démocratie, sur les libertés publiques et individuelles. Notre position est tout à fait à l'opposé. Toute notre pratique, notre stratégie, notre idéal tendent et mènent à la démocratie.

C'est en ce sens, monsieur le garde des sceaux, que nous voterons ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Le groupe du rassemblement pour la République n'avait pas l'intention d'expliquer son vote car ce qu'a déclaré ce matin M. Michel Debré en opposant la question préalable et ce qu'a dit M. Claude Labbé cet après-midi a éclairé notre position. Je me bornerai donc à rappeler leurs conclusions pour montrer combien elles sont en harmonie. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

« Tout ce qui ne concourt pas directement au redressement de la France est désormais sans intérêt à nos yeux », a déclaré M. Michel Debré.

« Arrêtons vite ce débat, nous n'avons pas de temps à perdre. Il y a tant d'autres choses à faire pour la France », a déclaré M. Claude Labbé.

Non, nous n'avons pas l'intention d'expliquer notre vote et nous ne le ferons pas puisque notre position est connue. Mais, au nom de la vérité, certaines choses doivent être rétablies.

A vrai dire, monsieur le garde des sceaux, personne ici ne met en cause votre talent, et moi le premier. Pourtant, ce matin, comme en commission, nous avons été déçus par vos interventions tant il est vrai que l'on ne vous sentait pas à l'aise dans votre tâche. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. François Massot. L'opposition est-elle à l'aise ?

M. Emmanuel Aubert. Vous me permettez, messieurs, de donner notre sentiment !

On ne vous sentait pas à l'aise, disai-je, non plus d'ailleurs que d'autres, notamment M. le rapporteur qui mardi écrivait quelque chose dans un journal proche des vôtres et qui mercredi faisait le contraire sur ordre de l'Elysée !

Non, monsieur Badinter, pour une fois vous n'avez pas été très bon !

M. François Massot. C'est votre avis !

Un député socialiste. C'est subjectif !

M. Emmanuel Aubert. C'est un jugement subjectif, je l'admets. Mais il ne faut pas pour autant, monsieur le garde des sceaux, prendre pour arguments des paroles qui n'ont pas été prononcées.

Vous avez fait dire à M. Claude Labbé, président de notre groupe, ce qu'il n'a absolument pas dit. Je viens de vérifier son texte et de relire l'analytique et je peux affirmer qu'il n'a absolument pas parlé des lois Auroux, ni mis au débit de l'action du Gouvernement et du pouvoir socialiste contre les libertés des lois Auroux. Il a purement et simplement déclaré — je cite l'analytique — ce qui n'a rien à voir : « En voulez-vous la liste ? Nationalisations abusives, inutiles, autoritaires, renforcement de la lutte des classes et de l'antagonisme dans l'entreprise... ». C'est tout. Il n'y a pas un mot de plus, messieurs !

M. François Massot. C'est l'analytique, pas le *Journal officiel*.

M. Emmanuel Aubert. Il n'y a pas un mot de plus, et vous saurez demain si vos oreilles vous ont trompé. Il est vrai que quelqu'un d'autre a parlé des lois Auroux. Quoi qu'il en soit, les représentants du R.P.R. n'ont pas parlé des lois Auroux

comme constituant des atteintes à la liberté de la part du pouvoir socialiste. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Gabriel Kaspereit. De toute façon, ce sont de très mauvaises lois. Cela n'a pas d'importance ! *(Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.)* Je ne les ai pas votées et je n'ai pas peur de le dire !

M. le président. La parole est à M. Geng.

M. Francis Geng. Je serai bref puisque j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer notre opinion dans la discussion générale.

Nous vous avons écouté avec beaucoup d'attention, monsieur le garde des sceaux, et je me permets de dire qu'il vous aurait fallu beaucoup plus de talent pour nous convaincre de voter ce texte ce soir.

M. François Massot. M. le garde des sceaux a été très bon !

M. Francis Geng. D'autant plus que votre argumentation était fallacieuse, et mon collègue Aubert vient de faire pièce au procès d'intention que vous avez voulu engager contre M. Labbé.

Vous avez affirmé, monsieur le garde des sceaux, que la démarche présidentielle, dans cette affaire du référendum, était marquée du sceau de la limpidité, de la clarté et de la pureté.

Or j'ouvre *Le Monde* d'hier et je lis : « Nouvelle tactique pour le référendum. M. François Mitterrand a de nouveau pris l'opposition et sa propre majorité à l'improviste ». Je lis encore, à la page 6 : « Le député de Belfort » — c'est-à-dire le président de la commission des lois, qui n'est pas là — « avait déjà été désavoué une première fois ». Et, au paragraphe suivant : « Le député de Belfort a reçu, ce mardi, un second camouflet. » Je lis ensuite que « le rôle de l'association pour le référendum et l'exploitation publicitaire... »

M. François Massot. Est-ce une explication de vote ?

M. Francis Geng. ... par celle-ci d'un sondage... ont fourni aux adversaires du chef de l'Etat l'occasion de jeter un doute sur la pureté de ses intentions.

M. Gérard Gouzes. Vous avez besoin du journal *Le Monde* pour expliquer votre vote ?

M. Francis Geng. Monsieur le garde des sceaux, je crois que la démarche présidentielle n'était pas du tout aussi claire et pure que vous le prétendez. Je crois que la presse et le compte rendu de ces différentes péripéties en font foi.

M. Gérard Gouzes. Manœuvre !

M. Francis Geng. C'est pourquoi nous voterons résolument contre votre projet *(exclamations sur les bancs des socialistes)* partageant tout à fait le point de vue de M. Raymond Barre qui a déclaré, ce matin, que ce débat était indigne de la Constitution et des institutions. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Un député socialiste. Minable !

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi constitutionnelle.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés	483
Nombre de suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242

Pour l'adoption
 324 |

Contre
 158 |

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'organisation de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2322, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Forni un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi constitutionnelle, rejeté par le Sénat, portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques (n° 2323)

Le rapport a été imprimé sous le numéro 2324 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Labazée un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2327 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Labazée un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2328 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI
MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la limite d'âge dans la fonction publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2325 distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE
MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, modifié par le Sénat, relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2326, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE
REJETE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi constitutionnelle, rejeté par le Sénat, portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques.

Le projet de loi a été imprimé sous le numéro 2323, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT
SUR LA SITUATION DEMOGRAPHIQUE DE LA FRANCE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 8 de la loi n° 67-1176 du 23 décembre 1967 relative à la régulation des naissances, un troisième rapport sur la situation démographique de la France.

Le rapport a été distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUR LA GESTION
DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR L'ANNEE 1983

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article L. 124-2 du code forestier, le rapport de gestion de l'Office national des forêts pour l'année 1983.

Le rapport sera distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU CENTRE
NATIONAL POUR L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (C. N. A. S. E. A.) ET SUR
L'UTILISATION DES CREDITS QUI LUI SONT CONFIES,
POUR L'ANNEE 1983

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 59 de la loi n° 65-997 du 29 novembre 1965 portant loi de finances pour 1966, un rapport sur l'activité du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C. N. A. S. E. A.) et sur l'utilisation des crédits qui lui sont confiés, pour l'année 1983.

Le rapport sera distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 24 août 1984, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 2325, relatif à la limite d'âge dans la fonction publique.

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi organique n° 2326, relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

Eventuellement, à quinze heures, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Modifications à la composition des groupes.

(Journal officiel [Lois et décrets] des 20 et 21 août 1984.)

GRUPE SOCIALISTE
(267 membres au lieu de 268.)

Supprimer le nom de M. Pierre Joxe.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(12 au lieu de 11.)

Ajouter le nom de M. Maurice Mathus.

Modifications à la composition des groupes.

(Journal officiel [Lois et décrets] du 24 août 1984.)

GROUPE SOCIALISTE

(268 membres au lieu de 267.)

Ajouter le nom de M. Maurice Mathus.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(11 au lieu de 12.)

Supprimer le nom de M. Maurice Mathus.

Commissions mixtes paritaires.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA LIMITE D'ÂGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET LE SECTEUR PUBLIC

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 22 août 1984 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 22 août 1984, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Raymond Forni. Georges Labazée. Jean-Pierre Michel. Michel Sapin. Jean-Jacques Barthe. Jean Foyer. Jean-Pierre Soisson.	MM. François Massot. Roger Rouquette. Raymond Douyère. M ^{me} Denise Cacheux. MM. Edmond Garcin. Marc Lauriol. Gilbert Gantier.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Jacques Larché. André Fossel. Jean-Marie Girault. Daniel Hoeffel. Roger Romani. Michel Darras. Jacques Eberhard.	MM. Pierre Ceccaldi. François Collet. Charles de Cuffoli. Paul Girod. M ^{me} Geneviève Le Bellegou-Béguin. MM. Jean Ooghe. Jacques Thyraud.

Bureau de la commission.

Dans sa séance du mercredi 22 août 1984, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Raymond Forni.

Vice-président : M. André Fossel.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Georges Labazée.

Au Sénat : M. Jacques Larché.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF A LA LIMITE D'ÂGE DES MAGISTRATS HORS HIÉRARCHIE DE LA COUR DE CASSATION

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 22 août 1984 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 22 août 1984, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Raymond Forni. Georges Labazée. Jean-Pierre Michel. Michel Sapin. Jean-Jacques Barthe. Jean Foyer. Jean-Pierre Soisson.	MM. François Massot. Roger Rouquette. Raymond Douyère. M ^{me} Denise Cacheux. MM. Edmond Garcin. Marc Lauriol. Gilbert Gantier.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Jacques Larché. André Fossel. Jean-Marie Girault. Daniel Hoeffel. Roger Romani. Michel Darras. Jacques Eberhard.	MM. Pierre Ceccaldi. François Collet. Charles de Cuffoli. Paul Girod. M ^{me} Geneviève Le Bellegou-Béguin. MM. Jean Ooghe. Jacques Thyraud.

Bureau de la commission.

Dans sa séance du mercredi 22 août 1984, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Raymond Forni.

Vice-président : M. André Fossel.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Georges Labazée.

Au Sénat : M. Jacques Larché.

Cessation de mandat et remplacement d'un député nommé membre du Gouvernement.

Vu l'article 23 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, notamment son article 1^{er}, et l'article L. O. 153 du code électoral ;

Vu le décret du 19 juillet 1984, publié au *Journal officiel* du 20 juillet 1984, portant nomination des membres du Gouvernement.

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation le 19 août 1984, à minuit, du mandat de député de M. Pierre Joxe, nommé ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Par une communication de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que M. Pierre Joxe, député de la cinquième circonscription de Saône-et-Loire, est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. Maurice Mathus.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Jeudi 23 Août 1984.

SCRUTIN (N° 725)

Sur l'article unique du projet de loi constitutionnelle, rejeté par le Sénat, portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques.

Nombre des votants	483
Nombre des suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	324
Contre	158

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Bronhes (Jacques).	Duroure.
Adevah-Prouf.	Bustin.	Durupt.
Alaïze.	Cahé.	Dotard.
Alfonsi.	Mme Cacheux.	Escuda.
Anclani.	Cambolive.	Eschadin.
Ansart.	Cartelet.	Estier.
Asensi.	Cartraud.	Evin.
Aumont.	Cassaing.	Faugaret.
Badet.	Castor.	Mme Biével.
Balligand.	Cathala.	Fleury.
Bally.	Caumont (de).	Floch (Jacques).
Balmigère.	Césaire.	Florian.
Bapt (Gérard).	Mme Chaigneau.	Forgues.
Barailla.	Chanrault.	Form.
Bardin.	Chapuis.	Fourre.
Barthe.	Charles (Bernard).	Mme Frachon.
Bartolone.	Charpentier.	Mme Fraysse-Cazalis.
Bassinet.	Charzat.	Frèche.
Bateux.	Chaubard.	Frelaut.
Battist.	Chauveau.	Gabarrou.
Bayou.	Chénard.	Gallard.
Beaufils.	Chevallier.	Gallet (Jean).
Beaufort.	Chomat (Paul).	Garcin.
Bèche.	Chouat (Didier).	Garrinda.
Beq.	Coffineau.	Garroute.
Pédoussac.	Collin (Georges).	Mme Gaspard.
Beix (Roland).	Colomb (Gérard).	Germon.
Bellon (André).	Colonna.	Giolitti.
Belleguy.	Combastell.	Giovannelli.
Beitrame.	Mme Comerngnat.	Mme Gœuriot.
Benedetti.	Couillet.	Gourmelon.
Benetiere.	Couqueberg.	Goux (Christlan).
Béregovoy (Michel).	Darlot.	Gouze (Hubert).
Bernard (Jean).	Dassonville.	Gouzes (Gérard).
Bernard (Roland).	Défarge.	Gréard.
Berson (Michel).	Defontaine.	Guyard.
Berthe.	Dehoux.	Häselbroeck.
Besson (Louis).	Delanoé.	Hage.
Billardon.	Delehedde.	Mme Halton.
Billon (Alain).	Dellis.	Hautecurur.
Bladt (Paul).	Denvers.	Haye (Kléber).
Blisko.	Derosier.	Hermier.
Boequet (Alain).	Deschaux-Beaume.	Mme Horvath.
Bols.	Desgranges.	Hory.
Bonnemaison.	Dessieu.	Houteer.
Bonnel (Alain).	Deslrade.	Huquet.
Bonrepaux.	Dhaïlle.	Hoyghues.
Borel.	Dollo.	des Etages.
Boucheron.	Drouin.	Ibanès.
(Charente).	Ducolone.	Istace.
Boucheron.	Dumont (Jean-Louis).	Mme Jacq (Marie).
(Hle et Vhaine).	Duplet.	Mme Jacquaint.
Bourget.	Duprat.	Jagoret.
Bourguignon.	Mme Dupuy.	Jalton.
Braine.	Durauffour.	Jan.
Briand.	Durbec.	Jarosz.
Brune (Alain).	Durieux (Jean-Paul).	Join.
Brunet (André).	Duroméa.	Joseph.

Jospin.
Josselin.
Jourdar.
Journel.
Jullien.
Kucheida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoine.
Lambert.
Lammetin.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissegues.
Lavédine.
Le Bail.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Brian.
Le Foll.
Le Franc.
Le Gars.
Le Grand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Leonetti.
Le Pensec.
Lonele.
Lotte.
Lust.
Madrille (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Masson (Marc).
Massot.
Mathus.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Mercieca.
Metals.
Metzinger.

Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Montergnole.
Mme Mora.
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nciertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Oimet.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Poincaul.
Perrier.
Pesce.
Penze.
Philloert.
Pidjol.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Pianchou.
Poignant.
Poperein.
Porcili.
Portehault.
Pourchon.
Prat.
Prouvst (Pierre).
Proveux (Jean).
Queyranne.
Ravassard.
Rnymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.

Rigal.
Rimbaut.
Rhbin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Muchart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Samarco.
Santa Cruz.
Sautrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Silrn.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Teisseire.
Testr.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Turné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadeplel (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wiliquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.
Alphandéry.
André.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Bachelet.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Bennuville (de).
Bergefin.
Blgeard.
Blrreaux.
Biane (Jacques).

Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavaillé.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles (Serge).
Chassegné.
Chirac.
Clément.
Colinat.
Corrèze.
Couste.
Couve de Murville.
Dalliet.
Dassault.

Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dominall.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gailey (Robert).

Cantier (Gilbert).	Lafleur.	Perrut.
Gascher.	Lancien.	Petit (Camille).
Gastines (de).	Lauriol.	Peyrefitte.
Gaudin.	Léotard.	Pinte.
Geng (Francis).	Lestas.	Pons.
Gengenwin.	Ligot.	Préaumont (de).
Gissinger.	Lipowski (de).	Pruriol.
Goasduff.	Madelin (Alala).	Raynai.
Godéfroy (Pierre).	Marcellin.	Richard (Luclen).
Godfrain (Jacques).	Marcus.	Rigaud.
Gorse.	Masson (Jean-Louis).	Rocca Serra (de).
Goulet.	Mathieu (Gilbert).	Rocher (Bernard).
Grussenmeyer.	Mauger.	R. (not).
Guichard.	Maujéan du Gasset.	Sablé.
Haby (Charles).	Mayoud.	Salmé.
Haby (René).	Médecin.	Santoni.
Hamel.	Méhaignerle.	Sautier.
Hamelin.	Mesmin.	Séguin.
Mme Harcourt.	Messmer.	Seitlinger.
(Florence d').	Mestre.	Sergheraert.
Harcourt.	Micaux.	Soisson.
(François d').	Millon (Charles).	Sprauer.
Mme Hauteclouque.	Miossec.	Stasi.
(de).	Mme Mlssoffe.	Tiberi.
Hunault.	Mme Moreau.	Toubon.
Inchauspé.	(L. Luise).	Tranchant.
Julia (Didier).	Narquin.	Valleix.
Juventin.	Noir.	Vivien (Robert).
Kaspereit.	Nungesser.	André).
Kergueris.	Ornano (Michel d').	Vuillaume.
Knehl.	Paccou.	Wagner.
Krieg.	Perbet.	Weisenhorn.
Labbé.	Péricard.	Zeller.
La Combe (René).	Pernin.	

S'est abstenu volontairement :

M. Royer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Bernard (Pierre) et Mme Provost (Eliane).

N'ont pas pris part au vote :

Application de l'article premier de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM. Baylet, Bockel (Jean-Marie) et Malvy.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Douyère, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (285) :**

Pour : 278 ;

Non-votants : 7 : MM. Baylet (membre du Gouvernement), Bernard (Pierre), Bockel (Jean-Marie) (membre du Gouvernement), Douyère (président de séance), Malvy (membre du Gouvernement), Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Mme Provost (Eliane).

Groupe R. P. R. (89) :

Contre : 89.

Groupe U. D. F. (61) :

Contre : 61.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 2 : MM. Pidjot et Stirn.

Contre : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Sablé et Sergheraert. Abstention volontaire : 1 : M. Royer.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Pierre Bernard et Mme Eliane Provost, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. Juventin, porté comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mise au point au sujet d'un vote.A la suite du scrutin (n° 722) sur l'ensemble du projet de loi portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie (troisième et dernière lecture : reprise du texte voté en deuxième lecture) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 1^{er} août 1984, p. 4259), M. Defontaine, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du jeudi 23 août 1984.**

1^{re} séance : page 4263 ; 2^e séance : page 4281.

Prix du numéro : **2,40 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant partager une ou plusieurs séances.)